

Sujet : [!! SPAM]

De :

Date : 03/04/2023 13:51

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour Mr Chevallier,

J'ai pris connaissance du projet de la mise en place de bassines et du retrait des barrages. Je suis contre.

A celui qui écoute la voie de la nature, il y verra évidemment une idée contre-nature avec une fois de plus le fantasme de la toute puissance de l'homme et un anthropocentrisme affirmé.

Ces projets ont déjà été mené en Californie : résultat aujourd'hui, la plaine est dévastée et asséchée.

Salutations
Alice Aumand

PJ en pages 2 et 3

GESTION ET PARTAGE DE L'EAU

Une enquête publique relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin du Thouet et de ses affluents (Thouaret, Argenton, Dive) est en cours jusqu'au 20 avril 2023. Chacun peut écrire son avis sur le projet sur le cahier prévu à cet effet en mairie. Jusqu'à ce jour, peu de citoyens se sont mobilisés.

Or, il importe de se manifester, car la charte de l'environnement de 2004, inscrite dans le préambule de la Constitution, rappelle que l'avenir et l'existence de l'humanité sont indissociables du milieu naturel; l'environnement est le patrimoine commun des êtres vivants. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. L'article 2 précise que toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

La loi du 3 janvier 1992 et celle du 30 décembre 2006 indiquent que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur, son développement sont d'intérêt général.

Le bassin versant du Thouet est de 3 375 km² pour une population de 230 000 habitants. Le prélevement total annuel de l'eau est de 24 000 Millions de m³ pour 60 % en eau superficielle et 40 % en eau souterraine ; soit 13 400 Mm pour l'eau potable, 9 740 Mm pour l'agriculture et 0,990 Mm pour l'industrie. Le Cébron a une capacité de 11,5 Mm, dont 7Mm pour l'eau potable, 3Mm pour l'agriculture et 1,5 Mm pour la réserve.

Or la capacité en eau est inférieure aux besoins, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, eu égard aux nitrates et glyphosate.

Contrairement aux propos rassurant des élus, le SAGE préconise des mesures contraires à la préservation de l'eau :

I - La commission locale de l'eau dans sa version du 8-11-22 précise qu'il sera mis en œuvre les opérations de restauration de la continuité écologique sur les chaussées des moulins de SAINT MARTIN, BLANCHARD, VRINES, BAGNEUX, TAIZON, CHAMPIGNY, GUE AU RICHE, POMMIERS, CREVANT, VICOMTE, FERTEVAULT, MISSE, VIONNAIS, MARANZAIS, BOURDET, AUBOUE, LIGAINÉ, sur le Thouet et MOULIN NEUF, LES PLANCHES, PREUIL sur l'Argenton.

Il faut donc constater que la préservation de la quantité de l'eau passe par la suppression des masses d'eau constituées par les chaussées. Nulle part, il n'est fait mention des oppositions justifiées des habitants, sauf pour dire que la continuité écologique est devenue « continuité écologique apaisée. »

Rien ne justifie scientifiquement l'effacement des ouvrages considérés par le SAGE comme « un facteur de risque de mauvais état des eaux ». La plupart des ouvrages et chaussées cités sont fondés en titre, antérieurs à la Révolution, inscrits sur la carte de Cassini, et présents sur le cadastre de Napoléon (de 1809 à 1822).

Les plans d'eau ne sont pas oubliés(7000) pour faire l'objet d'une suppression, ce qui est évidemment contraire au but recherché d'une économie de l'eau.

Le syndicat du val de Loire (SVL) rappelle que la retenue de LIGAINÉ sur le Thouet protège la nappe aquifère, nécessaire à la station de pompage pour les besoins de 20 000 habitants.

Il - Après la suppression des masses d'eau constituées par les chaussées et les plans d'eau, le SAGE prévoit des mesures de stockage d'eau, par la création de retenues de substitution pour l'agriculture. (Page 77). Ce sont des bassines, objet actuellement de débats faussés, et de réactions vives.

Une bassine ou retenue de substitution de 800 000 m³ représente la consommation annuelle de 16 000 personnes. Les bassines ne sont pas alimentées par de l'eau de pluie, mais par pompage des nappes phréatiques, pour assurer un volume constant.

On ignore l'impact des forages et bassines sur le niveau des cours d'eau et la préservation des zones humides. Une modélisation numérique ne suffit pas. On constate en 2022, avec la sécheresse persistante et le changement climatique, un étiage d'hiver important sensible sur les rivières et les nappes aquifères.

Le SAGE ne tient nullement compte du réchauffement climatique et du déficit en eau récurrent des têtes de bassin et chevelus des ruisseaux.

Le coût total du projet du SAGE est de 110 000 000 d'euros. En conséquence, en raison de l'imprécision des données, de l'importance des enjeux, et des débats pouvant générer des accès de violence, nous demandons l'organisation d'une réunion publique, en vertu de l'article R.123-20 du code de l'Environnement.

Chacun peut consigner ses observations sur :

- les registres des mairies de THOUARS, BRESSUIRE et AIRVAULT,
- écrire à Monsieur Christian CHEVALIER, président de la Commission d'enquête, 4 place de l'hôtel-de-Ville 79302 BRESSUIRE Cedex
- par voie électronique : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Sujet : [INTERNET] Consultation SAGE THOUET

De : Pascal Ribaud <

Date : 12/04/2023 14:03

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr,
Syndicat Etang <syndicat.etang.pcv@gmail.com>,

Bonjour,

Ci-jointe notre contribution à cette consultation
cdlt

--

Pascal RIBAUD

Filière Aquacole des Pays de la Loire

Président

06 22 13 62 12

pascal.ribaud72@gmail.com



— Pièces jointes : —

courrier contribution SAGE THOUET 09042023.doc

50,5 Ko



A Moncé en Belin, le 09 Avril 2023

Objet : Contribution à la consultation du SAGE THOUET

La Filière Aquacole des Pays de La Loire est issue d'un travail commun de la Région et des professionnels pour structurer ces activités, en assurer une représentation unique et en favoriser son développement dans notre région ligérienne. Elle fut créée en 2018.

Cette association a pour but de représenter les filières aquacoles régionales, de promouvoir la recherche et le développement de l'aquaculture sous toutes ses formes hors conchyliculture marine en Région Pays de La Loire . Elle regroupe ainsi les piscicultures d'étang mais aussi les activités aquacoles en circuit fermé et la production de microalgues (ex : spirulines) par exemple . Sont aussi membres les deux lycées aquacoles ligériens ainsi que des syndicats de propriétaires d'étang. Elle s'appuie bien sûr sur la Région mais aussi notamment sur le SMIDAP (entité d'expertise de la Région), ONIRIS (aspects sanitaires) et l'Université de Nantes (aspects économiques).

Notre filière évolue fortement et s'inscrit dans les plans européens, nationaux et régionaux de développement de l'aquaculture durable (à titre d'exemple, c'est un des axes forts du FEAMPA). Elle s'inscrit parfaitement dans le développement de nos territoires en s'appuyant sur des formes classiques telle la pisciculture d'étang mais aussi des approches innovantes telles de production en circuit recirculé ou en système aquaponique par exemple. Il s'agit donc d'une filière très diversifiée aussi bien dans ses modes de productions et de valorisations que des espèces produites .

Aussi permettez moi d'apporter quelques questions et remarques dans le cadre de la consultation du SAGE THOUET:

1) Une précision de définition : parlons aquaculture

Trop souvent , le terme pisciculture ou piscicole est utilisé dans les SDAGE SAGE ...

Le terme pisciculture est cependant trop restrictif et non représentatif : le terme Aquaculture (l'aquaculture consiste à élever des animaux ou cultiver des végétaux aquatiques cf référence UE [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2017/608655/EPRS_IDA\(2017\)608655_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2017/608655/EPRS_IDA(2017)608655_FR.pdf)) représente bien la réalité de ces activités économiques et de leurs évolution .

Cela est important à signaler car dans les textes , l'utilisation d'un terme restrictif peut poser problème : comment intégrer vous la ressource en eau pour une ferme aquacole produisant des microalgues ou un système de production en circuit fermé du type AMTI (Aquaculture multitrophique intégrée) ?

Je rappelle à ces titres d'exemple le plan microalgue de la Région Pays de La Loire ainsi que le développement des systèmes de production innovants sur les régions Bretagne et Pays de La Loire . Au passage un des axes du FEAMPA 201 2027 retenu du développement aquacole en Europe . Le non prise en compte du bon terme peut poser de gros problèmes juridiques dans certains arrêtés (type sécheresse) et mettre à mal ces filières innovantes et à la pointe dans notre région ligérienne. L'utiliser dans les documents du SAGE aiderait à éviter cela .

Je tiens aussi à rappeler qu'en ce qui concerne la **pisciculture d'étang** , celle-ci est plus que **millénaire dans notre région** Cela a tendance à être oublié et nos étangs majoritairement multi séculaires sont toujours mis sans distinction d'origine, d'implantation et d'usage dans le pavé Plan d'eau ...

Le SAGE du Thouet devrait intégrer cette distinction....

2) Comment prenez vous en compte le développement des activités aquacoles ?:

En effet , le SAGE rappelle un certains nombres de points mais ne semble pas intégrer d'autres enjeux européens . L'Europe a décidé de renforcer son aquaculture et ,pour reprendre une phrase du projet

FEAMP 2021 -2027, « priorité 2 La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marché ». L'objectif est le maintien et le développement de l'aquaculture . Ce nouveau FEAMP intègre pour le première fois le domaine aquacole très clairement. Le projet pointe notamment les problématiques de gouvernance et la nécessité des simplifications des procédures administratives.

Une étude très récente (EUMOFA, Mars 2021 , https://mailchi.mp/eumofa/freshwater-aqua-fr?fbclid=IwAR3D6iKPVCIIT7C2DI7jkoqz-rfbno2VtHOXC5z0sEZWcEI5XPPD_SqaHog) de l'Europe sur l'aquaculture en eau douce met en évidence son rôle socio-économique et environnemental par la création d'emploi, l'approvisionnement en denrées alimentaires ainsi que que dans la préservation des paysages et du patrimoine culturel européens. Je crois que la France fait encore partie de l'Europe...

Cette étude indique aussi que l'aquaculture en eau douce ne représente que 3 % de l'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture . Ce qui montre, je cite, le potentiel considérable de croissance durable de la production et de l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Cette problématique a entraîné l'élaboration du plan Aquaculture France 2021 2027 : ce plan se doit d'être prise en compte dans l'élaboration de ce SAGE.

Ces axes se retrouvent donc au niveau français et au niveau de la Région Pays de La Loire .

Nous voyons bien que dans le cadre du SAGE , cette prise en compte n'est pas explicite : il me semble important que le SAGE souligne clairement la prise en compte des activités aquacoles continentales en cohérence avec les plans européens, français et ligériens.

Je tiens aussi à rappeler que nos activités sont de proximité et jouent un rôle important dans le développement durable de nos territoires . Le SAGE doit aussi intégrer que durabilité est la synthèse de 3 piliers - l'environnement , l'économique et le social- et ne pas avoir une vision monolithique eau sans bien sur négliger l'importance de la ressource EAU .

2) Approche systémique des cours d'eau notamment en restauration :

Je constate notamment au travers le concept de la continuité écologique que les approches de restaurations (type arasement de seuil) ne se font pas selon une évaluation systémique des situations mais plus sur une position dogmatique . Cela surprend car l'approche écologique intègre cette démarche d'évaluation systémique depuis plusieurs années . Cela permet d'avoir une meilleur vue des services rendus quelqu'en soit le domaine : environnement , économique ou social . Cela évite des erreurs graves dont les conséquences peuvent se faire sentir longtemps après . Cette approche permet d'aborder la situation en locale et non sur un dogme général . Plusieurs publications scientifiques sur les bilans de restauration font été de résultats mitigés notamment à cause de cette absence d'approche .

En quelques sortes , c'est un bilan du positif et du négatif qui doit être fait afin de prendre les bonnes décisions localement mais aussi puisqu'il s'agit d'un nouveau SDAGE du bilan sur des actions engagées sans regarder uniquement les aspects qui plaisent ou positifs . C'est de la rigueur scientifique .

Avec humour, je dirais ,pour exemple , que nos amis britanniques réfléchissent à réintroduire le castor pour assurer la régulation des crues : quelle différence avec un ouvrage humain (autre espèce ingénieur...) ? Faut il le supprimer malgré la biodiversité spécifique mise en avant sur ce type d'ouvrage ? Il suffit de parcourir les études scientifiques pour répondre bien sur non alors pourquoi oui sur un ouvrage humain ?????.

Pour terminer sur cet aspect, la note technique du 30 avril 2019 relative a la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau reprend en quelque sorte cette approche systémique mais visiblement reste lettre morte ...

3) Réflexion sur l'approche de restauration :

Cette approche fait souvent une référence à un passé . Si cela peut se comprendre dans l'esprit humain , je ne trouve pas dans l'aspect restauration des milieux aquatiques la notion clé en écologie scientifique de trajectoire pourtant bien prise en compte aujourd'hui par les scientifiques . Ne serait il pas bon de mettre à jour les connaissances et de tenir compte des évolutions scientifiques sur les dynamiques des écosystèmes avec ou sans l'homme ??? Ceci d'autant plus que ces trajectoires seront influencées par le réchauffement climatique.

Je suis conscient de la complexité des problématiques sur l'eau et des enjeux mais seule la prise en compte des différentes parties et dans une approche locale permettra d'avancer et d'obtenir des résultats cohérents dans le temps . Je suis convaincu que cette consultation si elle respecte bien son esprit répondra à cela : dans le cas contraire , cela ne sera que déception et conflit .

C'est aussi dans cet esprit que nous sommes intégrés à plusieurs PTGE (et CLE) et avons participé activement à l'étude ICRA sur les plans d'eau.

Une publication récente (2020) de la revue Nature Communications porte le titre « Farming fish the sea will not nourish the world » souligne l'importance de développer l'aquaculture en eau douce pour une alimentation abordable et durable et donc l'enjeu que nos politiques et programmes intègrent cela ...

Je ne peux que vous indiquez aussi le rapport d'étude du CGAAER IGEDD de 2022 SUR LE DEVELOPPEMENT PISCICULTURE FRANCAISE indiquant l'importance de la prise en compte de nos activités dans les politiques de l'eau .

Je ne peux que sur l'ensemble des points abordés cité le **rapport récent du Sénat « Rompre avec la continuité destructive : réconcilier préservation de l'environnement et activités humaines »**, établi par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur la continuité écologique, approuvé à l'unanimité et mettant très clairement en évidence les points que je viens d'évoquer . Je ne doute pas de leur prise en compte pour enfin arriver **dans les faits** à une réelle politique de gestion apaisée de la continuité écologique .

Divers articles presse sur des travaux sur le THOUET illustrent bien la grande prudence en restauration difficilement comptable avec des positions dogmatiques prises dans ce SAGE.

Il me semble donc fondamental pour répondre aux objectifs aquacoles de notre pays et de notre région de prendre en compte nos activités dans ce SAGE en intégrant par exemple un chapitre spécifique à l'aquaculture-pisciculture : un peu de cohérence en quelque sorte

Par ailleurs, suite à cette consultation, nous vous demandons de nous intégrer dans le collège usager de la CLE du SAGE THOUET : beaucoup d'autres y sont mais pas notre filière aquacole... surprenant quand on parle d'eau.

Dans l'attente, soyez sur que nous porterons toute notre attention à la prise en compte de nos activités dans le cadre de ce SAGE.

Le Président
Pascal Ribaud
Ingénieur halieute

Sujet : [INTERNET] Avis enquete publique Thouet

De :

Date : 16/04/2023 16:18

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour je suis Monsieur Grelier Olivier propriétaire du moulin de Fertevault à Thouars, je viens de voir votre projet d'aménagement du Thouet sur le journal sachant que les propriétaires non pas été averti, je viens de voir le non de mon moulin, je suis contre le projet c'est inadmissible d'avoir des gens aussi incompétent qui s'obstine à penser qu' en enlevant les chaussées et les barrages que ça sera mieux, les anciens les ont mi c est pas pour rien, la preuve vos compétences nous ont permis de nous rendre compte de la catastrophe écologiques que vous avez créé en détruisant les barrages du Saumurois(rimaudans par exemple) y a plus du tout d'eau maintenant. Etant propriétaire du moulin et de la chaussée de Fertevault , croyez-moi que je ferais tout pour que vous n'y toucherez pas, je ne comprends pas que des gens comme vous soit prêt à tous détruire, tout ça pour des statistiques qui ont déjà révélé que c'était un échec, pour la faune et la flore et l'écologie, déjà qu'il n'y a pas beaucoup d'eau alors là avec votre projet de détruire les barrages, y'aura plus rien. Croyez-moi que c'est complètement absurde et coute 110 millions d'euros une fortune, sortez de vos bureaux et allez-vous balader au bord Thouet et profitez-en pour observer la faune et la flore que vous allez détruire par vos projets de bureaucrate. Je vous envoie un dossier j'espère que vous aurez le temps de le lire afin de voys faire réfléchir, je sais que vous ne prendrez pas en compte mes revendications car comme tous vous vous en fichez de l'avis des gens qui vive a l'année au bord de la rivière et qui savent de quoi ils parlent contrairement à des gens comme vous qui passe leurs temps sur leurs ordis.

— Pièces jointes : —

La colère des riverains du Thouet face au dogme de la destruction des seuils des moulins (1).pdf 30 octets

La colère des riverains du Thouet face au dogme de la destruction
des seuils des moulins

Une rivière ayant de moins en moins d'eau et une lame d'écoulement réduite à presque rien l'été, des proliférations de plantes invasives (jussie, élodée), une faune piscicole appauvrie, des usages et des agréments estivaux contrariés voire disparus... la colère monte sur les rives du Thouet, affluent de la Loire coulant de Parthenay à Saumur. Pêcheurs, riverains et élus contestent le bilan de la continuité écologique destructrice qui a vu les disparitions de plusieurs barrages et chaussées, dans le tronçon aval géré par l'Agglomération Saumur Val de Loire. L'étude de la station de mesure de qualité DCE proche de Saumur leur donne plutôt raison: depuis 2010, l'indice poisson rivière est toujours mauvais, avec son pire score à date récente, tandis que les teneurs maximales de nitrates ont plutôt augmenté. Pour éviter une dérive fatale comme celle du Vicoin, rivière martyre quasiment privée d'eau à chaque été depuis que 95% de ses ouvrages ont été détruits, un moratoire sur les effacements d'ouvrage sur le Thouet doit être engagé au plus vite. La restauration de continuité écologique doit préserver les ouvrages et les équiper si besoin, pas les détruire.



Depuis le début des années 2010, une politique d'arasement des barrages et chaussées de

La colère des riverains du Thouet face au dogme de la destruction des seuils des moulins

moulins est menée sur le Thouet en Maine-et-loire. Ces chantiers ont soulevé de nombreuses polémiques quand ils ont été proposés, mais ont été menés malgré les protestations. Aujourd'hui, les langues se délient, particulièrement autour de l'Agglo Saumur Val de Loire qui a joué les apprentis sorciers en mettant en oeuvre les destructions souhaitées par l'Etat et financées par l'agence de l'eau sans études multicritères préalables sur les impacts patrimoniaux, piscicoles, sociaux et environnementaux.

Les pêcheurs témoignent des dégâts : plus d'eau, plus de poissons, des plantes invasives

Daniel Vion a été un précurseur à alerter et à dénoncer le défaut de bon sens depuis longtemps.

Les pêcheurs ont ensuite exprimé leur colère face à la disparition des ouvrages et de leurs réserves d'eau. *"Ces retenues existaient parfois depuis mille ans"*, pointe Camille Richard, membre du collectif Thouet. *"La faune et la flore de la rivière étaient structurées autour de ces ouvrages."* Le reproche est d'autant plus vif que la destruction de ces barrages et de leurs précieux petits réservoirs d'eau n'est en rien une obligation. *"L'Europe n'a jamais dit qu'il fallait les éradiquer"*, fulmine inlassablement Ludovic Panneau, président des Martins pêcheurs, association de pêche de Montreuil-Bellay. *"Elle a demandé aux gestionnaires des rivières d'entretenir les ouvrages et de les gérer de sorte que la continuité écologique soit assurée."*

Premier problème : **le niveau d'eau en été est très bas en l'absence des retenues.** *"Le niveau et le débit du Thouet s'effondrent de manière significative"*, affirme Camille Richard. Qui précise : *"La rivière a perdu 2,5 mètres de profondeur en moyenne. Les bateaux ne passent plus et les berges sont trop haute"*. *"Ces bassins étaient indispensables à la vie aquatique, y compris l'été, quand l'eau était basse"*, appuie Ludovic Panneau.

Deuxième problème : **la jussie, plante invasive, s'est installée dans le secteur.** *"C'est un drame"*, explique Camille Richard. *Ce végétal étouffe l'écosystème."* *"Le réchauffement de l'eau s'accélère et favorise la photosynthèse"* ajoute Ludovic Panneau. *"De nouvelles plantes aquatiques apparaissent, au premier rang desquelles figure l'élodée."*

u

La colère des riverains du Thouet face au dogme de la destruction des seuils des moulins



Un élu dénonce le refus d'un bilan objectif des actions menées, avec comparaison entre zones avec et sans barrages

Les pêcheurs et les riverains sont donc consternés. Ils ne sont plus les seuls à se poser des questions, quand beaucoup s'inquiètent de nouveaux projets comme la disparition du barrage du moulin de Couché. Dominique Monnier, ancien maire du Puy-Notre-Dame, ex-vice président du Conseil général, s'est fendu d'une lettre ouverte à l'agglomération de Saumur Val de Loire.

En voici quelques extraits :

"Les maires se posent de nombreuses questions sur la gestion de cette rivière depuis la disparition des barrages. Ils admettent parfaitement que, pour des questions écologiques et de continuité de l'eau, cette action ait pu amener des améliorations de la rivière, mais tous indiquent qu'aucun bilan significatif n'a été réalisé."

"Ne peut-on pas marquer une pause et réfléchir avant de continuer à araser? Peut-on savoir si le travail déjà réalisé a apporté les bénéfices écologiques espérés?"

L'élu propose une méthode objective et intéressante, comparer au fil des années comment évoluent en hydrologie, biologie et écologie les tronçons où les chaussées ont disparu et ceux où ils sont restés :

La colère des riverains du Thouet face au dogme de la destruction des seuils des moulins

“il doit être possible de comparer les conséquences obtenues sur la partie Maine-et-Loire (relevant d’une gestion publique), arasée, avec la partie Deux-Sèvres (gestion privée), restée en état.”

Au final, Dominique Monnier interpelle le président de l’Agglo : *“Pouvez-vous nous donner des éclaircissements concrets sur les améliorations espérées, si elles existent”*. Et la chargée des milieux aquatiques et de la diversité à l’Agglo : *“Pourquoi campe-t-elle sur ses positions sans vouloir répondre?”*



Analyse des données de l'eau à la station aval près de Saumur: le bilan n'est pas bon du tout depuis 2010

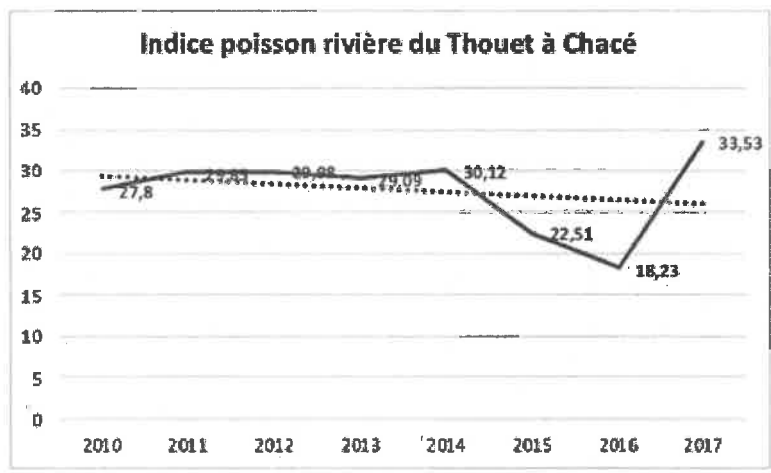
L'élu, les pêcheurs, les riverains ont quelques raisons de s'inquiéter. Nous avons été voir sur la base données publiques de l'eau Naiades l'évolution des indicateurs de qualité écologique et chimique de l'eau à la station du Thouet aval, située dans le Saumurois, à Chacé. Nous avons pris les dernières mesures disponibles en ligne (2017 pour les poissons, 2019 pour les nitrates) pour voir l'évolution observée depuis 2010.

L'indice poisson rivière mesure la composition de la faune piscicole. Plus il est élevé, plus cet indice est mauvais : inférieur ou égal à 7 excellent, entre 7 et 16 bonne qualité, entre 16

La colère des riverains du Thouet face au dogme de la destruction des seuils des moulins

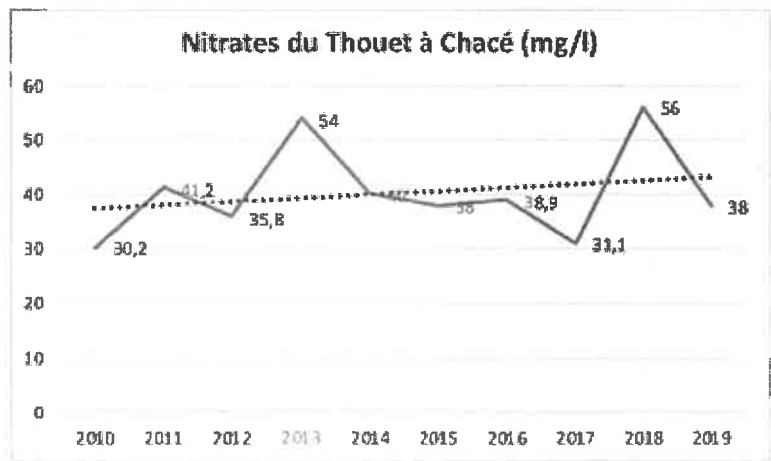
et 25 qualité médiocre, entre 25 et 36 mauvaise qualité, supérieur à 36 très mauvaise qualité.

L'IPR à Chacé depuis 2010 oscille **entre qualité médiocre et mauvaise qualité**. Le pire score a été atteint la dernière année de mesure :



Le taux de nitrates dans l'eau indique le risque d'eutrophisation, et c'est notamment un facteur favorable aux plantes invasives. Alors que les barrages ont plutôt tendance à épurer les eaux courantes (en sédimentation et métabolisation locales des effluents), les gestionnaires de rivières ont prétendu le contraire dans les années 2010. Nous avons pris les valeurs maximales observées de chaque année (plusieurs campagnes).

Mais à Chacé, le bilan nitrates n'est pas bon:



Les nitrates sont en tendance maximale croissante à la station de mesure, à deux reprises dont en 2018 le mauvais état écologique a été atteint (dépassement de 50

mg/l). Les valeurs observées, supérieures à 30 mg/l, sont considérées comme élevées et nettement au-dessus de la concentration d'un milieu naturel d'eau de surface, hors plan d'eau.

Cesser le mépris et la langue de bois des gestionnaires, stopper un dogme destructeur

Sophie Tubiana, chargée de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité à l'agglomération Saumur Val de Loire, avait ainsi répondu aux citoyens inquiets: *"Nous sommes confrontés à des conflits d'usage. Agriculteurs, pêcheurs, promeneurs, chacun défend ses intérêts. À l'Agglo nous œuvrons pour le bien commun."*

Désolés de contredire cette représentante de la bureaucratie de l'eau : **il n'y a aucun bien commun fondé sur la négation des attentes des riverains et des usagers**, il n'y a aucun bien commun dans la destruction des patrimoines des rivières, il n'y a aucun bien commun lorsque les résultats promis des politiques d'effacement des ouvrages ne sont pas au rendez-vous et que les vraies causes de dégradation de la rivière ne sont pas traitées.

Ces pratiques doivent cesser désormais, d'autant que le ministère a appelé à une mise en oeuvre apaisée de la continuité écologique.

Nous appelons donc les élus et citoyens du bassin du Thouet à exiger un moratoire sur les projets éventuels de destruction des ouvrages en amont, un audit indépendant de la politique menée depuis les années 2010 et une définition concertée des vraies priorités pour la qualité de l'eau... en oubliant pas les usages partagés du Thouet.

Illustrations : le Thouet aval en été, sans eau, eutrophe, envahi par la jussie,

Analyser la continuité écologique au-delà de ses bilans "officiels"

Les ouvrages anciens (moulins, forges, étangs) ou plus récents (barrages), installés depuis des décennies à des siècles, tendent à créer au fil du temps un état écologique alternatif sur les rivières, avec des zones courantes et des zones lentes, des retenues et des bras dérivés (biefs). En prenant le choix de les détruire, on occasionne une perte irréversible du patrimoine historique et paysager de chaque bassin, ainsi que du potentiel énergétique bas carbone de la rivière et de divers usages riverains. Par ailleurs, les gestionnaires de l'eau jouent aux apprentis sorciers, car ils refusent de reconnaître les conséquences prévisibles: perte de ressource en eau, disparition de milieux aquatiques ou humides, étiages plus

La colère des riverains du Thouet face au dogme de la destruction des seuils des moulins

sévères avec moindre hauteur d'eau et parfois assec, incision des lits, fragilisation berges et bûtes, moindre écrêtage des crues, disparition de certaines espèces lenticques qui s'étaient installées, suppression de zones refuges, etc.

Les politiques de destruction sont inspirées par des vues souvent dogmatiques sur un idéal de "*retour à la nature sauvage*" n'ayant pas grand sens dans les milieux européens anthropisés depuis 5 millénaires. Elles nient certaines fonctionnalités écologiques et sociales avérées des petits ouvrages. Ces effacements de barrage ne reposent de surcroît pas sur des bases légales, car le parlement français a demandé dans la loi de gérer, équiper, entretenir les ouvrages autorisés, non de les détruire. Les riverains doivent donc défendre sur chaque site les milieux et les usages menacés par des administrations et syndicats outrepassant leurs prérogatives et faisant des choix néfastes pour la société comme pour le vivant.

Trop souvent, les services de l'Etat (DDT-M, DREAL, Office de la biodiversité), les maîtres d'ouvrage publics (syndicats, parcs, intercos et agglos GEMAPI) et des parties prenantes choisies (fédérations de pêche) se contentent d'énoncer des généralités non vérifiables sur la soi-disant vertu des travaux engagés, ou se limitent à mettre en avant quelques espèces spécialisées de poissons. Mais l'écologie, l'hydrologie, la sociologie, l'histoire, la géographie et l'économie d'un bassin versant ne se limitent pas à ce discours convenu ni à ces enjeux limités. Nous avons besoin d'une analyse critique, indépendante, citoyenne des conséquences réelles des choix de la continuité écologique

Réponse a Enquête (!)

Monsieur l' « enquêteur »

A vous, Ce surhomme seul capable de lire cette imbuvable fable...qu'est-ce rapport d'enquête...payé pour et par, Juge et partie.... ?

En effet, connaissant fort bien le sujet, je constate qu'encore le prétendu rapport plaide toujours à charge dirigée vers la conclusion favorable à désirata, aux directives des instances initiatrices. (Qui ne vivent (via leur salaires) que grâce à l'abondance des subventions (vertueuses ? écologiques ? économiques ?).

Dans ces études, que de faux (et ultra couteux) rapports, sans aucune vraie valeur : Que de beaux couteux graphiques en couleur. Des proses...bobinanteuses...

Que faut-il être sot (pour ne pas employer un mot plus vif et plus vrai dans ce cas) pour affirmer que les chaussées de moulin existantes depuis plus de mille ans ne seraient plus écologiques ! Elles assurent naturellement cette « continuité écologique » ...termes qui n'ont de sens que de langage édulcoré.

Si cela n'avait été pas le cas, aujourd'hui nous n'aurions pas connaissance que les poissons d'eau douce existaient ! Que les chaussées ne retiennent aucun sédiment. Ils sont naturellement aspirés par la dépression résultante de l'accélération crée par la chute au passage de chaque chaussée.

Le brassage des eaux lors de ce passage, et mieux encore par celui des roues et turbines de moulin oxygène les eaux et les dépolluent (idem l'action employée par les stations dite d'épuration)

Pas de chiffre comptable dans ce rapport (sic ?) en relation avec l'objectif. Par exemples :

- Taux d'oxygène (%) présente dans l'eau en divers lieux de prélèvement du Thouet et affluents.
- Quantité de nitrate et ou autres « polluants »(%) en divers lieux de prélèvement de l'eau du Thouet et affluents.
- Quantité de polluant déversé au m2 de surface de bassin versant.
- Différenciel entre ces valeurs amont/aval des chaussées de moulin.

Au hasard de la lecture du dossier, le chiffre de 110 millions d'euros (110 millions !) fait bondir. Que de vies à sauver par un meilleur emploi de cet argent, vers, par exemple, une quatre voie entre Bressuire et Poitiers, une amélioration des services de soins, une meilleure formation de nos enfants à l'école (élèves par classe) ect.....

Le pilotage efficace des populations se fait toujours de la même façon : Orienter les individus par une présentation, disonsgentiment, sectaire.

Pourtant, dans les années 1970, et suivantes, pour disait-on, empêcher les crues, il fallait enlever les obstacles. Aujourd'hui, on dit continuité écologique.

C'est encore un non-sens :

Le débit d'une rivière est défini par la loi de la physique : largeur x profondeur x pente (Centimètres par mètre). Quels que soient les aménagements, entre la source et la mer, cette valeur ne change pas. A l'époque, les mêmes personnes que celles d'aujourd'hui ont dupé la population. La couteuse pose de « clapets » ne change pas les valeurs de débordement des crues. Force en est aux preuves accumulées. C'est le rapport pluviométrie/temps qui influence le volume d'eau à faire transiter dans nos rivières, ralentie ou pas par les haies arrachées par les mêmes penseurs écologiques ! Haies que l'on replante aujourd'hui, ou pas !

Par contre, par la destruction de ces chaussées de moulin, la hauteur moyenne d'eau contenue par la rivière diminue, sans que l'on puisse dire (comme je l'ai entendu de la bouche de prétendu ingénieur des eaux) que l'eau devient courante (pour rappel le débit ne change pas).

Inversement, Ces mêmes ingénieurs osent transférer l'eau pure et abritée des nappes phréatiques, dans des réserves d'eau stagnantes. Cherchez encore l'erreur !

De surcroit, la réserve d'eau de pluie naturelle, volume constitué par : longueur totale X largeur moyenne X hauteur moyenne de la rivière est la sauvegarde tant de la vie aquatique que des zones humides.

De fait, une forte hauteur de lame d'eau se réchauffe bien moins que quelques centimètres au fond de ...la casserole. Par litre d'eau, la teneur en quantité de polluant augmente proportionnellement aux diminutions du volume contenu. Les Bonimenteurs prétendent améliorer la « qualité » de l'eau ! Cherchez encore l'erreur.

Le simple bon sens, pour peu qu'il soit regardé, consiste à admettre que les ingénieurs du moyen âge, oui, ceux qui ont réalisés ces aménagements fluviaux, n'ont ni tué la vie aquatique, ni pollué l'eau de nos rivières. Bien au contraire, respectons leur savoir au lieu de jouer aux sorciers (SAGE ??? lettres ici galvaudées).

Par contre la génération actuelle (prétendue ingénieur, des rivières de surcroit), tue la faune aquatique (plus d'eau l'été, plus de poisson. Assèchement (oui) des zones humides. Le contraire est prétendu dans ce rapport, alors que les seuils sont abaissés (sic). Diminution qui mécaniquement diminue les infiltrations de recharge des nappes....

18

Les mêmes « gourous » qui ont arraché les haies dans les années 80. Aujourd'hui, il faut les replanter... Demain faudra t'il reconstruire les (écologiques ?) destructions préconisées de nos rivières ?

Les solutions présentées dans ce rapport ne modifient en rien les surfaces du bassin versant, en rien l'apport des quantités des polluants (tant agricoles que ceux des villes), en rien la qualité des eaux, en rien l'appauvrissement des vies aquatiques mais toutes sont, je répète, de très coûteux non-sens.

Pour conserver de bonnes eaux (si polluée ? quel mensonge ! Esturgeon et Moule grande muette*(photos ci-dessous)) présentes dans notre rivière, pour s'y baigner, avec un budget moindre, il faut encourager la réfection des chaussées et moulins (qui ne les aiment pas ?) Ils sont autant d'outils de maintien qualitatif.

En effet, l'oxygénation obtenue par le brassage (employé par les stations d'épuration (et oui)) des eaux. L'accélération et la chute rapide des eaux au niveau des ingénieuses chaussées de chaque moulin (pour peu qu'on analyse le lieu de leur implantation, leur orientation par rapport au lit, leur forme ect...) oxygènent massivement nos eaux. Les roues et turbines y participent grandement. Le curieux y remarquera la plus forte présence de poissons en ces lieux fortement oxygénés. Qu'en a ceux qui prétendent que ces mêmes poissons sont empêchés de remonter la rivière ne les ont jamais regardés faire. Ben oui, ils remontent, en nombre, ensemble, les lames d'eau (la surface est toute argentée lors de leur passage). Par contre, par les travaux envisagés dans le rapport, plus d'eau, plus de poisson et pollution éventuelle davantage concentrée ! Inutile de dessiner de beaux camemberts pour le comprendre.

L'intelligente rétablissement des chaussées et moulins serait une action qualitative des eaux. Elle se combinerait avec une production d'énergie non négligeable. (Combien de foyers, combien d'ehpad..alimentés). La production est prouvée par les moulins équipés. Des vrais chiffres, pas les folkloriques couleurs du rapport d'enquête.

Cette production serait équivalente à celle d'une centrale...nucléaire...écologique !

Tous les moulins présents sur la carte de Cassini sont « **fondés en titre** ». Un droit (jaloué ?) à l'usage de l'eau. Usage, mais non consommation...Usage et amélioration du taux d'oxygène dans les eaux.

Ce rapport occulte d'apporter en priorité connaissance aux propriétaires de ce « titre ». Bien au contraire, ces initiateurs mettent en avant un financement public pour détruire ce droit et son écologique millénaire système.

Nos ingénieurs ancêtres diraient :

___ « Pour ne pas polluer de produits chimiques nos eaux, n'en déversez pas sur le bassin versant. »

___ « utilisé la simple pesanteur (moteur a eau (sans utilisation d'énergie fossile et restitution totale de celle employée) qu'est un moulin) comme force motrice de pompe à chaleur. Celle- ci transférera les calories contenue dans l'eau vers l'endroit où on aura besoin de chaleur. La baisse de la température de l'eau, sera doublée par l'oxygénation obtenue de cette même eau... et bénéfique calorifiquement ailleurs. »

___ Ces simples solutions ne gaspilleraient pas l'argent public, gagnant à être à mieux être utilisée.

___ solutions en ces temps de changement climatique, Changement climatique dont ce rapport d'un autre âge ne tient aucunement compte.

___ Retenons nos eaux de pluie (mares/étangs/retenues/chaussées ect...) plutôt que de la renvoyer le plus rapidement possible à la mer, comme le préconise ce rapport.

En conclusion, pour faire court, bien que vous, monsieur l'enquêteur (!), êtes rémunéré avec la même source financière que ceux qui osent présenter un tel ineptie-que rapport,

Merci de donner un avis défavorable à ces nouveaux gourous qui argumentent des inepties.....et plus grave, veulent mettre en péril nos ressources en eaux, en ce climat de réchauffement climatique dont il occulte les effets.

Cordialement

G Bertin

- Photos (esturgeon et moule dans le Thouet à Parthenay, preuves d'une eau non polluée)





Sujet : [INTERNET] Observations de l'ASA concernant l'enquête publique du SAGE THOUET

De :

Date : 17/04/2023 18:55

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les observations des membres de l'ASA du Plan d'Eau du Thouet concernant l'enquête publique du SAGE THOUET qui a lieu du 20 mars au 20 avril 2023.

Merci de me faire accusé de réception de ce mail.

Bonne réception

Cordialement

Christelle MAGNANT

Secrétaire ASA et SIVU du Plan d'Eau du Thouet

— Pièces jointes : —

Observations de l'ASA.pdf

99,4 Ko

Observations de l'association ASA du Plan d'Eau du Thouet concernant l'enquête publique SAGE THOUET qui a lieu du 20 mars au 20 avril 2023 :

L'association regroupe 150 propriétaires des parcelles de terrains bâtis et non bâtis longeant le Thouet et compris dans un périmètre de THOUARS (MISSÉ) à PLAINE-ET-VALLÉES (Taizé-Maulais). Elle a pour but l'entretien des chaussées de PRAILLON-BOURDET-ECHARBOT-LIGAINÉ-MISSÉ-VIONNAIS afin de maintenir le niveau des 6 biefs, dont elle est propriétaire.

Nous avons remarqué quelques incompréhensions sur l'enquête publique présentée.

- Pour la qualité de l'eau, depuis la construction des 6 ouvrages dans les années 1950, nous ne pouvons pas dire que nos ouvrages nuisent à la qualité de l'eau, bien au contraire, l'eau s'oxygène par la chute ;
- En amont de chaque ouvrage, nous avons une masse d'eau constante qui nous permet un niveau d'étiage, été comme hiver ;
- Suite à l'été 2022, plus de 40° l'été et un manque de pluviométrie printanière, nous n'avons observé aucune mortalité de poissons ni de pollution visuelle. Avec le volume d'eau, le réchauffement est moins rapide.

Nos 6 ouvrages ont tous été construits en amont des chaussées de Moulin fondées en titre.

Sachant que le niveau d'étiage maintenu toute l'année sur le Thouet, les puits chez le particulier restent à un niveau constant.

Les peupleraies peuvent être exploitées et donnent une valeur à l'économie locale.

Le niveau d'eau maintient les berges et le ripisylve.

Pour notre douzaine d'agriculteurs et des emplois parallèles sur les communes de TAIZE et MISSE, le Thouet permet une irrigation favorable aux cultures pour l'alimentation animale et les cultures pérennes.

Pour expérience, le SMVT, en accord avec l'ASA, a ouvert les barrages en septembre 2011. Les deux parties ont constaté l'absence de sédiments derrière les ouvrages et la baisse de niveau des puits ne s'est pas faite attendre, voire même les puits à sec !!!

Pour le barrage de LIGAINÉ, la baisse du niveau du THOUET fut néfaste au relevé de pompage d'eau, qui alimente 20 000 habitants sur le bressuirais. En conclusion, le SVL a constaté que pour une baisse de niveau du THOUET de 80 cm, celle-ci a occasionné une baisse de 3 mètres au niveau des forages.

Vu les conditions climatiques des étés passés et des sécheresses à répétition et à venir, il est nécessaire de conserver nos masses d'eau.

Nous sommes CONTRE l'adoption du SAGE.

Le bureau de l'ASA

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE THOUET

De : César Bihler

Date : 18/04/2023 23:04

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint mon avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur le SAGE Thouet.

Cordialement,

César Bihler

— Pièces jointes : _____

AvisCB.pdf

30 octets

Avis portant sur le projet de SAGE Thouet

Selon les conclusions de l'État initial de l'Environnement, « À horizon 2027, en l'état très fort risque de non atteinte du bon état DCE de la majorité des masses d'eau superficielles » (p. 58). Ce SAGE se doit donc d'être ambitieux dans ses objectifs et mesures. Les enjeux sont rappelés à leur juste importance dans chaque orientation, de nombreuses dispositions semblent toutefois manquer d'ambition au regard des constats. De manière générale, des **mesures plus contraignantes** et des **délais de mise en œuvre clairement arrêtés** permettraient d'aider les différentes parties prenantes à passer à l'action. De toute évidence, si le SAGE ne contraint pas davantage le passage à l'action, les différents acteurs qui devront en décliner les orientations dans leur politique, sans budget supplémentaire ni obligation, ne feront rien de plus que ce qu'ils font déjà aujourd'hui.

PAGD

Synthèse de l'état initial de l'Environnement

La synthèse de l'état initial de l'Environnement indique page 20 « Parmi les piézomètres du bassin du Thouet, **aucun ne semble montrer une évolution significative de la ressource sur le long terme**. Les nappes, même captives, retrouvent en général d'une année sur l'autre leur niveau de hautes eaux. ». Or, les neuf années passées semblent indiquer une baisse durable de certains niveaux piézométriques, notamment sur le puits de pompage de Seneuil, même avant la sécheresse de 2022 (cf. figure 2 du bulletin d'information n°19 du SEVT <https://sevt79.fr/files/tabularasa/images/pages/PROTECTION%20DES%20RESSOURCES/Documentation/Bulletins/bulletin%20info%20Re%20Sources%20n%C2%B019.pdf>). Ces évolutions de pluviométrie, vraisemblablement imputables au changement climatique, risquent de s'accroître dans les années à venir. Je m'interroge donc sur la menace de ces baisses sur l'AEP.

Disposition 2

« Ce programme d'actions **peut** prendre la forme d'un Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE) »

Le programme d'action issu de l'étude HMUC ne devrait-il pas **obligatoirement** prendre la forme d'un PTGE puisque « Conformément à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et tenant compte des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau à travers le 11ème programme 2019-2024, la mise en œuvre d'un programme d'actions en matière de gestion quantitative et d'adaptation au changement climatique **nécessite au préalable** l'élaboration et la mise en œuvre d'un PTGE. » (page 74) ?

Aussi, une échéance devrait être fixée pour la réalisation de cette étude.

Disposition 4

Au vu du « fort déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources, qui risque en outre d'être renforcé par les effets du changement climatique » (p. 74), cette disposition devrait mentionner une élaboration obligatoire d'un PTGE, sauf situations dérogatoires particulières : étude HMUC réfutant le déséquilibre par exemple.

Disposition 5

Des conditions supplémentaires devraient être ajoutées à la mise en œuvre de stockages d'eau pour l'irrigation, notamment concernant les réserves de substitution :

- Étude obligatoire à l'échelle de la durée de vie du stockage des possibilités de remplissage en intégrant les effets du changement climatique,
- Mesures visant à répartir cette eau entre les différents irrigants pour éviter la privatisation de la ressource en eau, en priorisant notamment les pratiques agricoles les moins impactantes sur la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif (pas d'intrants, agriculture biologique) et quantitatif (cultures adaptées au climat et à la ressource disponible en intégrant les effets du changement climatique, favoriser également les cultures de type maraîchage/fruitiers plutôt que les productions destinées à l'élevage, 1kg de viande nécessitant 3 à 10 fois plus d'eau pour sa production qu'1kg de fruits ou légumes) – ces mesures iront également dans le sens de la disposition 10,
- Stockage d'eau superficiel conditionné à une étude démontrant l'impossibilité technico-économique d'un stockage souterrain, assurant une meilleure conservation de la qualité et une évaporation réduite ou nulle.

Disposition 7

Préciser une échéance temporelle pour l'atteinte des objectifs de rendement primaire et d'indice linéaire de perte. Ces échéances pourront être adaptées pour chaque UGE en fonction du linéaire de réseau et de l'écart à l'objectif actuel.

Disposition 8

« La-CLE fixe comme objectif de réduire les quantités d'eau utilisées » - cet objectif doit être chiffré pour qu'une réduction soit effective. Détermination de valeurs de référence, par exemple en $m^3/m^2/an$ avec une déclinaison de différents usages : gazon, jardin ornemental, haies...
 « Lors de l'instruction de nouveau projet de développement urbain, les services instructeurs veillent à ce que les bâtiments collectifs ou privés soient équipés en dispositifs hydro économes. » - de la même manière, il faut définir ce qu'est un dispositif hydro économe : existence de guides sur le sujet à prendre comme référence ? Même logique à adopter que pour les « meilleures techniques disponibles » dites MTD ou BAT concernant les ICPE IED. Si de tels guides n'existent pas actuellement, se donner une échéance pour l'élaboration d'un tel guide.

Disposition 10

Ici encore, aucun délai ni mesure contraignante. Définir des typologies de pratiques culturelles à réduire ou à augmenter par exemple, chiffrer les objectifs en surfaces agricoles à modifier, avec échéancier.

Objectif 2, orientation économiser l'eau

Les consommations d'eau dans l'habitat ne sont que furtivement abordées, des dispositions manquent concernant la réduction de celles-ci : limitation de la construction de piscines individuelles, programme d'incitation à l'installation de toilettes sèches...

Disposition 12

Je propose de supprimer la référence au label HVE qui, selon le rapport final d'évaluation des performances environnementales de la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE) dans la version du référentiel publié en 2016 (<https://professionnels.ofb.fr/fr/doc/evaluation-performances-environnementales-certification-haute-valeur-environnementale-hve-dans>), « ne présente, dans la grande majorité des cas, aucun bénéfice environnemental ».

Le délai de 3 ans pour la réalisation de cette étude paraît très élevé, il laisse peu de temps pour améliorer la qualité des masses d'eau avant 2027, date de l'atteinte du bon état des eaux ou de l'OMS. La mise en œuvre de ce programme d'actions me paraît **prioritaire** et ne nécessite pas de connaissances supplémentaires. Nous connaissons l'origine des nitrates et des pesticides qui dégradent les eaux, il devient urgent de **changer de modèle agricole et d'accompagner les agriculteurs dans cette transition dans les meilleurs délais, à compter d'aujourd'hui**. Ni l'étude HMUC, ni des analyses complémentaires ne contrediront ce besoin.

Disposition 13

Disposition relativement vague sans objectif clair ni échéancier.

« Les opérateurs agricoles (chambres d'agriculture, Agrobio, coopératives, négoce, ...) accompagnent également **les exploitants agricoles engagés dans la démarche** » - Cette mention laisse penser qu'elle concerne les exploitants volontaires, or cette animation devrait toucher au l'ensemble des exploitants des zones présentant des pollutions diffuses d'origine agricole. Des ateliers avec présence obligatoire pour pouvoir toucher certaines subventions pourraient fortement inciter les exploitants ciblés par exemple.

Disposition 14

Un système de reporting ou de contrôle devrait être instauré, sans quoi il est peu probable que les vendeurs de produits phytosanitaires encouragent à la réduction de consommation de phytosanitaire... De plus, pour rappel, la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038410181>). La mention « vendeurs de produits phytosanitaires et matériel agricole » mérite d'être supprimée.

Disposition 15

Encore une absence d'échéancier.

Disposition 16

Comme dans la disposition 13, l'agriculture HVE est à retirer des options.

Objectif 3 orientation lutter contre la pollution agricole

Les lycées agricoles et autres centres de formation du territoire sont oubliés dans cette orientation, or ils constituent un maillon essentiel concernant les pratiques agricoles du territoire à long terme.

Disposition 17

Cette disposition devrait être transformée en obligation sur les sous-bassins présentant des teneurs élevées en phyto.

Disposition 22

Avant d'attendre les résultats de cette étude dans 6 ans, soit 2029, de premières actions pourraient être entreprises, par exemple un travail avec les entreprises du territoire commercialisant des produits lessiviels afin de promouvoir les produits moins phosphorés (étiquetage, labellisation, mise en avant en rayons...).

Objectif 4, Orientation Limiter les transferts de polluants dans les milieux aquatiques

En suivant le principe « éviter, réduire, compenser » évoqué dans cette orientation, il serait pertinent d'encourager les pratiques visant à **éviter** l'émission de polluants drainés par ruissellement, notamment à travers une diminution de l'usage de véhicules motorisés, source non négligeable d'hydrocarbures/HAP sur les chaussées (soutien aux mobilités douces).

Disposition 28

Manque d'échéancier

Objectif 6

Le bon état de l'état chimique (sans substances ubiquistes) semble suffire selon le paragraphe de contexte, mais le nickel, le cadmium et le zinc identifiés dans les campagnes RSDE ne sont-ils pas des substances ubiquistes ? Aussi, doutant qu'un suivi régulier soit effectué sur le bassin versant pour les paramètres recherchés dans le programme RSDE, il serait pertinent d'effectuer un suivi des rejets identifiés comme significatifs dans le cadre de cette campagne, dans les ICPE comme dans les stations d'épuration.

Disposition 42

Un délai de 5 ans me paraît très long pour ces mesures d'une technicité faible, et déjà pratiqués dans le cadre de CTMA, notamment par le SMVT (<https://www.valleeduthouet.fr/les-actions-et-travaux.html>) et la CASVL. Réduire ce délai à 2-3 ans me semble atteignable et réaliste en déployant les moyens adéquats.

Disposition 44

Manque d'échéancier pour :

- la réalisation des études globales
- l'établissement d'une stratégie d'intervention à compter de la fin des études globales
- la réalisation de travaux de restauration à compter de l'établissement de la stratégie d'intervention

Disposition 65

Je m'interroge sur la pertinence de créer une nouvelle structure porteuse du SAGE. En effet, la profusion d'acteurs du territoire déjà en charge des rivières, de l'eau potable, de l'irrigation, de l'assainissement et la dispersion des compétences qui va avec, ne me semble pas être un avantage pour porter un projet de SAGE ambitieux et efficace. Quid d'une gouvernance unique portant toutes les compétences liées à l'eau ?

Article 2 du règlement

La clause permettant une dégradation de zone humide si le projet « démontre l'impossibilité technico-économique de réaliser des travaux d'adaptation de bâtiments ou d'extension en dehors de ces zones » devrait être supprimé. En l'absence des deux premiers critères, il paraît difficilement acceptable d'étendre un bâtiment sur une zone humide.

De plus, la clause autorisant les projets d'utilité publique ou d'intérêt général mérite d'être affiné : retirer la mention économique pour ne garder que la partie technique permettrait d'éviter les projets pouvant s'implanter ailleurs : on peut détruire une ZH parce qu'on n'a pas d'autre choix technique, mais pas parce que ça coûte moins cher de faire le projet à cet emplacement. De plus, la typologie de projet devrait être restreinte : construire une bibliothèque ou des logements sociaux sur une zone humide ne me paraît, là encore, pas légitime.

César Bihler
Habitant de Thouars



Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE THOUET

De : nenuphar-thouarsais@laposte.net

Date : 19/04/2023 07:51

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour, veuillez trouver en pièce jointe la participation de l'AAPPMA le Nénuphar Thouarsais à l'enquête SAGE Thouet.

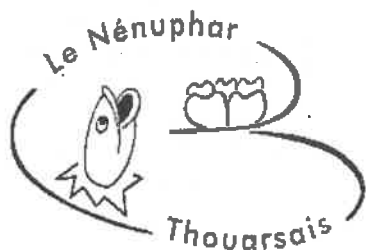
Cordialement

*AAPPMA "le Nénuphar thouarsais"
5 rue Denfert Rochereau - 79100 THOUARS
David Bourdet (Président)
0664760746
nenuphar-thouarsais@laposte.net*

— Pièces jointes : _____

courrier SAGE 2023.pdf

202 Ko



Espace Michel Olivier
5 rue Denfert Rochereau
79100 THOUARS
nenuphar-thouarsais@laposte.net
06.64.76.07.46

Thouars le 18 avril 2023

Objet : Projet PADG SAGE Thouet

Madame, Monsieur,

Par la présente j'apporte la contribution de mon AAPPMA à l'enquête publique concernant le projet PADG SAGE Thouet.

L'AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) le Nénuphar Thouarsais est la seconde du département, c'est également l'association avec le plus d'adhérents dans le Thouarsais. Avec plus de 2000 cartes annuelles, cette association veille depuis plus de 110 ans sur les eaux du Thouarsais :

- le Thouet de Ligaine à Blanchard ,
- la Dive du Nord de l'aval de Moncontour à Pas de Jeu,
- le Thouaret à la confluence avec le Thouet.

Concernant le Thouet, notamment notre secteur du Thouarsais, nous attirons votre attention sur le paragraphe « 3.5.6 continuité écologique ». Le sujet des barrages et chaussées est un point sensible dans notre territoire et beaucoup de personnes (pêcheurs et non-pêcheurs) craignent qu'ils ne soient démantelés. Cette problématique a déjà été la cause de nombreux conflits dans le passé et la situation semblait apaisée jusqu'à ce que des craintes réapparaissent avec ce nouveau projet de SAGE.

Dans les décennies à venir, la problématique de l'eau va s'accroître à cause du dérèglement climatique (l'année 2022 nous en a donné un aperçu) et **l'AAPPMA le Nénuphar Thouarsais se prononce pour le maintien des ouvrages sur notre rivière**, ces derniers nous semblent nécessaires pour les raisons suivantes :

- Comme signalé dans le projet PADG SAGE, le Thouet connaît de "sévères étiages en période estivale" et le Thouet est "peu soutenu par ses affluents" malheureusement à sec l'été. Le maintien des niveaux d'eau grâce aux ouvrages évite au Thouet d'atteindre des niveaux alarmants.
- Le projet PADG SAGE Thouet signale aussi de forts prélèvements d'eau par l'agriculture et les besoins d'eau potable, d'où la nécessité d'un niveau d'eau suffisant.

- Les expériences d'abaissement il y a quelques années sur notre secteur ont démontré des problèmes divers et variés, notamment l'abaissement des nappes d'eau potable (dans les puits et eaux de surface) mais aussi des fragilisations de berges ou encore des zones proches de l'assèchement.

- L'expérience d'effacement des ouvrages dans le Maine et Loire montre bien que cette politique n'est pas bénéfique pour le Thouet : mortalité de poissons, baisse drastique de l'activité pêche, explosion des herbiers invasifs, fragilisation des berges, fortes sommes d'argent public gaspillées. Le problème de l'eau dans le Maine et Loire et l'abaissement du niveau de la rivière lié au démantèlement des ouvrages fait souvent la Une des journaux. Je retiendrai l'article du *Courrier de l'ouest* du 10 avril 2023 où Ludovic Panneau, président de l'AAPPMA de Montreuil Bellay exprime sa colère et son désespoir sur la situation de notre département voisin :

"Certes il y a une directive européenne, mais elle ne dit pas de vider les rivières de leurs eaux et de dépenser des sommes faramineuses d'argent public pour faire crever les poissons. Elle préconise d'aménager les ouvrages pour répondre à la continuité écologique, ce qui est différent."

"Trop d'argent a été noyé, avec des conséquences désastreuses l'été... et à long terme si rien n'est fait pour regagner un volume d'eau significatif (+ 80 cm). Il est indéniable que le réchauffement climatique est engagé, il serait donc opportun que cette rivière puisse avoir un niveau d'eau de sauvegarde durant l'été"

Dans le Thouarsais, le Thouet est actuellement une belle rivière présentant une véritable qualité halieutique et touristique. Cela s'explique par la beauté des paysages, la variété de la faune et de la flore : population de poissons variée, loutres, castors, nombreuses espèces d'oiseaux, de batraciens... Concernant les poissons on trouve les espèces habituelles des secondes catégories avec poissons blancs (carpes, tanches, ablettes, gardons, rotangles, gougeons, brèmes, chevesnes, barbeaux...), carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass, silures) et des migrateurs comme l'anguille bien implantée.

Bien entendu, la qualité de l'eau est nettement perfectible mais la majorité des apports en nitrates, phosphates et produits phytosanitaires viennent des activités humaines, notamment de l'agriculture, non des chaussées et barrages.

Nous ne nous opposons pas à la continuité écologique, bien entendu, nous pensons que ces ouvrages peuvent être améliorés (passes à poissons, rivières de contournement, restauration de zones humides...). L'effacement des ouvrages est forcément utile sur certaines rivières mais il faut faire du cas par cas et non généraliser. **Concernant le Thouet, il faut conserver ces barrages et chaussées et garder la hauteur d'eau indispensable à la survie de la biodiversité dans notre rivière.**

Trop d'exemples désastreux en France mettent en lumière la destruction des ouvrages, de jolies rivières deviennent des fossés sans eau et sans vie ... Dans ces cas-là, où est la continuité écologique puisqu'il y a discontinuité hydrographique ? Ne commettons pas la même erreur sur le Thouet dans le Thouarsais et ses affluents.

Nous vous remercions pour votre attention. L'AAPPMA le Nénuphar Thouarsais reste un partenaire privilégié pour tout ce qui concerne le Thouet et nous restons à votre disposition pour discuter de cette belle rivière que nous connaissons si bien.

Bien cordialement

David Bourdet

AAPPMA le Nénuphar Thouarsais
Président

NÉNUPHAR THOUARSAIS

30 avr 2023

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE Thouet

De : Patrick ALBARET <

Date : 19/04/2023 08:02

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint courrier de doléances en rapport avec l'enquête citée en objet.

Cordialement.

Patrick ALBARET - P.

— Pièces jointes : —

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur.pdf

30 octets



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,

Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] Sage Thouet Jacques Maillet moulin de Saint Maxire

De : '

Date : 19/04/2023 09:20

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

monsieur le commissaire enquêteur ,j'ai pris connaissance du futur document du SAGE Thouet, étant propriétaire de moulin sur la Sèvre Niortaise et adhérent de l'AREDS et l'ARAN , il est certain que je n'adhère pas à cette vision de la gestion du Thouet , par contre il y a des point positif .les deux associations en on fais une analyse tout à fait interagissant au qu'elle je souscrit .vous la trouverez en pièce jointe .bien cordialement Jacques Maillet moulin de Saint Maxire 79410

—Pièces jointes : _____

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur (1).pdf

30 octets



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,

Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] Enquete publique Sage Thouet

De : Rene AIRAULT

Date : 19/04/2023 10:17

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour, de la part d'un adherent areds.

— Pièces jointes : —

Enquête publique SAGE Thouet.zip

30 octets



ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS
DU BOCAGE VENDEEN ET DE LA GATINE / 79



Affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins - FFAM



Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,

Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] enquete Thouet

De : Daniel FOURNIER

Date : 19/04/2023 11:11

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

je me joins à l'association des moulins des deux sèvres (ARAM BVG) et je vous envoie notre lettre concernant nos réserves.

cdt

Daniel FOURNIER

Président de l'A.M.A. (Association de Sauvegarde des Moulins d'Anjou)

Moulin de Quincampoix

49500 Sainte Gemmes d'Andigné

ama.moulinsdanjou@gmail.com

—Pièces jointes :—

23 lettre au commissaire enquêteur du Thouet.doc

30 octets



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude collectant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Également dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination interservices, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- Libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- Libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Également les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuels problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages.

Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Également le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être

repartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

(49)

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (L'harmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'A.M.A. (Association de Sauvegarde des Moulins d'Anjou)

Le Président,
Daniel FOURNIER

Association de sauvegarde des Moulins d'Anjou :
AMA, 14 rue Lionnaise 49100 ANGERS Tel : 02 41 26 85 14
Association agréée loi de 1901, n° W491003069, SIRET : 800 627 135 00018
Adresse courriers : moulin de Quincampoix 49500 sainte Gemmes d'Andigné
Courriels : ama.moulinsdanjou@gmail.com
SITE INTERNET : <https://moulinsdanjou.com>

Sujet : [INTERNET] avis sur SAGE Thouet (enquête publique)

De : Brigitte LACOSTE

Date : 19/04/2023 12:42

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint mon avis sur le SAGE du Thouet en cours d'enquête publique.

Cordialement,

Brigitte Lacoste

— Pièces jointes : —

SAGE_remarquesBL.odt

61,5 Ko

Remarques sur le SAGE de la Vallée du Thouet

L'Autorité Environnementale (AE) le dit dans sa synthèse d'avis :

« Le bassin de Thouet ... cumule l'ensemble des difficultés qui peuvent être rencontrées sur la gestion des eaux et des milieux aquatiques... Les principaux enjeux pour l'AE sont donc la gestion quantitative de la ressource dans le contexte du changement climatique, l'amélioration de la qualité des eaux y compris celle de l'eau potable, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et des zones humides. »

I. gestion quantitative et qualitative de la ressource :

Le PAGD fait le constat que l'équilibre besoins/ressource n'est plus atteint, au point que le bassin du Thouet est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). S'il veut remplir son rôle, le SAGE devrait par conséquent définir des règles de répartition qui puissent assurer un équilibre entre les besoins de l'homme et de la nature elle-même. Il devrait également en prévoir des règles de réajustement en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

Les masses d'eau, qu'elles soient de surface ou souterraines, sont qualifiées d'état moyen à mauvais. Le bassin du Thouet est classé en zone vulnérable vis-à-vis des nitrates. La disposition 12 prévoit une étude qui repousse à 3 ans l'entrée en vigueur d'une quelconque action. Si une étude peut apparaître justifiée pour connaître plus précisément les zones de pollution, on peut s'étonner que le programme Re-sources n'ait pas permis une prise en compte du problème depuis plus de 15 ans qu'il existe ! Et on pourrait imaginer que le suivi d'ores et déjà exercé dans le cadre du programme, autorise à des mesures plus contraignantes sur les exploitations ne respectant pas les termes de la contractualisation. Par ailleurs, ce programme Re-sources a démontré son inefficacité. Le SAGE devrait imposer d'en revoir les ambitions et les modalités afin de parvenir à réduire les pollutions. Si la sensibilisation des acteurs est toujours utile (y compris sur les métabolites ubiquistes), elle ne porte ses fruits qu'à long terme.

Or, il y a urgence ! Et il arrive un moment où le respect de la loi doit être assuré, éventuellement par des sanctions ?

II. aménagement du territoire et zones humides (ZH) :

S'agissant des documents de planification, le SAGE doit rappeler l'obligation de mise en compatibilité des SCOT, dont un en projet, des PLU(i) et des schémas départementaux des carrières. Ces derniers, par parenthèse, devraient d'ores et déjà faire l'objet d'un schéma régional.

Le SAGE n'apporte aucune prescription particulière, autre que celles déjà existantes à travers le SDAGE. Sur l'imperméabilisation des sols, et non l'artificialisation, le PAGD ne précisant pas les délais, celle-ci s'appliquerait dès la validation du document. La disposition 25 n'évoque que le souhait « d'éviter toute nouvelle imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux aquatiques ». Dans leur avis, il apparaît que 2 EPCI compétents en matière d'urbanisme invoquent la loi Climat et résilience concernant l'artificialisation des sols, pour reprendre dans le SAGE les délais qui y sont inscrits, ce que la CLE semble déterminée à reprendre.

Sachant les fonctions précieuses des ZH, dont la préservation est de plus en plus essentielle au regard du changement climatique, de la perte de biodiversité, et de la diminution continue de leur nombre, le SAGE devrait prévoir leur préservation systématique, sans recours possible à une dérogation pour des raisons technico-économiques, qui sera d'autant plus facile à invoquer qu'elle ne recouvre aucune définition précise.

C'est au niveau des documents d'urbanisme, que l'évitement doit être réalisé, dans la séquence « ERC », avec une interdiction clairement formulée de détruire une ZH. Sinon, après, il sera toujours facile d'argumenter de conditions « technico-économiques » pour minimiser la réduction des impacts, et surtout aller vers la compensation. Or, on sait que les mesures compensatoires sont souvent illusoire, soit parce qu'elles sont un échec (on ne crée pas aisément ex nihilo un milieu favorable à la biodiversité), soit parce qu'elles visent à la requalification de zones existantes, sans apporter une grande plus-value (voir étude du Muséum National d'Histoire Naturelle -MNHN- publiée le 6 septembre 2019).

Le SAGE évoque le délai de 3 ans pour la réalisation d'un inventaire des ZH (disposition 50), ce qui n'engage finalement pas les collectivités à grand-chose, étant donné la faiblesse du règlement. En effet, l'article 2 du règlement permet toutes les dérogations possibles :

« Tout projet entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement ou le drainage de zones humides, ..., est interdit sauf si le projet : s'il démontre l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones humides, les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique ou déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme »,

un quelconque projet de lotissement à usage d'habitat, et encore plus, de zone d'activité, pouvant facilement être défini comme d'utilité publique par les autorités. Ce règlement réduit les dispositions 54 à 56 à de simples déclarations d'intention. Au mieux, un projet d'aménagement maintiendra une ZH ou une partie de ZH, entourée d'urbanisation, et déconnectée des espaces naturels l'environnant. A plus ou moins long terme, cela conduira à une perte de sa fonctionnalité, de manière partielle ou totale.

In fine, le projet de SAGE, pour reprendre les termes de l'AE, semble assez « timoré ». Il donne l'impression que les collectivités ont « coché une case », rempli une obligation de réaliser un document, sans véritablement s'emparer du sujet :

- quid de la qualité des eaux ? Pourquoi le SAGE ne s'interroge-t-il pas sur l'inefficacité du programme Re-sources, et sur les dispositions à prendre, dès à présent, pour y remédier ? Puisque la contractualisation n'a manifestement pas produit d'effets positifs, ne faut-il pas en passer par la coercition, et un encadrement plus ferme des activités agricoles et industrielles ? Tout en poursuivant les actions de sensibilisation, bien évidemment.

- quid de la quantité de la ressource en eau potable ? Directement liée à la question précédente, elle pose la question du type d'agriculture qu'on souhaite promouvoir, et du prix à payer collectivement pour en compenser les effets pervers. C'est une question qui mérite un débat large, car elle est lourde d'implications, et que la CLE s'honorerait de porter au plan local.

- quid de la dégradation continue du cadre de vie, et de la perte de biodiversité ? En France métropolitaine, plus de la moitié des ZH a disparu depuis un siècle (50% entre 1960 et 1990, voir <https://naturefrance.fr/etat-des-milieus-humides>), et 41 % des ZH emblématiques se sont dégradées entre 2010 et 2020. Or, 50 % des oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des ZH.

« (Selon) la dernière évaluation de la directive Habitats-Faune-Flore (période 2013-2018), ... sur les 422 espèces et habitats remarquables des écosystèmes humides et aquatiques évalués, 15 % étaient dans un état de conservation favorable (38 % dans un état de conservation mauvais)... Depuis 1989,... les populations d'oiseaux communs spécialistes des milieux agricoles ont baissé de 39 % et celles des milieux bâtis de 29 %, tandis que celles des milieux forestiers sont restées stables. Entre 2006 et 2019, la population des chauves-souris les plus communes a diminué de 54 %... Près de 60 000 hectares de prairies, pelouses et pâturages naturels ont été perdus par artificialisation entre 1990 et 2018 en métropole. » (extraits du bilan environnemental de la France- édition 2021 - Ministère de l'écologie - https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/datalab_100_bilan_environnemental_ed2021_mars2022_modifie_21mars2023.pdf).

Les élus n'ignorent pas ou ne devraient pas ignorer les problèmes concernant l'eau : en 1990, paraissait un rapport de l'Assemblée nationale qui affirmait « la nécessité et l'urgence d'une planification de la politique de l'eau ». En 1992, la loi sur l'eau posait le principe de l'eau comme « patrimoine commun de la nation ». En 2000, l'Europe instaurait la directive-cadre sur l'eau, avec un objectif d'atteinte de bonne qualité écologique des eaux en 2015...

Les élus n'ignorent pas ou ne devraient pas ignorer non plus la question de l'artificialisation des sols, qui est la première cause de diminution de la biodiversité. La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) a, dès 2000, introduit la notion de gestion économe de l'espace. Et plusieurs lois ont renforcé la prise en compte de l'environnement (notamment les 2 lois Grenelle, la loi ALUR, la loi d'avenir pour l'agriculture, loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages,...) avant la loi Climat et résilience qui instaure l'artificialisation zéro nette.... à l'horizon 2050 !

Le SAGE est, comme tous les documents de planification, l'occasion de modifier les trajectoires lorsque les politiques menées s'avèrent inopérantes, voire nuisibles à l'environnement, et par conséquent à l'homme à terme. Ce projet n'apporte pas de réponse aux menaces qui pèsent sur le territoire.

Devrons-nous en 2027 faire le constat qu'il a été aussi inefficace que toutes les politiques mises précédemment en application ? Devrons-nous entendre nos représentants dire qu'on ne savait pas, ou pour paraphraser un éminent élu, demander qui aurait pu « prédire la crise de l'eau » ?

En tant que citoyenne, cela ne me paraît pas une option possible. Aussi, je souhaite que ce SAGE soit retravaillé, avec peut-être le concours de scientifiques et davantage de représentants d'associations environnementales afin d'établir un projet volontariste, qui fixe un cap clair vers une sensible amélioration des différents paramètres. Et il ne s'agit pas forcément de prendre encore 3 ans pour améliorer le projet, mais d'avoir une vision partagée au-delà des seuls intérêts économiques.

Pour qui ou pour quoi est fait le SAGE ?

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE Thouet

De : Thibaudeau

Date : 19/04/2023 13:30

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

bonjour, pour faire suite à l'enquête publique.

cordialement

Jean luc THIBAudeau

— Pièces jointes : —

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur.pdf

30 octets



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,
Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE du Thouet

De :

Date : 19/04/2023 14:49

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver,ci-joint, ma contribution écrite à l'enquête publique relative au SAGE du Thouet.

Je vous transmets cette contribution en ma qualité de membre de l'association régionale des amis des moulins du bocage vendéen et de la Gâtine ainsi que de l'association des riverains et éclusiers des Deux-Sèvres.

Je vous remercie de bien vouloir étudier avec intérêt et de tenir compte de cet avis circonstancier.

Bien cordialement

Jacques SIMON

Trésorier de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

— Pièces jointes : —

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enqueteur.pdf

30 octets



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,

Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] Doléances quant à la destruction des ouvrages anciens.

De : Thomas Le Gros

Date : 19/04/2023 16:54

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour, habitant de la commune de Argentonay j'émets une vive critique à l'encontre de la politique de destruction des ouvrages sans concertation des usagers, sans prise en compte de leur avis, sans étude d'impact paysager, sans étude d'Impact architectural, foncier, sans prise en considération du risque d'inondation. Nous demandons une politique participative où les voix des usagers compteraient et où la population serait informée lors de débats publics, réellement ouverts à tous et pas seulement aux associations partenaires souvent rémunérées par le financeur, ce qui nous semble relever d'une apparence de conflit d'intérêt. Merci de prendre en compte les voix discordantes .

Sujet : [INTERNET] Pour la rivière Argenton

De : Fred Marchand

Date : 19/04/2023 17:59

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour je suis riverain de cette magnifique rivière à Argentonnay et je conteste l'orientation proposée de destruction des ouvrages qui rythment l'argenton. La pollution de l'eau est d'origine humaine et la combattre est indépendante de l'abaissement des niveaux d'eau .

Cette perte d'eau fragilisera les berges , les arbres, les animaux et la pollution sera concentrée ... La rivière sera fragile d'un niveau trop bas....comme sur le Layon

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] Rivière Argenton

De : Fred Marchand <

Date : 19/04/2023 18:24

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour

Je confirme être opposée à toute destruction des barrages et chaussées sur la rivière Argenton.

La baisse du niveau de l'eau est un chose incompréhensible suite au changement climatique !

Merci

Cordialement

Madame M Marchand

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] Déposition à l'enquête publique SAGE Thouet

De : Secrétaire du Groupe Local EELV 79 <deux-sevres@eelv.fr>

Date : 19/04/2023 18:48

Pour : <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

veuillez trouver en pièce jointe notre déposition dans le cadre de l'enquête publique SAGE Thouet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

--

François GIBERT

Secrétaire du Groupe Local EELV Deux-Sèvres

Tél: 06 82 59 06 76

—Pièces jointes : —

Partie 1.2

108 Ko



83 rue de la Gare
79000 Niort
deux-sevres@eelv.fr

à Monsieur le Commissaire enquêteur
Monsieur Christian CHEVALIER,
Enquête publique SAGE Thouet
du 20/03/2023 au 20/04/2023
pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

Objet : Déposition de Europe Écologie Les Verts Deux-Sèvres dans le cadre de l'enquête publique SAGE Thouet

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'élément fondamental des politiques publiques et des comportements individuels à mettre en œuvre pour améliorer et pérenniser qualité et quantité des eaux de surface et des nappes à l'échelle d'un bassin versant. S'agissant du SAGE proposé pour le bassin du Thouet, nous tenons à apporter plusieurs remarques. Pour EELV Deux-Sèvres, il s'agit d'assurer, en respectant les priorités de la loi sur l'eau :

- Un accès partout à une eau potable de qualité.
- Un fonctionnement biologique normal sur l'ensemble de l'année avec une réduction drastique des assècs estivaux en importance et durée, malgré le caractère « torrentiel » du Thouet et de ses affluents (Viette, Cébron, Thouaret, Argenton) dans la partie sur socle granitique de son bassin. Mais aussi un bon fonctionnement biologique de son principal affluent en rive droite, sur socle calcaire, la Dive du Nord.
Il s'agit de permettre notamment une vie piscicole de très bon niveau (hors empoissonnements artificiels), signe d'une quantité et d'une qualité d'eau retrouvée qui sera utile à tous les usages.
- Un apport raisonné aux usages économiques d'irrigation agricole, priorisés vers la consommation alimentaire humaine et le soutien à l'élevage local.

Pour cela il nous semble impératif d'en finir avec les attermolements, les demi-mesures et les abandons d'objectifs forts ou de bonnes pratiques qui ont conduit à la situation très critique que le futur SAGE doit tenter de résoudre (79% des eaux dégradées).

Le bassin du Thouet couvre une superficie de 3375 km² et concerne à minima 240 000 habitants. Nous savons que les structures porteuses, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et Communauté de Communes « Saumur Val de Loire » auront fort à faire pour imposer les changements nécessaires. Mais c'est la condition pour retrouver un bon état chimique des eaux de nappes et des cours d'eau.

De même, retrouver une masse d'eau conséquente, surtout en période estivale, impliquera de changer les politiques d'aménagement en milieu urbain comme rural.

Nous espérons donc que les 169 communes concernées et leur représentants auront à cœur de s'investir pleinement dans ce défi.

Le bassin du Thouet est classé en Zone de répartition des eaux (ZRE) : les besoins actuels référencés sont supérieurs à la ressource.

Compte-tenu des rapports scientifiques nombreux et convergents qui tablent sur des diminutions importantes de pluviométrie sur l'ensemble du territoire français, dont le bassin Loire-Bretagne, il convient de ne pas se reposer sur les territoires voisins pour assurer notamment nos besoins en eau potable.

Page 52, on peut lire :

« Aux stations de référence du bassin du Thouet, les tendances à horizon 2045-2065 sont les suivantes : Pour les cours d'eau : - Des modules en baisse de 20 à 30% (débit moyen interannuel) ; - Des débits mensuels minimaux de l'année de fréquence de retour 5 ans (QMNA5) en baisse de 30 à 50% (voire 60%), baisse plus marquée sur la partie ouest du bassin. Pour les eaux souterraines : - Une recharge annuelle en diminution de 10 à 25% en moyenne, avec de fortes disparités locales. ».

Et ce à partir d'une étude datant de 2010 à 2012 et confirmée en 2017 (p.81) alors que les études récentes sont encore plus inquiétantes...

Cette raréfaction doit en priorité nous inciter à mieux protéger nos captages d'eau potable, qu'ils soient en barrage ou en nappe.

Ainsi, toutes les aires de captage devraient être contractualisées en agrobiologie et être étendues en surface sur tout le bassin d'alimentation de ces captages, faute de quoi nitrates, molécules chimiques, métabolites et PFAS seront toujours présents.

Il est par exemple insupportable de constater que les divers programmes pourtant coûteux en argent public n'aient donné aucun résultat sur le captage des Lutineaux. On a vu son taux de nitrates passer de 60 à 85 mg/l entre l'année 2000 (début des financements des programmes de reconquête de la qualité) et aujourd'hui. Un échec total. Rappelons que la limite pour l'eau potable a été portée à 50 mg/l alors qu'elle était à 25mg/l dans les années 1970.

Appliquer le SAGE suppose de se donner les moyens de mieux protéger nos eaux, en qualité et quantité, partout et sur l'ensemble des saisons :

- Retrouver des sols qui captent mieux l'eau, en restaurant les taux d'humus. L'agriculture représente 85% du territoire du bassin du Thouet, dont seulement 16% occupés en « prairies et surfaces toujours en herbe », c'est dire l'importance de rétablir un très bon taux d'humus.
- Cesser de détruire des zones humides (ZH) et cesser la pratique des drainages agricoles en Gâtine Poitevine comme en Bocage Bressuirais. Le bassin de La Dive n'a pas été épargné par des drainages anciens, avec des fossés qui existent toujours, occasionnant une évacuation rapide des eaux au détriment de la recharge des nappes.

Sur les 51 communes de la Vienne, seulement 20 communes ont des études ZH en cours, aucune n'a d'étude validée. Sur les 31 communes du Maine-et-Loire, seules 4 communes ont une étude ZH validée. A contrario, les 87 communes des Deux-Sèvres ont des études ZH validées, ce qui n'empêche pas pour autant des destructions en cours...

- Retrouver, dans les zones de bocage, des surfaces conséquentes de prairies naturelles et de boisement, capables de stocker un maximum de carbone, de mieux retenir les pluies d'hiver et d'apporter des relargages lents.

- Retrouver, sur l'ensemble du territoire, un réseau dense de haies et de fossés efficaces pour la retenue des eaux et l'infiltration vers les nappes.
- Limiter au maximum l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, ce qui implique notamment de mieux utiliser les « dents creuses » pour l'habitat humain comme pour l'activité économique et de restreindre au strict nécessaire les nouvelles voiries.
- Renaturer un maximum de surfaces urbanisées et systématiser les aménagements permettant une meilleure infiltration des eaux.
- Dépolluer à la source les activités humaines liées à l'eau (habitat, commerce, artisanat, industrie), qui doivent contribuer au même titre que les activités agricoles, même si les surfaces concernées ne représentent que 4,7% du territoire.

Inutile de songer à utiliser des eaux de station d'épuration pour l'agriculture si on ne songe pas d'abord à moins les polluer pour faciliter leur traitement.

En période estivale, il est au demeurant plus logique d'utiliser ces eaux retraitées et dépolluées pour renforcer le débit des cours d'eau (en veillant à stopper cet usage dès lors que le débit minimal est atteint et ne permet plus une dilution satisfaisante).

- De trop nombreuses communes sont encore mal équipées en stations d'épuration de bon niveau, certaines attendant depuis longtemps les programmes de rénovation nécessaires. Sur 145 stations d'épurations répertoriées, actives selon les normes actuelles c'est-à-dire avec des molécules non recherchées, 11 sont en non conformité d'équipement et 4 en non conformité de performance : c'est beaucoup trop.

Si 13 millions de m3 sont prélevés pour l'eau potable et un 1 million pour l'industrie, de grandes marges de manœuvre existent aussi en matière d'irrigation agricole : alors qu'elle concerne moins de 10 % des exploitations, 10 millions de mètres cubes y sont désormais consacrés, et ce volume pourrait encore augmenter...

Au début des années 1980, seuls le maraîchage et l'arboriculture utilisaient l'irrigation, souvent en goutte-à-goutte, et les quantités prélevées ne posaient pas de problèmes majeurs sur les milieux. Seuls étaient déjà soulignés les problèmes de relargage dans le milieu des pesticides utilisés à l'excès et dévastateurs pour la faune et la flore. Sur ce plan, une amélioration des pratiques est enregistrée, qui doit se poursuivre.

- Tant que l'on souhaitera continuer à irriguer des grandes cultures céréalières au printemps et en été en zone de plaine, on sera en échec quantitatif pour la ressource en eau. Ce type d'irrigation est une pratique très récente dont nous mesurons les graves conséquences d'assèchement du territoire par la trop grande pression sur les nappes en plaine, sur les cours d'eaux liés aux étangs et diverses petites retenues en bocage.
- Les pratiques d'irrigation devraient être liées à 3 grands principes :
 - concerner les activités liées à la nourriture humaine (maraîchage, arboriculture)
 - permettre le secours à l'élevage (et non la systématisation comme on le voit avec le maïs)
 - obliger à utiliser des plants plus adaptés en rusticité et peu gourmands en eau.

Concernant les barrages et les chaussées de moulins : l'usage pluri-centenaire des barrages sur le Thouet et ses affluents à destination économique des moulins ont été abandonnés, ce qui a posé le problème de retenues très mal entretenues car soit abandonnées soit encore en état mais mal utilisées (notamment les manœuvres de vidange par le fond ont été abandonnées).

Pendant des siècles, ces chaussées de moulins n'ont posé aucun problème pour la qualité des eaux, ni pour le passage des poissons. Elles ont pu apporter au contraire un aspect intéressant en terme de

réserves estivales pour les lits mineurs comme majeurs des rivières, avec des relargages de printemps et estivaux lents.

A chaque fois que possible, lorsque l'état des chaussées le permet et lorsque les propriétaires de moulins peuvent s'engager à le faire personnellement (présence à l'année) ou avec un accord de service (présence ponctuelle), ces usages et manœuvres doivent être maintenus ; Si nécessaire, des passes à poissons peuvent être aménagées sur les ouvrages difficiles à passer.

Les barrages droits récents, à usage de plans d'eau de loisirs ou d'irrigation, souvent placés sur d'anciens sites de moulins, présentent par contre l'inconvénient majeur de ne pas être vidangés par le fond et d'être un obstacle fort à la circulation du poisson. On peut par exemple constater que la suppression du barrage du plan d'eau du Tallud (79) a été bénéfique au Thouet sur ce plan.

Quoiqu'il en soit, toute suppression d'ouvrage doit être considérée en fonction des enjeux liés à l'aval comme à l'amont. Par exemple, à Parthenay (79), la cessation de l'usage des pelles du barrage de Saint Paul (sur l'emplacement de l'ancien moulin) risque à terme de coûteuses déstabilisations de murs très anciens...

Concernant la gouvernance du SAGE : compte-tenu de la très grande complexité des cadres réglementaires touchant à la gestion de l'eau, et de la multiplicité des acteurs publics et privés concernés, il nous paraît cohérent que la Commission Locale de l'Eau (CLE), dont les membres sont très divers, soit l'organe privilégié de contrôle de la maîtrise des objectifs et des actions à mener par les différents acteurs du territoire.

Nous regrettons par contre que l'irrigation, dont l'usage pèse très lourd pour peu d'utilisateurs, ne soit pas gérée collectivement par tous les usagers de l'eau.

Les sommes d'argent à mettre en œuvre pour retrouver un bon état des milieux aquatiques et une ressource d'eau potable sont considérables. Et si l'on peut admettre que les consommateurs de l'eau paient une grande part de la reconquête de la qualité, il conviendra de s'interroger sur les politiques publiques qui ont contribué à la dégradation et contribueraient à l'aggraver.

Notamment, il conviendra de ne plus seulement encourager, comme souvent évoqué, mais de décider comment aider concrètement les divers acteurs mais surtout le secteur agricole à changer fortement certaines de ses pratiques. Cela peut passer par une réorientation des aides PAC vers le zéro pesticide ou par des techniques agronomiques différentes ainsi que des productions mieux adaptées aux conditions climatiques nouvelles.

En conclusion, tout en apportant notre soutien à l'élaboration d'un SAGE Thouet ambitieux, nous apportons nos plus grandes réserves quant aux demi-mesures, ou aux non mesures qui pourraient être décidées dans son sillage. Il est impératif de tenir compte des nouvelles données apportées par les scientifiques du climat et des sciences du vivant. Des situations acquises récemment doivent pouvoir être remises en question, et les erreurs passées et actuelles doivent pouvoir être corrigées. Surtout, penser que l'investissement curatif sera toujours possible et préférable à l'investissement préventif mènerait inévitablement à un échec.

Pour EELV Deux-Sèvres,

Pierre Morin
19, rue Saint Cyprien 79300 Bressuire
06 08 70 22 73
mailmorin@yahoo.fr

Jean Collon
34, rue de la Poste 79200 Parthenay
06 79 55 09 74
jean.collon@orange.fr

Sujet : [INTERNET] réponse enquête publique

De : jean yves fortin

Date : 19/04/2023 18:55

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

—Pièces jointes : —

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur.odt

106 Ko



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoise, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. *Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.*

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM-BVG/79 et de l'AREDS
Le Président,
Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] l'Argenton

De : Peter Tansey

Date : 19/04/2023 19:19

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour, habitant de la commune de Argentonnay j'émets une vive critique à l'encontre de la politique de destruction des ouvrages sans concertation des usagers, sans prise en compte de leur avis, sans étude d'impact paysager, sans étude d'Impact architectural, foncier, sans prise en considération du risque d'inondation. Nous demandons une politique participative où les voix des usagers compteraient et où la population serait informée lors de débats publics, réellement ouverts à tous et pas seulement aux associations partenaires souvent rémunérées par le financeur, ce qui nous semble relever d'une apparence de conflit d'intérêt. Merci de prendre en compte les voix discordantes .

Sent from [Outlook for Android](#)

Sujet : [INTERNET] enquete publique pour le SAGE du Thouet

De : jean hervot

Date : 19/04/2023 19:25

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour Mr Chevalier

Veillez trouver ci-joint ma réponse à l'enquête pour le Sage du Thouet

jean hervot

n

— Pièces jointes : _____

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur.pdf

30 octets



ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS
DU BOCAGE VENDEEN ET DE LA GATINE / 79

Affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins - FFAM



Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en à 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,

Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] Retour dans le cadre de l'enquête publique du SAGE du Thouet

De : Stéphane Jeannot

Date : 19/04/2023 19:53

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour

Comme proposé dans le cadre de la consultation sur le SAGE, voici les éléments d'analyse retours critiques et propositions sur le sujet.

Bien à vous et vous souhaitant bonne réception,

--

Stéphane Jeannot

— Pièces jointes : —

PAGD_sage_resume_II.ods

30 octets

Avis_SAGEII_.pdf

30 octets

Avis et propositions dans le cadre de la consultation publique du SAGE du Thouet dans le cadre de l'élaboration de son PAGD

Constat général sur les mesures:

Les mesures proposées dans le PAGD sont selon l'Autorité Environnementale sont je cite : "[...]timorée(s) sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Dans l'état actuel des choses, si aucune inflexion des politiques ne se produit, il n'y a que peu de chances d'atteindre le bon état des eaux sur l'ensemble du bassin d'ici 2027. Pire, le changement climatique devrait aggraver cette situation pourtant déjà préoccupante. Le bassin du Thouet s'avère en retard au regard d'autres territoires soumis aux mêmes contraintes."

En tant que citoyen, et compte tenu de la gravité de la situation sanitaire et environnementale dans laquelle se trouve le Thouet et les habitants de son bassin versant, je ne peux qu'être surpris de la faiblesse des mesures globalement proposées.

Comme si la faiblesse du SAGE ne suffisait pas, l'actualité récente vient encore plus dégrader le constat:

- de récentes révélations nationales montrent que des résidus de pesticides interdits sont présents dans de nombreux endroits en France comme le chlorothalonil, métolachlore, chloridazone (<https://www.rfi.fr/fr/environnement/20230406-environnement-l-eau-en-france-massivement-contaminée-par-les-métabolites-du-chlorothalonil>). Quelle est la situation dans les Deux-Sèvres?
- des PFAS (composés perfluorés et polyfluorés) sont présents un peu partout de manière homogène dans les eaux à l'échelle du territoire national (<https://www.rfi.fr/fr/environnement/20230415-environnement-un-nouveau-rapport-à-charge-sur-les-polluants-éternels>). Quelle est la situation dans les Deux-Sèvres?
- Beaucoup de pesticides ne sont pas recherchés dans les Deux-Sèvres. Pourquoi? (<https://www.ouest-france.fr/environnement/pesticides/deux-sevres-l-eau-du-robinet-est-bonne-mais-la-chasse-aux-pesticides-laisse-a-desirer-be1b80d2-a9af-11eb-82d9-72606db5a979#:~:text=D%27après%20une%20étude%20de%20matière%20de%20détection%20des%20pesticides.>)
- une situation en 2023 encore plus dégradée que 2022

Considérant que:

- les membres du SAGE du Thouet sont au courant de l'avis relativement mauvais et pessimiste de l'autorité environnementale
- que nombre d'élus y siègent
- que de nombreux polluants sont présents à des niveaux très inquiétants et qu'on ne dispose pas (encore) des données locales faute de mesures. Selon UFC Que Choisir et l'ONG Generations Futures "750 molécules de pesticides ou de dérivés peuvent être rencontrées dans la nature, en moyenne on n'en recherche en France que 206". (<https://www.geo.fr/environnement/lagriculture-premiere-source-de-pollution-de-leau-potable-en-france-204512>)
- que près de la moitié de l'eau consommée dans les Deux-sèvres est due à l'agriculture
- que l'agriculture représente l'essentiel des pollutions de nos eaux (directement ou indirectement)

Nous, citoyens, sommes donc en droit d'attendre de nos élus un plan d'action radical et ambitieux à la hauteur des enjeux, et que ces derniers devront rendre des comptes de leur gestion de notre bien commun qu'est l'eau devant les citoyens et collectifs de citoyens, les associations et autres acteurs.

Connaissant la situation, le SAGE doit prendre acte et accroître de manière significative les mesures efficaces, tant en termes de sensibilisation que de coercition sur les principaux responsables de la situation catastrophique du Thouet aujourd'hui. Les décideurs doivent prendre leurs responsabilités car ils en ont les moyens, mais en ont ils la volonté?

En vertu du principe pollueur payeur, près de la moitié de l'eau est consommée par l'agriculture conventionnelle sur notre territoire laquelle contribue à la majorité de l'ensemble des types de pollutions que l'on analyse.

Autrement dit, que ce soit en terme quantitatif ou qualitatif le compte n'y est pas.

L'élevage en France notamment est une catastrophe en termes de rejet de gaz à effet de serre de même que l'agriculture conventionnelle, les épandages et pratiques agricoles générant du protoxyde d'azote. Les conséquences de ces pratiques sont à chercher dans le Thouet ou les taux de nitrate explosent les compteurs dicit le SAGE lui-même "La pollution agricole par les nitrates et les produits phytosanitaires est extrêmement forte".

Le SAGE proposé ne permet pas d'améliorer la situation du tout, les mesures prises sont insuffisantes voir dérisoires en direction d'une l'agriculture conventionnelle destructrice. Qui en paie le prix? Les citoyens et donc la collectivité pour tenter d'avoir une eau à peu près buvable...à peine buvable et encore, sur ce qui est juste recherché.

Il apparaît que l'agriculture biologique serait de nature à clairement subvenir aux besoins sociaux environnementaux et économiques.

Concrètement, quelles sont les mesures efficaces, les incitations financières, le compte n'y est pas. Selon l'avis du 30 juin 2022 de la Cours des comptes la " [...] politique de soutien [à l'agriculture biologique] qui n'est pas à la hauteur de l'ambition affichée par les pouvoirs publics" (<https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-07/20220630-synthese-soutien-agriculture-bio.pdf>).

Le SAGE en l'état actuel doit être substantiellement améliorée. Pourrait-on aller plus loin?

~~Un ou des moratoires ou des interdictions devraient être envisagées. Par exemple sur les retenues d'eau qui sont inefficaces et anti-démocratiques.~~
(https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/secheresse-il-faut-remplacer-le-stockage-d-eau-en-surface-par-un-stockage-dans-les-sols-estime-un-specialiste_5298949.html).

Le GIEC (https://report.ipcc.ch/ar6/wg2/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf) indique clairement que de nombreux défauts sont inhérents à ces méga-bassines caractéristiques de la maladaptation (https://www.francetvinfo.fr/vrai-ou-fake/vrai-ou-fake-le-giec-recommande-t-il-les-mega-bassines-comme-celle-de-sainte-soline_5739197.html)

Qu'est-ce que les citoyens penseront d'un SAGE qui préconiserait et pousserait à la création de méga-bassines mal adaptées à la situation et coûteuses pour le contribuables? Aujourd'hui le doute n'est plus permis.

Enfin, compte tenu de l'écocide en cours de la gravité de la situation nationale et locale, compte tenu du rôle clé des élus dans la gestion de l'eau, le SAGE devrait plus régulièrement rendre compte à la population de la situation, et permettre aux citoyens et associations de prendre une plus grande place dans le débat et le suivi du plan d'action.

Conclusion

Le SAGE est très en dessous non seulement des ambitions nationales. Quand est-il alors quand nous devons intégré les polluants qui ne sont pas recherchés dans l'analyse?

En définitive, le SAGE doit être profondément remanié quitte à ajourner sa validation sous peine de co-responsabilité avec le monde agricole et l'État d'un écocide en cours et à venir.

Par ailleurs, la très mauvaise qualité de nos eaux et les pratiques délétères de l'agriculture conventionnelle, de l'élevage, pèsent d'ores et déjà aujourd'hui beaucoup en terme économique.

Demain, les conséquences d'une agriculture inadaptée seront encore plus dramatiques.

Les travaux de modélisation du Centre commun de recherche (ou JRC ; Joint Research Centre) de l'Union européenne anticipent en 2030 des pertes de production qui pourraient atteindre 20 % dans certaines régions en absence d'adaptation.

(https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/174000581.pdf).

Ajoutons à cela l'augmentation des prix des intrants agricoles chimiques (<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiwz-iVr7H-AhXfSaQEHQa4BqcQFnoECBUQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.lafranceagricole.fr%2Factualites%2Farticle%2F836672%2Fle-prix-des-intrants-a-augmente-de-21-sur-un-an%23%3A~%3Atext%3D%2522En%2520glissement%2520annuel%252C%2520le%2520prix%2Cplubli%252C%2520A9e%2520le%252017%2520janvier%25202023.&usg=AOvVawOKjiPykxmxAZB0jmmOH5D9d>).

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiwz-iVr7H-AhXfSaQEHQa4BqcQFnoECBUQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.lafranceagricole.fr%2Factualites%2Farticle%2F836672%2Fle-prix-des-intrants-a-augmente-de-21-sur-un-an%23%3A~%3Atext%3D%2522En%2520glissement%2520annuel%252C%2520le%2520prix%2Cplubli%252C%2520A9e%2520le%252017%2520janvier%25202023.&usg=AOvVawOKjiPykxmxAZB0jmmOH5D9d>

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiwz-iVr7H-AhXfSaQEHQa4BqcQFnoECBUQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.lafranceagricole.fr%2Factualites%2Farticle%2F836672%2Fle-prix-des-intrants-a-augmente-de-21-sur-un-an%23%3A~%3Atext%3D%2522En%2520glissement%2520annuel%252C%2520le%2520prix%2Cplubli%252C%2520A9e%2520le%252017%2520janvier%25202023.&usg=AOvVawOKjiPykxmxAZB0jmmOH5D9d>

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiwz-iVr7H-AhXfSaQEHQa4BqcQFnoECBUQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.lafranceagricole.fr%2Factualites%2Farticle%2F836672%2Fle-prix-des-intrants-a-augmente-de-21-sur-un-an%23%3A~%3Atext%3D%2522En%2520glissement%2520annuel%252C%2520le%2520prix%2Cplubli%252C%2520A9e%2520le%252017%2520janvier%25202023.&usg=AOvVawOKjiPykxmxAZB0jmmOH5D9d>

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiwz-iVr7H-AhXfSaQEHQa4BqcQFnoECBUQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.lafranceagricole.fr%2Factualites%2Farticle%2F836672%2Fle-prix-des-intrants-a-augmente-de-21-sur-un-an%23%3A~%3Atext%3D%2522En%2520glissement%2520annuel%252C%2520le%2520prix%2Cplubli%252C%2520A9e%2520le%252017%2520janvier%25202023.&usg=AOvVawOKjiPykxmxAZB0jmmOH5D9d>

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiwz-iVr7H-AhXfSaQEHQa4BqcQFnoECBUQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.lafranceagricole.fr%2Factualites%2Farticle%2F836672%2Fle-prix-des-intrants-a-augmente-de-21-sur-un-an%23%3A~%3Atext%3D%2522En%2520glissement%2520annuel%252C%2520le%2520prix%2Cplubli%252C%2520A9e%2520le%252017%2520janvier%25202023.&usg=AOvVawOKjiPykxmxAZB0jmmOH5D9d>

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiwz-iVr7H-AhXfSaQEHQa4BqcQFnoECBUQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.lafranceagricole.fr%2Factualites%2Farticle%2F836672%2Fle-prix-des-intrants-a-augmente-de-21-sur-un-an%23%3A~%3Atext%3D%2522En%2520glissement%2520annuel%252C%2520le%2520prix%2Cplubli%252C%2520A9e%2520le%252017%2520janvier%25202023.&usg=AOvVawOKjiPykxmxAZB0jmmOH5D9d>

Comment un SAGE peut consacré ne serait-ce qu'un euro à une agriculteur mortifère et non durable ? Comment un SAGE pourrait faire l'économie et de l'audace et de la sagesse quand nos vies sont menacées ?

En vertu de cela aucun financement ne devrait aller vers des filières destructrices en tout, et très coûteuses in fine pour la société et la collectivité.

Comptant sur la sagacité des élus et décideurs, je gage que ces quelques éléments seront pris en compte dans la constitution du PAGD et seront traduites par des mesures extrêmement ambitieuses, à des années lumières de ce qui est donc proposé.

La solution est là : l'agroécologie. C'est ce que propose l'INRAE (https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/TAP_RESSOURCES%232_EAU_BAT2.pdf) et

l'orientation massive vers laquelle tout le monde dont le SAGE doit s'orienter. Chaque semaine compte. Vite.

Sujet : [INTERNET] De Isabelle et Jean Airaud 4, rue du Pont Cadoret 79150 Argentonnay. Riverains de l'Ouere à environ 50 mètres de sa confluence avec l'Argenton. Bonjour, habitant d'Argentonnay, j'émetts une vive critique à l'encontre de la politique de destruction des barrages sur l'Argenton sans concertation des usagers, sans prise en compte de leur avis, sans étude d'impact paysager, sans étude d'impact architectural, foncier, sans prise en considération du risque d'inondation qui risque de nous toucher gravement Nous demandons une politique participative où les voix des usagers compteraient et où la population serait informée lors de débats publics réellement ouverts à tous et pas seulement aux associations partenaires souvent rémunérées par le financement des décideurs, ce qui nous semble relever d'une apparence de conflit d'intérêt. Merci de prendre en compte les voix discordantes.

De : Jean Airaud

Date : 19/04/2023 21:08

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Le 19 avril 2023. Airaud Isabelle et Jean.

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE Thouet

De : Boris LUSTGARTEN <lustgartenb@hotmail.com>

Date : 19/04/2023 21:52

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous adresse ci-joint un courrier relatif à l'enquête publique SAGE Thouet.
Je vous remercie d'avance pour l'étude attentive de ce dossier.
Veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Le Président
Boris LUSTGARTEN



**ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS
DU BOCAGE VENDEEN ET DE LA GATINE / 79**



Affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins - FFAM



Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres

— Pièces jointes : _____

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enqueteur.pdf

30 octets



ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS
DU BOCAGE VENDEEN ET DE LA GATINE / 79



Affiliée à la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins - FFAM



Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,

Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] Enquête publique du projet de SAGE du Thouet

De : Syndicat Etang <syndicat.etang.pcv@gmail.com>

Date : 19/04/2023 22:15

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci joint la lettre d'observations du SYPOVE sur le projet de SAGE du Thouet soumis à enquête publique.

En outre, il nous serait agréable également que les deux extraits de rapports ci joints soient annexés au registre d'enquête car ils sont cités dans mon courrier à votre attention.

Le premier est le plan aquaculture 2021-2027 du Ministère de l'Agriculture validé par la profession de l'aquaculture (signature du 07 mars 2022).

Le second est le rapport interministériel IGEDD - CGAAER commandé par les ministre de la biodiversité, de la mer, de la transition écologique et de l'agriculture et publié en octobre 2022.

Je vous remercie par avance de votre attention à notre sollicitation.

Considération distinguée.

Le président du SYPOVE

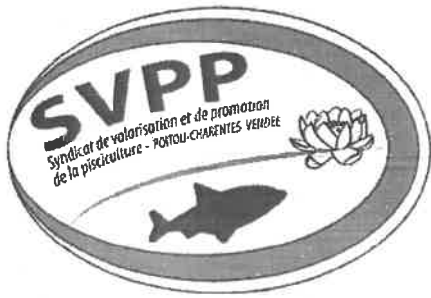
Serge Sarrazin,

Ingénieur CNRS en retraite

— Pièces jointes : —

lettre signée du 19 avril 2023 observations du SYPOVE enquête publique SAGE du Thouet.pdf	30 octets
Plan aquaculture 2021 - 2027 - Extraits - mars 2021.pdf	30 octets
rapport interministériel - Développer la filière piscicole IGEDD-CGAAER d'octobre 2022ACFrOgAPs6dDse-U30Xa0ZCBj8LxZlvfBjrl8nqGVhD836amhEACQsCs6O4NMPY-Ois0nPIGp29_UabVz5SsYMMgCAk3QzGqBKu2e5rCQRJj8HfiWA7YEP4mm4Ku93Q=.pdf	30 octets

Fontaine le Comte le 19 avril 2023



Monsieur le Commissaire Enquêteur
SAGE du Thouet
Préfecture des Deux Sèvres

Dépôt électronique

SYPOVE
Syndicat de Valorisation et de
Promotion de la Pisciculture
Poitou-Charentes Vendée

Objet : Enquête publique du 15 mars 2023 au 20 avril 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte à propos du SAGE du Thouet citée en objet, les pouvoirs publics ont publié une série de documents relative notamment au PAGD et au projet de règlement pour le SAGE du Thouet.

La lecture de l'ensemble des documents appelle de notre part une série d'observations

Titre 1 – Sur la forme :

Sur la procédure :

Il faut remarquer que la rédaction s'est déroulée en chambre de manière insuffisamment concertée au moyen de vidéoconférences entre les services administratifs où les participants citoyens et usagers de l'eau ne furent pas convoqués ou associés selon des modalités adaptées.

Les techniques de concertation en distanciel permettent de recueillir les avis du plus grand nombre d'intervenants mais cela ne fut pas utilisé pour rester sur une conception confidentielle. Ce constat apparaît être regrettable au regard des obligations de la démocratie participative instituée par le Charte de l'Environnement de valeur constitutionnelle.

Sur les orientations :

La rédaction de ces deux documents apportent de nombreuses interrogations car ils reflètent la mise en place d'un axiome dogmatique et non démontré scientifiquement que les étangs piscicoles/aquacoles et autres d'étangs/plans d'eau seraient a priori des éléments environnementaux présentant des impacts négatifs.

Or, les thèses universitaires et recherches scientifiques viennent démontrer le contraire ce qui ne manque d'interpeler fortement d'autant plus que le décret du 20 juin 2020 se trouve actuellement contesté devant le Conseil d'État par de multiples intervenants dans le domaine de l'eau.

De manière rapide, nous pouvons énoncer les impacts positifs des étangs que nous entendons promouvoir de manière très ferme afin d'éviter la destruction d'un outil environnemental, économique, social et patrimonial de grande qualité.

A partir de là, il importe de noter que les étangs piscicoles/aquacoles de toute nature des pisciculteurs professionnels (revenus principaux) et patrimoniaux (revenus de la pluriactivité) apportent une contribution à la souveraineté alimentaire (80 % de la consommation française est importée) avec une production économique de production en proximité avec circuits courts sans émission de gaz à effet de serre (GES = 0) (cf rapport 2008 Hélène Tanguy Députée du Finistère).

Siège social : 25 rue de l'Abbaye 86240 Fontaine le Comte
Courriel : syndicat.etang.pcv@gmail.com

Tout récemment, un rapport interministériel Transition Écologique, Biodiversité, Agriculture et Mer rédigé sur la base d'une mission interministérielle dévolue aux Ingénieurs Généraux des Ponts, des Eaux et des Forêts Patrick FALCONE – CGAAER et Frédéric SAUDUBRAY – IGEDD et publié en Octobre 2022, approfondit les investigations et recommandations du rapport précité de 2008 et adopte dans le cadre d'un parangonnage des orientations pour le développement de la filière piscicole et aquacole en France.

Il s'ensuit que cet axe directeur ne peut aucunement être contourné par le SAGE du Thouet. L'alternative prônée de l'effacement systématique des étangs financée à 100 % sur deniers publics en opposition à la renonciation de la conservation d'un patrimoine existant avec mise aux normes moyennant des subventions minimales à hauteur de 20 à 25 % n'est pas raisonnable. On laissera de côté, les incitations de prime à la casse des étangs qui furent affichées par certaines entités publiques.

A notre sens, il vaut mieux un étang géré qui assure toutes les améliorations du milieu naturel qui viendrait en complément d'une réhabilitation du milieu aquatique du patrimoine commun de la Nation tout en préservant toutes les ressources en eau en zone continentale quelque soit son statut (ZRE ou non, etc.).

Il s'avère évident que si l'administration poursuit son cavalier seul qui aboutit, soit à une inertie totale des propriétaires exploitants, soit des positions cristallisées qui finissent par la saisine d'un tiers juridictionnel avec des délais de réponse relativement longs, cette méthodologie s'avère bien loin d'un service public constructif. Tout récemment, le Conseil d'État, sur initiative d'Étangs de France notre fédération, casse, dans son arrêt du 15 février 2021 (cf Étangs de France requête n° 435026) dont vous avez eu communication par le SYPOVE, la notion arithmétique de la continuité écologique (cf ex article 211-109 du code de l'environnement) pour imposer à une solution pragmatique du cas par cas.

De plus, le 30 octobre 2022, le Conseil d'État annule le dispositif simplifié rubrique 3.3.5.0. de l'article R 214-1 du code de l'environnement pour les effacements de seuils au nom de la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Un processus gagnant-gagnant serait plus normal d'autant plus que le service public doit normalement accompagner les citoyens entrepreneurs créateurs de la richesse nationale alors que l'on ressent une politique débridée d'opposition avec menaces récurrentes du carnet à souches. Il serait plus souhaitable, par exemple, de prévoir des cycles de formations de hommes en tant que de besoin si cela s'avère nécessaire.

Dans un concept constructif, le SYPOVE peut vous apporter cette contribution pragmatique et d'expertise à condition que les règles législatives soient appliquées en abandonnant des principes dogmatiques contraires à la loi que nous n'acceptons pas.

Titre 2 – Les apports réglementaires et scientifiques :

A) Sur les aspects positifs de étangs :

Les avantages demeurent nombreux et s'insèrent parfaitement dans la notion de développement durable avec ses trois volets complémentaires indissociables Hommes, Environnement, et Économie.

De par l'expérience, on note que le mille feuille réglementaire surabondant et bien souvent irréaliste par méconnaissance du métier et de la filière (cf colloque Haute Saône et les mille étangs) et des mécanismes naturels bien loin des thèses cartésiennes de nombreux techniciens doctrinaires aboutit à des échecs constants si le diagnostic n'est pas partagé par les acteurs.

Malheureusement, les exemples de ces déboires ne manquent pas.

Le recensement fait ressortit les fonctions positives suivantes en tant que prestations de services environnementaux :

- régulateur de crues, stockage des eaux torrentielles et amortisseurs de violence de flots
(constat de bon sens connu de tous)
- production alimentaire de proximité non délocalisable
(Les étangs ne peuvent pas être déplacés contre la nature)
- production économique et vivrière sans émission de gaz à effet de serre
(Rapport 2008 de Mme Hélène Tanguy - Députée du Finistère)
- développement de la production piscicole
(Rapport 2022 - IGEDD et CGAAER - Patrick Falcone et Frédéric Saudubray)
- patrimoine humain et un concentré de biodiversité
(Rapport SMIDAP et revue « Espèces » n° 41 Septembre 2021 revue d'histoire naturelle)
- puits à carbone de lutte contre le réchauffement climatique
(Rapport université d'Auburn (USA) et Commissariat Général au DD n°23- juin 2010)
- régulateur thermique naturel en période de canicule
(Thèses Al Domany 2019 et Choffel 2020 université d'Orléans)
- soutien par percolation des nappes souterraines en période d'étiage
(Thèse 2020 Sagne de Chantecaille en Limousin)
- création d'une zone humide par effacement d'un étang augmentation de l'évapotranspiration
avec un coefficient de majoration de l'effet négatif de 1,37
(Thèse 2020 Sagne de Chantecaille en Limousin)
- épuration des eaux en matière de nitrates et phosphates
(Thèse Le Cor 2021 université de Lorraine)
- alimentation des poissons essentiellement par le phytoplancton et du zooplancton
(Phénomènes naturels bien connus)
- transformation et commercialisation en circuits courts
Création d'une filière expérimentale par l'APPL en Nouvelle Aquitaine
- sécurité sanitaire des productions alimentaires
(Gestion des Groupements sanitaires par les professionnels - GDS)
- 80 % de la consommation française est importée alors que l'outil économique existe sur place
(lettre interministérielle du 15 février 2016 : Environnement, Agriculture et Gvt)

De part, le code de l'environnement lui-même les pisciculteurs/aquaculteurs assument
deux missions de services public

- 1) La préservation des milieux aquatiques
- 2) et la protection des espèces piscicoles/aquicoles.

La négation de la loi n'est pas admissible.

B) Une évolution législative majeure

La loi climat du 22 août 2021 n'est pas citée paradoxalement dans le contexte juridique alors que l'article 45 édicte que la nécessité de « produire et travailler ».

Ce positionnement écarte la thèse de « l'Environnement bisounours » où la nature ferait tout bien et qu'il convient d'éliminer l'Homme pour retrouver un environnement serein.

En revanche, c'est la thèse que la nature au sens de « l'Environnement raisonnable » demeure généreuse en apportant production du milieu aquatique privilégié (GES = 0) et création de richesses pour la survie alimentaire et économique en circuits courts des hommes, qui l'emporte.

En résumé, le parti rédactionnel du SAGE du Thouet se trouve mis à mal et justifie une reprise profonde des lignes conductrices.

Il en découle que l'entretien du milieu aquatique apporte des enjeux de création d'emplois de proximité et d'aménagement du territoire avec en conséquence une croissance saine et raisonnable et s'oppose à une théorie de la décroissance de référence malthusienne sans perspective d'avenir.

A toutes fins utiles vous trouverez, ci dessous, le report dudit texte législatif

Titre III : PRODUIRE ET TRAVAILLER (Articles 30 à 102)

Chapitre Ier : Verdir l'économie (Articles 30 à 39)

Chapitre II : Adapter l'emploi à la transition écologique (Articles 40 à 44)

Chapitre III : Protéger les écosystèmes et la diversité biologique (Articles 45 à 81)

Article 45

Après le premier alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »

C) La notion de zone humide et les étangs piscicoles/aquacoles ou non une dualité complémentaire :

Selon la logique des rédacteurs, il n'y aurait qu'une seule voie pour préserver le milieu aquatique au travers de la zone humide du code de l'environnement. Mais, il n'en est rien.

Cette interprétation des textes ne peut pas prospérer quand on en fait l'analyse.

L'article L 211-1 du code de l'environnement rappelle la nécessité

1°) d'une gestion équilibrée afin de préserver la ressource en eau entre « la prévention des inondations, la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides » (cf § I),

2°) d'une gestion équilibrée afin d'assurer le droit d'accès à l'eau potable aux populations mais également concilier les différents usages dont la pêche en eau douce (cf § II 3°).

La définition des zones humides s'appuie donc sur le cumul des critères pédologiques ou floristiques ou seulement l'un d'eux à savoir sur les terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce ou dont la végétation est dominée majoritairement par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les terres arables lourdes de Gâtine Poitevine et du Bocage Bressuirais notamment servent de supports essentiellement à des activités agricoles d'élevage et les terres en eau en sont une composante. A l'opposé, se trouvent les zones humides de nature environnementale sans possibilité d'interférences ou d'amalgame dans les usages. D'ailleurs, l'article R 211-108 prend bien soin de préciser que les zones humides ne concernent pas notamment les étangs et plans d'eau (cf § IV).

Ceci concrétise la matérialité de deux écosystèmes aquatiques avec des régimes juridiques distincts sans être antinomiques.

De plus, le code de l'environnement lui même qui, dans son article L 211-1, utilise un pluriel. La lecture fait bien apparaître la multiplicité des voies environnementales et naturelles pour atteindre cet objectif car la nature ne peut pas s'enfermer dans une méthodologie unique sous forme arithmétique (cf CE 15 février 2021 précité).

En revanche, des principes communs peuvent ressortir entre « les zones humides » et les « étangs piscicoles/aquacoles » qui relèvent tous deux d'écosystèmes aquatiques différents dans leurs régimes

juridiques : les premiers gérés par la nature et les seconds conduits par la main de l'homme prudent et averti empreint de développement durable (cf Sommet de Rio).

Quelle que soit la logique adoptée, la ressource en eau demeure identique et ne connaît pas de divergences. Il serait simpliste de reconnaître exclusivement les zones humides pour la préservation de la qualité de l'eau.

Mais, les zones humides ne peuvent apparaître sur la base d'un simple sondage désordonné mais doit s'effectuer selon l'article R 211-108 § II à l'aide « des cotes de crue ou de niveau phréatique et la végétation définis au § I ».

Cet alinéa précédent expose également que « les zones sont définies à partir de listes établies par région biogéographique » (cf § I) et approuvé « par un arrêté ministériel » (cf § III).

Il en résulte que les composants de l'article R 211-108 précité concerne les zones d'expansion des crues des cours d'eau non domaniaux et les cuvettes géologiques liées à la topographie terrestre sans pouvoir se faire au détriment systématique de création de richesses agricoles de toutes natures.

D) La distinction entre les eaux privées et les eaux collectives

Là encore, cette distinction ne ressort pas dans la portée du règlement pour éviter une confusion car cette différenciation emporte des régimes juridiques différents.

En effet, le courant d'eau ou fossé reçoit les normes de gestion du code civil en ses articles 641 et 642 du code civil pour rester entièrement hors du champ de la police de l'eau.

En revanche, le cours d'eau non domanial dont la définition se trouve à l'article L 215-7-1 du code de l'environnement se voit soumis au régime de la police de l'eau au sens de l'article L 215-7 du même code. (cf CE Section 22 février 1980 requête n° 15516 et CAA de Bordeaux 16 mars 2000 Préfet du Tarn requête n° 96BX02351)

In fine, la séparation des normes réglementaires susmentionnées s'accompagne également de deux qualifications juridiques en matière de police de la pêche en eau douce. Pour les fossés/courant d'eau, il s'agit des eaux closes au sens de l'article L 431-4 du code de l'environnement avec propriété privée du poisson (res propria) tandis que pour les cours d'eau non domaniaux, il s'agit des eaux libres avec une propriété collective du poisson (res nullius) emportant obligation d'adhérer à une APPMA.

Titre 3 – Les observations du SYPOVE

Après cette analyse globale, il importe de décortiquer chaque document pour apporter des observations spécifiques de manière non exhaustive

A) Le PGAD

La disposition 61 « Mieux aménager les plans d'eau » propose un système cartésien qui ne repose pas sur une logique pragmatique du milieu naturel et des caractéristiques positives de l'étang en cause.

Il s'avère vain d'imposer systématiquement des dérivations sèches et coûteuses sans plus-value environnementale qui n'améliorent pas automatiquement la qualité de l'eau ou la préservation de faune piscicole locale. Sans eau pas de vie ou de phénomènes d'épuration des eaux et création de richesses économiques de proximité !!!!

1) Une donnée inadaptée :

Au lieu de prôner l'effacement des étangs sans déclaration d'existence, il importe de s'orienter vers un processus de rénovation comme on le fait pour l'habitat avec des subventions publiques pour actuellement résorber les passoires thermiques. En revanche, la déconstruction systémique du patrimoine de nos anciens ou des générations actuelles aboutit à la casse d'un outil économique non obsolète qui bien souvent ne

demande qu'à repartir pour une production extensive piscicole sans émission de gaz à effet de serre. Qui dit mieux ?

Il s'agit de conserver les atouts explicités ci dessus pour la production de richesses vivrières de protéines alimentaires pour assurer la souveraineté alimentaire de la France.

De surcroît, la production en question s'effectue dans des conditions d'hygiène exemplaires au travers des Groupements Départementaux ou Régionaux de Défense Sanitaire (GDS) de la profession qui assure une sécurité d'approvisionnement irremplaçable par des circuits courts en toutes circonstances.

La pandémie Covid 19 que nous traversons rappelle l'importance criante et primordiale de cet enjeu stratégique trop longtemps oublié ou ignoré.

Pour clôturer ce chapitre, il faut remémorer, avec une instance particulière, la loi climat du 22 août 2021 que personne ne cite pas dans le Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD)

L'article 48 insère la qualité de l'eau dans « le patrimoine commun de la Nation » tandis que l'article 49 lève l'ambiguïté sur les effets néfastes allégués et non démontrés scientifiquement depuis des lustres par l'Administration sur les seuils des moulins ou plans d'eau assimilés donc des étangs piscicoles/aquacoles en travers de cours d'eau non domaniaux comme d'ailleurs ceux en travers de courants d'eau.

La casse des ouvrages s'avère dénuée de bon sens technique patrimonial, environnemental social et économique (hydroélectricité, pisciculture/aquaculture, etc...) comme le dit le législateur.

Le texte reproduit ci après ne laisse place à aucune extrapolation hasardeuse.

Article 48

A la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, après le mot : « air, », sont insérés les mots : « la qualité de l'eau, ».

Article 49

Le 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La seconde phrase est complétée par les mots : « , sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

En conclusion, la démarche SAGE du Thouet entreprise fonctionne à l'envers en prenant en compte exclusivement l'aspect « Environnement » avec des impacts allégués non démontrés scientifiquement ce qui dénote l'abandon de la notion de Développement Durable. Le SYPOVE apporte les preuves scientifiques ce qui sera admis par le Conseil d'État dans son arrêt du 30 octobre 2022 précité).

En outre, le texte se limite aux piscicultures existantes sans ouvrir la porte à la création de nouvelles unités piscicoles ou aquacoles alors que les besoins économiques s'avèrent colossaux comme on peut le constater avec le succès populaire des dégustations et des présentations, de nouveaux mets ou préparations culinaires à base de poissons d'eau douce lors du SHIRA (salon mondial de la restauration) de Lyon de ces mois derniers.

En résumé faut il mieux manger des insectes desséchés importés ou des poissons élevés et transformés en France sans antibiotiques ou autres ???? Le débat doit être tranché de manière concrète à tous les niveaux y compris du SAGE du Thouet car le SYPOVE apprécie les faits et non les belles paroles.

La philosophie développée par le PAGD du SAGE du Thouet constitue un obstacle majeur pour la pisciculture et structures assimilées en milieu aquatique ce que les pisciculteurs patrimoniaux et professionnels ne peuvent pas accepter tout en réitérant en droite ligne avec notamment les observations SYPOVE sur les scénarios tendanciels et les correspondances des 09 août 2016, 21 mars 2017.

Cette réaction du SYPOVE peut surprendre les pouvoirs publics mais après, au minimum, trois décennies d'enfermement et d'écrasement réglementaire et autres de cette filière pour la faire disparaître, une nouvelle générations se apparaît et relève la tête de manière inexorable et continue pour retrouver sa place.

2) Une impasse totale :

Dans la rubrique de l'objectif 6 de la recherche et connaissance des produits toxiques, le SAGE du Thouet fait l'impasse totale sur les impacts majeurs et préjudiciables des stations d'épuration.

Ces dernières rejettent en toute impunité sous l'effet d'un aveuglement des pouvoirs publics, les prions, les hormones de toutes natures (croissance, féminine, etc), les cosmétiques, les microbilles, les métaux lourds, les produits pharmaceutiques, etc... avec des mutations déjà enregistrées sur la faune piscicole.

Il faut agir maintenant nullement avec une réactivité administrative passive. En plus, pour bien illustrer mon propos, le suivi de la pandémie du Covid 19 s'est fait pour apprécier la prolifération de ce virus et analyser le taux d'incidence par analyse des eaux usées des réseaux public d'assainissement (cf multiples reportages télévisés des journaux d'actualités, etc..).

Déjà le futur SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopte une ouverture, sous la pression des pisciculteurs, pour admettre les piscicultures de grand gabarit mais cette ouverture devra aller plus loin. De son coté le SAGE du Thouet doit insérer, sans différenciation de structures piscicoles/aquacoles petites ou grandes, la politique incitative de production décuplée de poisson d'eau douce du ministère de l'Agriculture, de la Région Nouvelle Aquitaine et des orientations européens du FEAMP A pour satisfaire l'indépendance alimentaire de l'Europe. Le SAGE ne saurait aller à l'inverse des décisions politiques supérieures qui s'imposent à lui .

Une stratégie de décroissance signe la désertification des zones rurales qui n'auront plus la main d'œuvre nécessaire pour la production mais également entretenir le milieu naturel et environnemental au quotidien que les pouvoirs publics souhaitent, tout au moins le disent, promouvoir. C'est donc une spirale négative qui mérite un abandon et justifie une réécriture du PAGD du SAGE du Thouet.

3) Une proposition concrète :

In fine , le PAGD propose d'évaluer l'impact des plans d'eau sans associer les pisciculteurs professionnels et patrimoniaux. On se demande si le code l'environnement commande des comportements de légalité ou des errements dogmatiques.

De son coté, le Schéma Régional de Biodiversité de la Région Nouvelle Aquitaine prévoit une action spécifique pour les étangs de production extensive en eau douce. La cacophonie entretenue par le SAGE du Thouet doit cesser impérativement.

C'est pourquoi, il serait opportun de rechercher l'expertise des pisciculteurs pour valoriser les pièces d'eau et organiser une fonction de formation des hommes et dispenser des conseils auprès de propriétaires exploitants des étangs ou pièces d'eau pour leur redonner des fonctionnalités conformes à des objectifs d'intérêt général grâce à des expériences pertinentes en cours ou nouvelles.

Le SYPOVE relève le défi pour apporter sa contribution si les décideurs du SAGE du Thouet en acceptent le

principe. Malheureusement, le silence persistant semble démontrer le contraire.

4) L'illégalité du SDAGE Loire-Bretagne ou l'interdiction cachée des étangs continentaux extensifs piscicoles ou aquacoles :

Il importe de bien faire la distinction entre les différents modes de pisciculture pour bien comprendre l'interdiction insidieuse et cachée du processus de rédaction de l'orientation 1E intitulé « Limiter et encadrer la création de plans d'eau » du SDAGE Loire-Bretagne. L'alinéa 4 de l'exposé général de cette rubrique admet une dérogation et précise que « les articles 1E1 à 1E3 ne s'appliquent pas aux piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ».

Maintenant il importe de faire une analyse approfondie pour détecter la supercherie.

Le report sur la rédaction des textes nous aide à maîtriser cette différenciation que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux délaisse de manière déraisonnable sans aucune motivation.

4.1) La création d'une pisciculture :

La création d'une pisciculture peut se concevoir sur la base d'une production extensive ou intensive qui résulte des possibilités topographiques et techniques mais aussi du choix des productions piscicoles.

Sur le plan réglementaire, la matérialisation sur le terrain se traduit par la confection,

- soit d'un plan d'eau (étangs) pour la pisciculture extensive en milieu naturel bien souvent de plusieurs hectares
- soit de plusieurs (8 à 10 en général) bassins artificiels de faible surface de l'ordre de 200 à 300 m² sur une petite surface foncière en général de l'ordre de 1 à 2 ha au plus.

Au titre de la police de l'eau, le porteur du projet doit faire une déclaration ou solliciter une autorisation en vertu de l'article L 214-2 du code de l'environnement combiné à l'article R 214-1 en la rubrique 3.2.3.0. du titre III « impacts sur le milieu aquatique et la sécurité publique ». Il s'agit de la réglementation dite Installations, Ouvrages, Travaux et Activités en abrégée « IOTA » posée par l'article L 214-1 du même code.

La ligne de partage réglementaire résulte d'un critère de surface

- soit plus de 0,1 ha à moins de 03 ha pour le régime de la déclaration
- soit de 03 ha et plus pour le régime de l'autorisation.

La police de l'eau s'applique donc de manière indifférenciée à ce niveau de la sécurité publique et des impacts environnementaux bien que les emprises foncières et les structures économiques présentent des caractéristiques sans possible comparaison en termes d'envergure et d'objectifs.

4.2) L'exploitation piscicole :

A ce niveau, on arrive sur deux modalités techniques d'élevage piscicole que les rédacteurs du SDAGE Loire-Bretagne ne peuvent pas ignorer. La distinction résulte des espèces piscicoles qui seront produites car les caractéristiques d'élevage diffèrent totalement.

La réglementation diffère donc entre les piscicultures IOTA strict et les piscicultures Installations Classées pour la Protection pour l'Environnement (ICPE).

4.2.1) Les piscicultures EXTENSIVES (IOTA strict) de poissons blancs:

Il s'agit de la pisciculture d'eau douce extensive (Bio ou proche du bio) en étangs qui ne présente pas de réglementation particulière en l'absence d'impact notable sur la qualité des eaux.

On a donc des élevages de poissons blancs notamment les carpes (communes et autres variantes miroir, cuir, etc.), tanches, gardons, et de carnassiers (brochets, black-bass, sandre, etc.) qui vivent dans des eaux calmes

avec un renouvellement lent pour les étangs piscicoles dotés d'une gestion extensive c'est à dire sans apport extérieur de nourriture.

Le poisson s'alimente à partir du phytoplancton et du zooplancton naturel ce qui nécessite le savoir-faire du pisciculteur pour maintenir une qualité nourricière idoine des eaux.

4.2.2) Les piscicultures INTENSIVES (IOTA et ICPE) de salmonidés ou autres :

Elles concernent essentiellement les élevages en bassins de salmonidés notamment des truites qui demandent un renouvellement rapide des eaux des bassins avec une forte oxygénation du milieu aquatique.

L'alimentation de la population des salmonidés se fait à la main du pisciculteur (2 à 5 fois par jour en fonction de la taille du poisson) qui organise de manière rationnelle les périodes d'alimentation dans un contexte d'exploitation intensive.

D'ailleurs, le pouvoir réglementaire cristallise cette division technique dans son arrêté du 01 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques des piscicultures tout en excluant explicitement, dans son article 25, les piscicultures extensives de poissons blancs.

Dans la majorité des cas de piscicultures de salmonidés, les productions dépassent les 20 tonnes/an et rentrent dans le cadre de la réglementation ICPE en sa rubrique 2130 Piscicultures. Ceci dénote que ces structures productives comportent des risques potentiels de pollutions sur la qualité des eaux.

En conséquence, la rubrique ICPE 2130 se trouve dotée des prescriptions techniques adéquates pour les modalités d'exploitation par le dit arrêté précité du 01 avril 2008 pour écarter tous aléas environnementaux.

Conclusions :

Il s'avère paradoxal que le SDAGE Loire-Bretagne accepte une dérogation d'interprétation stricte en faveur des piscicultures ICPE avec des élevages en bassins tout en refusant la même dérogation pour les piscicultures extensives en étangs sans risque sur l'environnement

C'est pourquoi, la rédaction organise une interdiction générale et absolue sans motivation technique quelconque en défaveur de la pisciculture extensive. Ceci revient en fait à interdire la pisciculture extensive en eau douce dans le ressort territorial du SDAGE Loire-Bretagne.

Parallèlement, cela condamne non seulement les petites régions piscicoles extensives ancestrales avec de nombreux étangs extensifs fondés en titre comme la Gâtine Poitevine des Deux Sèvres mais également la pisciculture des grands étangs extensifs des régions traditionnelles de la Brenne (Indre) ou de la Splogne (Loiret) sur le territoire du bassin Loire-Bretagne.

Ceci n'est pas admissible ce qui emporte une illégalité majeure de créer une interdiction générale et absolue sans aucune motivation technique ou scientifique idoine vu que la dite prescription s'avère dogmatique.

Il s'ensuit que le SAGE du Thouet ne saurait reprendre un dispositif discriminant et illégal comme le prévoit la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE Ponard et CE Association des avocats Elena)

B) Le projet de règlement :

Deux mentions particulières doivent faire l'objet d'un développement rapide.

Article 2 :

Tout d'abord, on doit mentionner à nouveau que le paragraphe de contexte de l'article 2 oublie de non seulement se référer à la loi Climat du 22 août 2021 ce qui s'avère surprenant mais encore l'emploi du pluriel dans la loi codifié des catégories des « écosystèmes aquatiques ».

Ensuite, la destruction du « Patrimoine commun de la Nation », dans lequel sont inclus les étangs piscicoles et aquacoles, relève du contresens juridique, technique, environnemental, patrimonial et social

En conséquence, la protection des zones humides en gestion bisounours selon des principes dogmatiques ne doit pas faire oublier, en tant qu'écosystème aquatique, l'obligation d'organiser la création, le rénovation, la modernisation des étangs piscicoles en tant que valeur économique et social d'un écosystème aquatique en gestion humaine parfaitement légale.

Le SAGE ne détient aucune légitimité à privilégier un mode de gestion des écosystèmes aquatiques d'un type par rapport à un autre en portant atteinte à la liberté d'entreprendre.

Article 3 :

Le règlement vise à encadrer la régularisation des étangs de toute nature et notamment piscicoles puisque, in fine, est seulement prévu une dérogation en faveur des étangs de production supérieure à 20 tonnes soumise à autorisation.

Cela induit la destruction des petites unités qui représente le premier maillon de la filière notamment avec des productions de fourrages (ex gardons pour les carnassiers) ou des activités de niches comme les poissons d'ornements ou d'élevages spécifiques ou des unités de production d'algues comme la spiruline. Les complémentarités de la filière piscicole ne peuvent pas être ignorée.

Simultanément, l'activité de vocation touristique au sens de l'article L 431-6 du code de l'environnement n'a plus droit de cité par oukase local.

Les éléments de contexte, référencé 1.7, affichent, exposent et s'arc-boutent de manière doctrinale sur un axiome non démontré scientifiquement des impacts négatifs des étangs et donc extrêmement contestables.

Or, le SYPOVE apporte les preuves contraires par un recensement des études scientifiques les plus significatives que les étangs possèdent des caractéristiques irremplaçables que paradoxalement le SAGE ignore totalement.

Le Commissariat au Développement Durable lié au gouvernement corrobore nos dires en tous points ce qui établit, par voie de conséquence, que la rédaction du SAGE se déroule selon une logique réglementaire partielle et déconnectée de la réalité du terrain aboutissant à l'illégalité totale et à un aveu persistant.

Enfin, le règlement par sa règle de l'article 3 en sa rubrique « 1.8 règle » édicte une série cumulative de conditions quasiment irréalisables pour un budget moyen ou modeste pour décourager les propriétaires et exploitants piscicoles sans aucune explication technique et scientifique démontrée.

Tout cela, se fait au mépris de la jurisprudence du Conseil d'État du 15 février 2021 qui refuse d'admettre des schémas arithmétiques etc artésiens pour gérer les cours d'eau et les écosystèmes aquatiques.

L'objectif vise à contraindre le(s) propriétaire(s) à se soumettre au diktats du SAGE du Thouet et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui propose un financement à 100 % pour la destruction/effacement et un pécule de 20 % maximum des travaux de rénovation alors qu'il s'agit d'un compartiment du « Patrimoine commun de la Nation » à préserver.

De surcroît, la possession d'un étang piscicole ou non doit s'accompagner d'une bonne gestion quel que soit son usage. Il en résulte que le propriétaire jouit de son bien (cf articles 544 et 545 du code civil) pour lui donner la vocation souhaitée: pêche productive, pêche sportive, pêche familiale, pêche touristique, pêche de loisirs, etc voire la combinaison de plusieurs affectations ce qui interdit aux pouvoirs publics de franchir la frontière du droit privé pour émettre des jugements de valeurs.

Certains souhaitent une petite ou une grande maison; d'autres une piscine ou un étang, etc... mais le seul

critère qui importe c'est la qualité de l'eau. Cette logique se trouve trop souvent oubliée de l'administration qui en formulant des reproches malsains empiète sur les libertés fondamentales et le droit de propriété privée.

C'est pourquoi, le SYPOVE ne cautionne pas la rédaction d'un SAGE contraire à l'intérêt général en terme d'environnement, de préservation du bien commun de la Nation, de pérennité de ce dernier et de développement de la filière économique de pêche continentale extensive en eau douce exemplaire et bousculée par des textes et manœuvres discriminatoires depuis trop longtemps par les pouvoirs publics.

Il importe donc de reprendre une rédaction en associant réellement avec une écoute idoine des acteurs des activités de l'aquaculture au sens large de cette terminologie pour arriver à une réglementation préservant les intérêts de tous.

Par ailleurs, je demande que cette correspondance soit annexée au registre d'enquête publique puisque l'essentiel de ces observations furent déjà portées à la connaissance de la CLE mais sans une inscription consécutive à l'ordre du jour d'une réunion suivante pour ouvrir un véritable débat démocratique collégial malgré notre instance.

Tout en restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Serge SARRAZIN
Ingénieur CNRS en retraite



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Octobre 2022

Développement de la filière piscicole

Patrick FALCONE - CGAAER
Frédéric SAUDUBRAY- IGEDD

igedd.developpement-durable.gouv.fr

Rapport n°014044-01

Rapport n°21087



CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

- 2.1.2 L'objectif de réduction de la dépendance aux importations non atteint.....25
- 2.1.3 Un angle mort des politiques publiques25
- 2.2 Une gouvernance perfectible..... 26
 - 2.2.1 Améliorer la coordination entre les services de l'État26
 - 2.2.2 Renforcer le partenariat État – Région.....28
 - 2.2.3 Clarifier le positionnement de l'État.....28
- 2.3 La planification spatiale : un préalable.....30
 - 2.3.1 La situation française : du zonage peu opérationnel vers une planification spatiale ?30
 - 2.3.2 La planification spatiale grecque : source d'inspiration ?.....31
- 2.4 L'information et le pouvoir du consommateur33
- 2.5 Quel type de pisciculture privilégier ?.....34
 - 2.5.1 Prendre en considération l'adage d'Erasmus.....34
 - 2.5.2 « Artificialisation technologique » versus « système fondé sur la nature » ?.....34
 - 2.5.3 Les déterminants des modèles de pisciculture36
- 2.6 Les spécificités réglementaires marquantes des pays étudiés38
 - 2.6.1 L'autorisation d'exploiter38
 - 2.6.2 La multiplicité des autorisations et la durée de l'instruction.....40
 - 2.6.3 La réglementation sanitaire.....42
 - 2.6.4 Les autres réglementations environnementales impactant la pisciculture43
 - 2.6.5 La couverture des risques et la fiscalité.....44
- 3 LES PRIORITES PAR TYPE DE PISCICULTURE46**
 - Une volonté politique réaffirmée de développer l'aquaculture46
 - Une nécessaire déclinaison par type de pisciculture.....46
 - 3.1 Pisciculture marine47
 - Un effort à relativiser47
 - L'accès au foncier47
 - Acceptation sociale.....48
 - Stratégie économique.....48
 - 3.2 Pisciculture en eau douce49
 - 3.3 Pisciculture d'étang.....50

3.2 Pisciculture en eau douce

La pisciculture en eau douce constitue la principale forme de production piscicole en France. Elle représente les 3/4 de la production piscicole française.

La prise en considération des enjeux environnementaux (qualité des eaux, continuité écologique...) et les évolutions des débits des cours d'eau du fait du changement climatique conduisent à repenser le modèle des piscicultures continentales.

Deux modèles pourraient être promus :

- des élevages « traditionnels » (eau dérivée avec système de filtration) avec une faible densité de poisson, orientés vers des productions de qualité et à haute valeur ajoutée, des marchés de niche.

Le maintien ou la création de piscicultures traditionnelles est subordonné aux projections à long terme (30 ans) sur le débit disponible et la qualité de l'eau. Les impératifs écologiques nécessiteront des investissements souvent coûteux pour assurer la continuité écologique des cours d'eau ou la maîtrise des rejets (filtres...). La rentabilité de ce type de pisciculture passe par la transformation des produits (fumaison, plats cuisinés...) ou la valorisation d'une provenance (produits de terroirs) ou d'une qualité (Bio, Label Rouge, notations nutritionnelle et environnementale). « Truites de Bretagne » ou « Aqualande » appuient leur développement sur ce modèle de production intégrée.



Pisciculture Lofstrup
Tambours pour filtration de l'eau

- des installations avec une haute technologie, de type « eaux recirculées » permettant de réduire les impacts sur l'environnement.

Les systèmes RAS permettent de limiter l'impact sur l'environnement. Ainsi, au Danemark, les associations environnementales soutiennent ces installations et s'opposent aux piscicultures traditionnelles. Toutefois, selon le président de l'Organisation danoise des aquaculteurs, la majorité des installations en eau recirculées sont déficitaires du fait des investissements nécessaires et de coût de l'énergie (en forte augmentation).

Le développement de tels systèmes doit s'accompagner d'études prévisionnelles de rentabilité économique afin de déterminer quelles pourraient être les espèces produites (avec une forte valeur ajoutée) et à quels stades il est pertinent d'utiliser de tels systèmes. Au Danemark, les piscicultures RAS sont rentables uniquement pour la production de poissons de taille intermédiaire destinés à finir leur croissance dans des systèmes moins énergivores (cage en mer par exemple).

Le développement de système RAS implique d'analyser la pertinence d'un couplage de ces installations avec une production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) afin d'alléger le coût de l'énergie ainsi qu'avec un système de valorisation des boues d'épuration par épandage ou méthanisation. Enfin la mise en œuvre d'un système de lagunage mérite d'être pleinement considérée.



Pisciculture Lofstrup
Lagune et récupération des boues



Quelques données caractéristiques d'un des systèmes RAS les plus intensifs au Danemark Pisciculture FREAA – Sønder Felding (Danemark – Jutland)

Pisciculture « intérieure » hors-sol.
 Pas de rejet direct dans le milieu aquatique.
 85 à 90 % d'eau recirculée.
 Prélèvement de 30l/s dans un forage (nécessaire pour réguler la température de l'eau).
 L'eau excédentaire est rejetée dans un système de lagunage où elle s'infiltré et est récupérée ultérieurement (forage).
 10% de boue sèche par kg de poisson produit.
 La station d'épuration de l'eau est équivalente à celle d'une agglomération de 90 000 habitants.
 Les boues sont utilisées soit directement par épandage soit dans des usines de biogaz.
 Consommation d'énergie : 2 Kwh/kg de poisson.
 Etudes préalables : 8 ans – 200 k€ d'études par bureau d'études.



Unité :
 Production annuelle de 1500 tonnes de truites (vendues à 3€ /kg)
 Densité élevage : 150 kg / m3
 Investissement : entre 18 et 20 M€
 7 salariés

Associée à une activité d'expertise et de vente de matériel pour pisciculture RAS dans le monde.

3.3 Pisciculture d'étang

Avec 112 000 ha d'étangs³⁰ en métropole, la pisciculture d'étang a un fort potentiel de développement en France, ne serait-ce que pour regagner la production perdue au cours des dernières décennies.

Le plan aquaculture d'avenir 2021-2027 fixe l'objectif de maintien de la filière pisciculture d'étang, dont la production est extensive³¹. Conformément aux lignes directrices de l'UE, il encourage les formes d'aquaculture contribuant à la protection et à la valorisation de l'environnement et de la biodiversité.

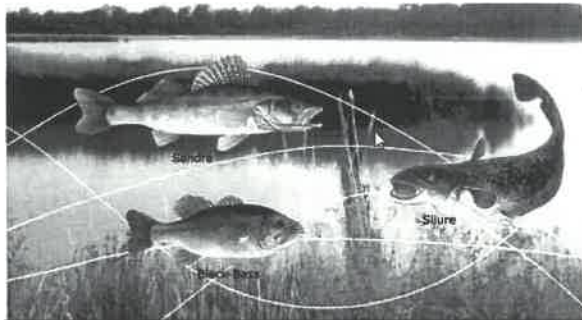
La pisciculture d'étang constitue sans aucun doute le système de production piscicole le plus naturel et le moins coûteux : peu ou pas d'apport d'aliments, pas de consommation d'énergie... Quelle que soit sa vocation, un étang doit cependant être entretenu : maîtrise de la végétation, assècs périodiques, etc.

Le désintérêt général pour cette production piscicole pose question alors que la souveraineté alimentaire devient une préoccupation majeure pour notre pays.

³⁰ Un recensement des plans d'eau est en cours en France (IGEDD)

³¹ Une pisciculture extensive d'étang correspond en moyenne à une production annuelle de poisson de 150 kg/ha,

Comme pour les autres formes de pisciculture, il conviendrait de se doter d'une vision de l'avenir de nos étangs, partagée entre les différentes sensibilités, économiques ou environnementales. Entre les plans d'eau en libre évolution et une production semi-intensive avec fertilisation et apport d'aliments, il existe différentes modalités de piscicultures dont le modèle économique reste à préciser. Les situations varient selon les territoires, leur histoire, l'intérêt patrimonial de l'étang, son statut foncier et son environnement socio-économique (proximité d'un marché pour valoriser les produits, activités touristiques, etc.).



Source : site Internet de l'Association Française des Professionnels de la Pisciculture d'Étangs (<http://afppe.piscicultures.com/>)

La relance de la pisciculture d'étang permettrait de recréer de l'activité dans les territoires ruraux et, sous réserve de lui conserver son caractère extensif, de contribuer à la sauvegarde des milieux humides et à la préservation de la biodiversité.

Une fois l'objectif clairement fixé et partagé entre les différents usagers (pêcheurs, riverains, promeneurs...), des actions concrètes pourraient être mises en œuvre pour lever les obstacles à la pisciculture :

- Facilitation de la régulation des espèces prédatrices ; cette orientation ne semble pas antagoniste avec l'objectif de préservation de la biodiversité, sauf à considérer que le cormoran ou le héron cendré, dont les populations ne sont plus en déclin (cf. annexe n°7), prévalent sur la biodiversité inféodée aux étangs exploités et entretenus. Ce débat doit être clairement posé.
- Indemnisation des dégâts causés par des espèces protégées ;
- Soutien financier aux pisciculteurs pour l'entretien des étangs (barrages, moines, faucardage ...) ;
- Développement d'un dispositif assurantiel pour couvrir les pertes (risques climatiques ou sanitaires) ;
- Exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti à défaut de la révision des références cadastrale ;
- Révision de certaines dispositions réglementaires afin d'alléger le fardeau administratif d'une filière déjà très fragilisée. Par exemple, l'interdiction - sauf dérogation - de vidange des étangs en hiver ;
- Réflexion sur les modalités de gestion des étangs (en pleine propriété, formes juridique de l'entreprise, location, fermage...).
- Mise au point et promotion de modes de transformation et de commercialisation des produits, en phase avec nouvelles habitudes de consommation (terrines, plats cuisinés, filets fumés sous vide...).
- Financement d'une campagne de communication faisant la promotion des bénéfices environnementaux des étangs et de la production piscicole et des avantages nutritionnels des poissons d'étang.

Suite au recensement en cours des plans d'eau par l'IGEDD, une réflexion sur la valorisation économique des étangs à vocation piscicole pourrait être lancée, en lien avec les Régions, dans l'objectif d'élaborer un plan « étangs » territorialisé.

Conclusion

La stagnation de la production piscicole n'est pas propre à la France. Elle est généralisée à l'ensemble des pays de l'Union européenne. Certains pays comme la Grèce, plus grand fournisseur des marchés de l'UE en poissons marins, qui pendant des décennies ont développé leur production, font évoluer leur stratégie piscicole vers le maintien du niveau de la production avec une amélioration de la qualité.

Le parangonnage a permis d'identifier quelques leviers qui permettraient de faciliter le développement de la pisciculture en France.

L'État, aux côtés des Régions, pourrait être davantage facilitateur pour l'aboutissement des projets d'installation ou de modernisation de pisciculture, voire moteur pour une mise en œuvre réellement opérationnelle de sa stratégie en faveur du développement durable de la pisciculture.

Par exemple, en mer, une planification spatiale identifiant les zones dédiées au développement de l'aquaculture s'impose. L'aquaculture y aurait la priorité sur les autres activités et sur l'utilisation de l'espace et des ressources marines. Les interférences avec ces activités et utilisations seraient réduites. Dans le même ordre d'idée, le couplage de l'installation d'éolien offshore avec des productions aquacoles devrait être considéré et systématiquement analysé.

La complexité des procédures et la multiplicité des administrations ne sont pas propres à la France. Un guichet unique pour la délivrance des autorisations d'exploiter faciliterait toutefois les démarches des entrepreneurs, comme cela a été constaté chez certains de nos voisins.

Une autorisation au titre de la réglementation ICPE est actuellement requise pour pouvoir exploiter un établissement produisant plus de 20 tonnes de poisson par an. A titre de comparaison, les réglementations grecques ou espagnoles sont basées sur un seuil de 500 tonnes /an. Plutôt que de réfléchir à l'évolution des seuils, limitée du fait du principe de non régression, il serait pertinent que la délivrance d'une autorisation soit fondée non pas sur la quantité de poissons produite mais sur les impacts sur les milieux aquatiques, comme cela est dorénavant le cas au Danemark. Une telle approche permettrait de renforcer le sens de l'autorisation environnementale et d'entraîner les producteurs dans une spirale vertueuse.

La pisciculture d'eau douce doit répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau (continuité écologique, maîtrise des rejets) et s'adapter au changement climatique qui pèsera lourdement sur les débits d'eau disponibles en période d'étiage. Si plusieurs pistes technologiques existent pour réduire les impacts environnementaux, l'expérience développée dans d'autres pays (Danemark et Allemagne) amène à être prudent quant aux conséquences sur la rentabilité des fermes piscicoles. En effet, la production piscicole danoise en eaux recirculées est aujourd'hui fortement fragilisée d'un point de vue économique du fait de l'augmentation du coût de l'énergie et par son empreinte carbone élevée, comparée aux piscicultures en eau courante ou aux cages marines (contrôle de la température de l'eau, pompage, etc.). Ce type de production peut constituer une réponse pertinente pour certaines productions à haute valeur ajoutée ou pour certaines phases de production (pré-grossissement). De manière générale, la pisciculture d'eau douce en France doit s'orienter vers des produits à haute valeur ajoutée afin de pouvoir couvrir le coût des évolutions technologiques nécessaires pour répondre aux exigences environnementales : marchés de niche, produits sous signes de qualité, poissons de grosse taille destinés à la fumaison.... Cela implique de renforcer la traçabilité, l'étiquetage et le contrôle des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

Le cas de la pisciculture d'étang est relativement singulier. L'approche française très patrimoniale voire naturaliste de la gestion des plans d'eau conduit progressivement à délaisser une production ancestrale et dans certains cas à l'abandon des plans d'eau. La pisciculture d'étang, qui a façonné nos paysages, doit être relancée en privilégiant des systèmes de production extensifs voire semi-extensifs.

Outre les nombreuses aménités environnementales et sociales, les étangs fournissent des protéines animales économes en intrants et à faibles émissions de gaz à effet de serre. Dans les territoires à fort potentiel, des plans d'action traitant les aspects réglementaires, économiques et environnementaux pourraient d'être élaborés en lien avec les Régions. Certaines mesures fiscales pourraient faciliter le développement de la pisciculture d'étang.

Enfin, l'acceptation sociale de la pisciculture est la condition essentielle de son essor (surtout pour les piscicultures d'eau douce dérivée et les piscicultures marines). L'organisation « d'assises de la pisciculture » permettrait de définir les objectifs de la pisciculture en termes de production, de types d'installation, de calendrier et de financements. Ce type d'échanges et d'intelligence collective, associant les différentes parties prenantes (producteurs, administrations, régions, experts, élus, associations, citoyens), est nécessaire pour établir un contrat sociétal relatif à l'avenir de cette activité. Il est d'autant plus opportun que de nouvelles voies pour la production de protéines animales émergent avec le « poisson cultivé », chair de poisson issue de culture cellulaire. Si les recherches sont moins avancées pour le poisson que pour la viande (la commercialisation de steak de viande cultivée vient d'être autorisée dans certains pays), plusieurs start-up investissent ce domaine. Ce nouveau type de production permettra certes de résoudre le problème du bien-être animal, mais les questions d'acceptation sociale et d'impact environnemental resteront posées.

Patrick Falcone



**Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts**

Frédéric Saudubray

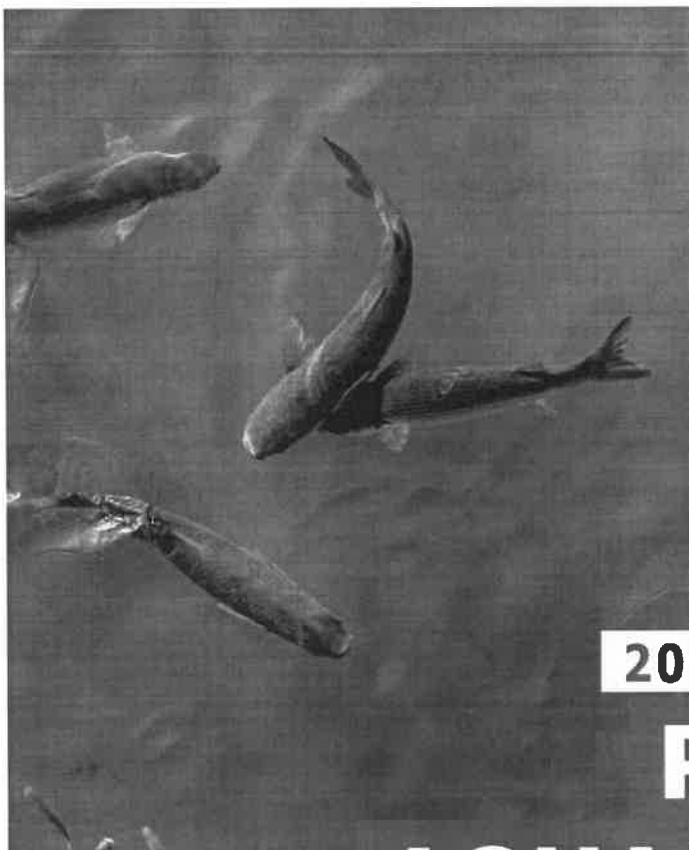


**Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts**



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2021 - 2027

PLAN AQUACULTURES D'AVENIR



**COMITÉ
NATIONAL
DE LA
CONCHYLICULTURE**



 **RÉGIONS
DE FRANCE**

La production nationale en produits aquatiques ne couvre qu'un quart de la consommation des Français. Or, l'appétence des consommateurs pour ces produits s'est fortement accrue depuis 30 ans, faisant de la France un des principaux marchés européens. L'activité de pêche étant fortement encadrée par la disponibilité des stocks halieutiques, le développement de la production des filières aquacoles françaises serait un moyen de répondre à cette demande supplémentaire, en assurant un approvisionnement local et réduisant ainsi les importations.

Le développement de l'aquaculture est un enjeu stratégique bien identifié par la FAO et l'Union européenne comme source d'aliments sains, d'emplois et de revenus pour les populations locales, et de souveraineté alimentaire. L'aquaculture présente en France, sur le territoire métropolitain comme dans les régions ultra-périphériques (RUP), un fort potentiel de croissance. Elle se doit de répondre aux attentes de la société et des citoyens, et de maintenir un haut niveau de performance économique et environnementale. Relever ce défi nécessite donc de concilier le développement des filières avec les enjeux environnementaux et sociétaux.

Dans ce contexte, la stratégie nationale aquacole dresse un état des lieux des freins et leviers d'action, et identifie, pour chaque objectif, les actions à mettre en œuvre pour les atteindre et les acteurs identifiés pour porter ces actions. La stratégie sera portée au moyen d'un comité de pilotage annuel afin de dresser un bilan régulier de l'avancée des actions

Des filières aquacoles françaises très diverses faisant face à de nombreux enjeux

La conchyliculture française se classe au 2^e rang européen, avec une production moyenne de 200 000 tonnes de coquillages par an pour un chiffre d'affaires d'environ 774 millions d'euros. Elle se caractérise par une forte hétérogénéité des conditions d'élevage, tant d'un point de vue des espèces (huîtres, moules, palourdes, etc.) que de la diversité des sites de production le long du littoral français.

La pisciculture française est le troisième producteur européen de truites d'eau douce, avec près de 39 500 tonnes produites en 2019.

La France se distingue aussi comme un des principaux producteurs de caviar au monde (avec environ 43 tonnes par an) et comme pionnière en Europe dans le domaine de l'élevage marin grâce à sa maîtrise de la reproduction et de l'alimentation des poissons. Elle abrite également une pisciculture d'étangs répartie sur tout le territoire. Depuis quelques années, le secteur de l'algoculture, et en particulier de la spiruline, est en plein essor.

Ces filières connaissent un vrai dynamisme en termes de recherche & d'innovation, notamment en pisciculture. Le succès de la mobilisation par ce secteur des aides à l'innovation sur le Feamp 2014-2020 en témoigne. Ces filières peuvent en outre s'appuyer sur leur solide structuration sur le territoire, qui permet aussi bien au niveau local que national de veiller aux intérêts des entreprises, de relayer leurs préoccupations et de participer aux discussions

et réflexions au niveau européen, par l'intermédiaire de leur implication dans les instances représentatives des professionnels.

Or, malgré le potentiel que représente ces secteurs, le développement de l'aquaculture demeure limité. Les filières font face à un déficit d'attractivité, lié à des conditions de travail difficiles, un déficit d'image auprès de la population et une faible acceptabilité sociale des nouveaux projets. Les installations sont d'autant plus difficiles, notamment dans les RUP, qu'il existe une concurrence pour l'accès au foncier, notamment littoral et maritime, générant des conflits d'usage et des difficultés à obtenir des autorisations de production, particulièrement en pisciculture. À cela s'ajoute une forte sensibilité de ces filières aux aléas climatiques, les conchyliculteurs étant confrontés à des épisodes de mortalité de coquillages à répétition aux causes multifactorielles (climatiques, sanitaires, zoosanitaires, environnementales, etc.), quand les pisciculteurs connaissent des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, qui s'ajoutent aux dommages générés par les prédatations.

Le développement de l'aquaculture durable : une priorité politique européenne et française

Au niveau national, les produits issus de l'aquaculture répondent à la demande des consommateurs en produits locaux et sains. Ces filières participent également au développement des territoires littoraux et ruraux, car elles sont porteuses d'emplois non délocalisables, au sein d'entreprises familiales. Le développement durable de l'aquaculture, au regard de son fort potentiel de croissance, se doit donc d'être une priorité politique.

Ce constat est partagé par la Commission européenne. Comme indiqué dans sa communication du 20 mai 2020 (com (2020) 381) : « l'élevage de poissons et de produits de la mer a une empreinte carbone plus réduite que la production animale terrestre ». Le développe-

ment durable de l'aquaculture fait ainsi partie de la stratégie « De la ferme à la fourchette », pour contribuer à un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement. Cette stratégie mentionne aussi le développement de l'algoculture comme source de protéines de substitution. C'est dans ce cadre que les nouvelles lignes directrices de la Commission européenne, publiées en mai 2021, pour le développement durable de l'aquaculture identifient les domaines dans lesquels les efforts doivent se poursuivre pour permettre le développement des filières aquacoles : simplification des procédures administratives, planification spatiale, santé et bien-être animal, performance environnementale, changement climatique, innovation, collecte des données et communication.

Une nouvelle stratégie nationale pour le développement durable de l'aquaculture

La déclinaison nationale des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne s'inscrit dans les plans stratégiques nationaux pour le développement de l'aquaculture, prévus par l'article 34 du règlement relatif à la politique commune des pêches.

La nouvelle stratégie 2021-2027 vise à développer l'aquaculture française, en maintenant un haut niveau de performance économique et environnementale des filières. Cette double performance est un vrai atout, qui doit être valorisée et expliquée auprès de nos concitoyens, et soutenue au travers de l'innovation.

La pisciculture française est déjà engagée dans ce processus, en proposant des produits répondant à d'importantes exigences environnementales. Ces produits contribuent à la diversification des sources de protéines et offrent un approvisionnement local avec une empreinte carbone limitée. Une part déjà importante de la filière est en production biologique. Les défis d'aujourd'hui et demain résident davantage dans la poursuite du confortement juridique

des installations et dans la mise en œuvre du plan de progrès pour faciliter à terme le développement des exploitations piscicoles; y compris les piscicultures d'étang.

étrangers, tout en alimentant le marché national en produits sains à l'empreinte carbone faible et à forte valeur ajoutée.

La conchyliculture française, et en particulier l'ostréiculture, représente une filière d'excellence, dont les produits rayonnent à l'étranger. L'espace littoral dédié à la conchyliculture doit être ainsi renforcé, et les potentialités de développement offshore concrétisées, en particulier dans les futurs parcs éoliens. La filière doit poursuivre son positionnement sur les marchés

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, toutes les parties prenantes, et en premier lieu professionnels, État et collectivités territoriales, doivent s'engager pleinement dans la réalisation de ce plan co-construit.

La stratégie nationale aquacole se présente ainsi sous la forme de huit fiches actions pour huit thématiques transversales à toutes les filières, définies en se basant sur les lignes directrices de la Commission, et portées par le programme opérationnel du Feampa :

Chaque fiche action est composée d'un état des lieux et d'un plan d'action, comprenant les acteurs, un calendrier et la participation éventuelle du Feampa pour chaque action, afin de disposer d'une stratégie concrète poursuivant l'objectif de performance économique et environnementale de l'aquaculture. Les spécificités de la pisciculture d'étangs et de l'aquaculture dans les régions ultra-périphériques ont été prises en compte.

- Simplification des procédures**
- 1. administratives et accès à l'espace**
- Sanitaire et zoosanitaire**
- 2. en aquaculture, et bien-être des poissons**
- 3. Recherche & innovation**
- Gestion des risques**
- 4. climatiques, sanitaires, zoosanitaires, environnementaux**
- Favoriser le développement économique des filières aquacoles**
- 5.**
- 6. Attractivité des métiers et formation**
- Augmentation de la valeur ajoutée des produits de l'aquaculture et performance environnementale des entreprises aquacoles**
- 7.**
- 8. Collecte et valorisation des données aquacoles**

Ce nouveau plan permet d'ores et déjà d'alimenter le Programme opérationnel du Feampa. Le rajout pour la programmation 2021-2017 de la lettre A au Feamp pour aquaculture est révélateur de la place que doit prendre cette filière. La stratégie nationale aquacole répondra à cette ambition.

La stratégie 2014-2020 n'a pas pu produire tous les effets escomptés. Il est donc essentiel que cette nouvelle stratégie soit davantage portée et partagée par toutes les parties prenantes et ciblant des objectifs réalistes mais ambitieux. Un comité de pilotage se réunira chaque année pour établir un bilan de parcours sur l'avancée des plans d'actions, les freins et les perspectives pour s'assurer que la stratégie soit également suivie et valorisée par tous.

Les filières aquacoles, en métropole et dans les Rup peuvent compter sur les pouvoirs publics pour continuer à les soutenir, tant au niveau national qu'au niveau européen, pour leur assurer les conditions de production satisfaisantes, durables et compétitivité.

MS

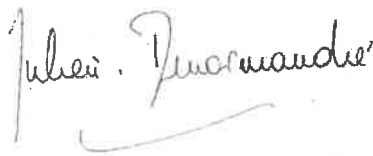
PLAN STRATEGIQUE NATIONAL POUR L'AQUACULTURE DURABLE



Barbara Pompili,
ministre de la Transition
écologique




Annick Girardin,
ministre de la Mer



Julien Denormandie,
ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation



Carole Delga,
Régions de France



Philippe Le Gal,
Comité national
de la conchyliculture



Michel Berthommier,
Comité interprofessionnel
des produits de l'aquaculture

Annexes

Annexe 1 - Production aquacole en étang

Annexe 2 - Production aquacole dans les régions ultrapériphériques



Annexe 1 : Production aquacole en étang

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Accès à l'espace et simplification des procédures administratives	<p>Une filière fragilisée économiquement et soumise à des réglementations, souvent complexes (règlements européens Oiseaux et Habitat Faune Flore, espèces exotiques envahissantes et espèces aquacoles non indigènes, agrément zoosanitaire, agrément repeuplement, réglementation "loi sur l'eau" (IOTA), documents d'urbanisme, compatibilité avec le SDAGE, N2000, etc.)</p>	<p>Préservation de la filière pisciculture d'étang</p>	<p>Assurer un contexte réglementaire sécurisant pour les professionnels</p>	<p>- Développer des guides centralisant la réglementation s'appliquant à la pisciculture d'étangs, pour favoriser l'appropriation des règles et rechercher à terme une simplification des dispositions applicables.</p>	<p>DEB DPMA OFB Services déconcentrés Professionnels et représentants</p>	<p>FEAMPA</p>

47

Plan aquacultures d'avenir - annexe 1 : production aquacole en étangs

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Accès à l'espace et simplification des procédures administratives			Avoir une réglementation appliquée de manière uniforme sur le territoire	-Sensibiliser et former les services déconcentrés aux problématiques des piscicultures d'étangs et favoriser le dialogue avec les professionnels -Faciliter la représentation dans les instances locales et nationales : Comité sécheresse, Agence régionale de la biodiversité, Commission Locale de l'Eau, etc.	DPMA DRAAF DDPP OFB DEB DREAL DDT	
	De nombreux étangs sont délaissés par leurs propriétaires, ne faisant pas appel à des professionnels pour éviter d'être soumis au statut de ferme conduisant à une décade des terres louées	Préservation de la filière pisciculture d'étang	Exploiter les étangs piscicoles	- Adapter les contrats "convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage" - voir aussi "Collecte et valorisation des données" sur l'objectivation de la surface exploitée	MAA (bureau du foncier, bureau de l'aquaculture, professionnels et représentants	
Sanitaire, zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons	La filière pisciculture d'étangs est partie prenante du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES) du SHV et du NHI sur le territoire métropolitain	Une filière répondant aux exigences en matière sanitaire, zoosanitaire et de BEA	Territoire métropolitain indemne NHI et SHV	- Poursuivre la mise en œuvre du PNES dans la filière	Professionnels et représentants GDS DGAL	FEAMPA

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Sanitaire, zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons	D'autres maladies touchent les poissons d'étangs	Une filière répondant aux exigences en matière sanitaire, zoosanitaire et de BEA	Surveiller les maladies KHV, CEV et CyHV2 qui peuvent toucher les piscicultures d'étangs Généraliser la détention d'agrément zoosanitaire dans la filière	- Mise en réseau pour surveiller les maladies KHV, CEV et CyHV2 (prélèvement et analyses) Poursuivre la mise en œuvre du Plan santé poissons	Professionnels et représentants GDS DGAL Régions/DPMA Professionnels et représentants GDS DGAL	FEAMPA
	L'agrément zoosanitaire se répand dans la filière					
Recherche & innovation	Les acteurs impliqués en R&D sont peu nombreux et dispersés	Accroître et diffuser les connaissances dans la filière pisciculture d'étangs	Développement de la recherche et de l'innovation dans la filière pisciculture d'étangs	- Intégrer les sujets relatifs à la pisciculture d'étangs dans les programmes de recherche (à l'INRAE notamment) - Donner de la visibilité aux projets innovation dans cette filière	DPMA INRAE ITAVI Instituts de recherche Régions	FEAMPA
Gestion des risques climatiques, sanitaires, zoosanitaires et environnementaux	Les pisciculteurs d'étangs sont confrontés à des épisodes de sécheresse ou de canicule mais surtout à la prédation, en particulier celle des cormorans. La prédation piscivore met en cause la pérennité de la filière.	Maintien de la biodiversité dans les zones d'étangs	L'objectif de la filière étang est d'inverser la perception environnementale négative par des éléments concrets et scientifiques.	Etudier la possibilité de recours au paiement pour services environnementaux	MAA MTE Professionnels et représentants Régions/DPMA	FEAMPA

Plan aquacultures d'avenir - annexe 1 : production aquacole en étangs

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Favoriser le développement économique des filières aquacoles	La production de la filière pisciculture d'étangs diminue (baisse de 5 000 t en 10 ans, portant la production à 3500t/an en 2018)	Maintien de la filière pisciculture d'étang, dont la production est extensive	Encourager, conformément aux lignes directrices UE, les formes d'aquaculture contribuant à la protection et à la valorisation de l'environnement et de la biodiversité	- Proposer la mise en place d'une mesure aqua environnementale pour encourager ce type d'exploitation respectueuse de l'environnement, selon les modalités de mise en œuvre retenues	Régions/ DPMA Professionnels et représentants	FEAMPA
	Le repeuplement pour la pêche de loisir représente 70 % de la production de la filière étangs, qui a aussi une vocation alimentaire, ludique et environnementale	Une activité aquacole restant attractive face aux autres usages de l'étang (activités nautiques, chasses, etc.)	Développer la vocation alimentaire d'étangs et les activités autour du poisson d'étangs	- Encourager la vente directe - Encourager le piscatourisme	Régions/DPMA Professionnels et représentants	FEAMPA

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Favoriser le développement économique des filières aquacoles	Petite filière ayant un potentiel de développement qui commence seulement à se structurer	Développement de la pisciculture d'étangs	Avoir une filière structurée permettant d'accompagner les professionnels. L'objectif pour la filière étang est d'augmenter la production.	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la filière à se structurer (développement des échanges, accompagnement des professionnels, rapprochement avec d'autres secteurs comme l'hydroélectricité, etc.) - Encourager également une structuration de la filière au niveau régional -Favoriser au niveau national la mise en réseau entre exploitants d'étangs et propriétaires d'Etangs 	Professionnels et représentants Collectivités territoriales Régions / DPMA	FEAMPA
Favoriser le développement économique des filières aquacoles	—Une filière et des poissons peu connus - Des premières initiatives dans les territoires (Brenne et Dombes)	Permettre à la filière d'être mieux connue des consommateurs	Améliorer la communication autour de la filière pisciculture d'étangs à l'intention des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication au niveau local et national - Développement d'un argumentaire agro-écologique et sur les bénéfices écosystémiques (<i>Voir aussi Données</i>) 	Régions Professionnels Collectivités territoriales	FEAMPA
Attractivité des métiers de l'aquaculture et formation	Renouvellement générationnel difficile pour une filière peu connue et reconnue	Maintien d'une filière professionnelle de pisciculture d'étang	Attirer davantage de professionnels dans la filière	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une aide à l'installation - Actions de communication au niveau local (salons, NTIC, etc.) 	Régions et professionnels	FEAMPA

124

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Performance environnementale et valorisation des productions aquacoles	Les pisciculteurs patrimoniaux, pluriactifs, souffrent d'un manque de formation (plan technique et environnemental)	Maintien d'une filière professionnelle de pisciculture d'étang	Disposer d'étangs avec un entretien minimal pour pouvoir accueillir la pisciculture	- Développement de la formation continue pour les pluriactifs patrimoniaux ou en partenariat avec les lycées agricoles ou en s'appuyant sur les associations professionnelles - Diffuser auprès des exploitants les protocoles techniques de production, notamment pour augmenter la qualité du produit primaire et les rendements en filet	DPMA DGER Lycées aquacoles professionnels et représentants Centres techniques	
	Des territoires (Brenne, Dombes) avec une filière étang complète (de l'amont à l'aval)	Fournir une alimentation locale	Maintenir des filières intégrées	- Soutenir les investissements productifs des transformateurs et des producteurs	Chambres d'agriculture Collectivités territoriales Régions/DPMA	FEAMPA
	Valorisation : les poissons de la Dombes ont leur propre marque	Reconnaissance d'une alimentation de qualité provenant des étangs	Développer les signes de qualité des poissons d'étang	Soutenir les initiatives portant sur la mise en place de signes de qualité	Professionnels et représentants Collectivités territoriales Régions/DPMA MAA	FEAMPA

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Performance environnementale et valorisation des productions aquacoles	La pisciculture d'étangs représente une production intégrée localement à faible empreinte carbone	Avoir des filières à faible empreinte carbone	Valoriser le rôle des étangs (identifié dans les lignes directrices UE) dans l'atténuation du changement climatique	Evaluer l'empreinte carbone de la filière étangs en comparaison avec d'autres filières	Régions /DPMA MTE MAA Instituts de recherche Centres techniques	FEAMPA
	La pisciculture d'étangs stocke une quantité d'eau qui peut être remobilisée	Reconnaissance du rôle positif des étangs dans l'atténuation des effets du changement climatique sur la biodiversité	Valoriser le rôle des étangs (identifié dans les lignes directrices Aquaculture UE) dans l'atténuation des effets du changement climatique	- Etudier les fonctionnalités des étangs pour du soutien d'étiage	Régions, MTE et MAA Instituts scientifiques Centres techniques	FEAMPA
	Les piscicultures d'étangs, situées sur des cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, sont tenus de mettre en transparence les seuils	Maintien de la biodiversité et la libre circulation des poissons et sédiments	Assurer la continuité écologique et le bon état des cours d'eau	Participer au financement de la mise en transparence des seuils	Régions Professionnels Collectivités territoriales MTE et MAA	FEAMPA / régime exempté / Aides d'Etat

Thématiques des fiches-action	Etat des lieux	Enjeux	Objectif	Action	Acteurs	Intervention possible du FEAMPA
Collecte et valorisation des données aquacoles	- La pisciculture d'étangs manque de données scientifiques (qualité nutritionnelle du poisson, lien piscicultures d'étang et environnement, prédation aviaire, etc.)	Avoir des données consolidées pour des prises de décision objectives en matière de pisciculture d'étangs	Disposer davantage de données scientifiques valorisées en pisciculture d'étangs	- Encourager les récoltes de données scientifiques en pisciculture d'étangs et leur valorisation, notamment objectivation des services écosystémiques des étangs par des études académiques	Professionnels/ Régions MTE et MAA Instituts de recherche Centres techniques	FEAMPA
	- Première enquête décennale de la filière étangs en 2019 (données économiques) / Première enquête annuelle en pisciculture d'étangs prévue en 2020 (données économiques)			- Poursuivre la collecte et la valorisation des données économiques - Objectiver la surface exploitée		

125

Sujet : [INTERNET] Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet - commune d'Argentonnay - site du Clos de l'Oncle Georges

De : Daniel GERARD

Date : 19/04/2023 22:38

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Je suis un habitant d'Argenton les Vallées/Argentonnay.

J'ai appris ce jour 19 avril l'existence d'une enquête publique portant entre autres sur la rivière de l'Argenton et notre commune.

Par ce message, je veux souligner l'attachement que je porte, comme bien d'autres habitants d'Argentonnay, au Clos de L'Oncle Georges.

A ce titre, je souhaite le maintien en l'état et l'entretien du barrage situé sur l'Argenton au lieu dit "Les Cabannes".

Aux dires de certains, la destruction de ce barrage serait envisagée pour rétablir la continuité du cours d'eau.

Or la suppression de ce barrage serait d'une efficacité tout à fait limitée voire nulle puisqu'il y a un autre barrage, situé à environ 300m en amont, au Pont de Ciron.

En revanche la suppression de ce barrage détruirait une grande partie des attraits du clos de l'Oncle Georges, en réduisant, au cours de l'été ce beau plan d'eau ombragé en un petit filet d'eau. Outre la disparition du plan d'eau, les arbres des berges périraient rapidement.

Au sein de l'agglomération du Bocage Bressuirais, Argentonnay n'est ni un pôle commercial, ni un pôle industriel. Sa survie dépend du tourisme et du charme de ses sites naturels, lesquels sont évidemment aussi une richesse de l'agglomération de communes. C'est pourquoi, le site remarquable du Clos de l'Oncle Georges doit être préservé.

D'un point de vue de la sécurité enfin, il est évident que ce barrage régule le cours de l'Argenton et constitue un frein en cas de crue. C'est un élément de sécurité pour les habitations situées en aval. Compte tenu de l'incidence importante des décisions qui seront prises, il aurait été souhaitable que les populations des villages concernés soient suffisamment informées. Ayant appris par hasard l'existence de cette enquête publique juste avant sa clôture, je me demande si toute la publicité souhaitable a bien été réalisée en temps voulu.

Je vous remercie de votre attention.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel GERARD, citoyen d'Argentonnay.

Sujet : [INTERNET] Fwd: Barrages-chaussées enquête publiques

De : François et Anne Lemaire

Date : 20/04/2023 00:03

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

J'ai un **avis défavorable** au projet du **SAGE de démolition des barrages et chaussées, sur le Thouet, l'Argenton la Dive ...** Ils ont fait leur preuve: la plupart sont déjà référencés avant la révolution ou sur la carte de Cassini ou le cadastre de Napoléon. Ils régulent la quantité de l'eau, améliorent sa qualité par son oxygénation. Ils régulent le débit de la masse d'eau, tant en cas de crues qu'en périodes de sécheresse; Et ce, sans aller dépenser 110 millions pour faire des "bassines" artificielles aux conséquences inconnues ou graves vu l'échec de bien des plans d'eau complètement taris en été et ne réalisant pas les objectifs prévus pour lesquels ils ont été réalisés.

Les barrages et chaussées ne polluent pas l'eau.

Les bassines de substitution sont exposées au soleil (évaporation), à la pollution aérienne (chemtrails), alors que l'eau souterraine garde sa fraîcheur et ne reçoit pas la pollution aérienne.

En naissant nous avons le droit à l'Air, à l'Eau, au Sol normalement gratuitement. Merci d'avoir organisé cette enquête publique, rendant à chacun la possibilité de s'exprimer pour sauvegarder des biens vitaux.

AL

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet (SAGE)

De : Debora Fischkandl

>

Date : 20/04/2023 08:19

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-après ma contribution à l'enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet actuellement en cours :

L'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Thouet fait apparaître plusieurs éléments inquiétants : je ne reviendrai que sur l'un d'entre eux, sur lequel je souhaiterais insister en tant que citoyenne soucieuse des enjeux écologiques.

Il est dit en effet qu' « il est nécessaire d'engager dès à présent les études nécessaires à la mise en place d'une véritable gestion quantitative et d'une réduction des pollutions, essentiellement agricoles » : le retard pris par notre territoire sur ces enjeux est un sujet de préoccupation citoyen. Les conséquences quantitatives et qualitatives de l'agriculture conventionnelle sur le bien commun qu'est l'eau ne peuvent que nous inciter à poser des actes clairs en faveur d'une meilleure répartition quantitative et la diminution drastique des polluants issus de l'agriculture. Je me permets d'insister sur le principe de bien commun pour qualifier l'eau : cet aspect fondamental ne peut faire l'objet de négociation, ni aujourd'hui ni demain où les ressources hydriques seront encore plus sous pression du fait du changement climatique.

Les solutions existent – elles demandent des normes exigeantes (comme celles du cahier des charges de l'agriculture biologique) et un véritable principe de réalité (comme l'adaptation des cultures au changement climatique), qui sont les seuls à mêmes de nous proposer un territoire commun et sain pour demain. Au regard de l'importance de cet enjeu, une approche plus ambitieuse et plus contraignante que celle développée par le document actuel du SAGE apparaît essentielle pour répondre aux préoccupations citoyennes.

Debora Fischkandl

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE DU SAGE - EAUX DU THOUET
De : SANDRINE RAPHEL CHESSE <s.raphelchesse@architecte-rc.com>
Date : 20/04/2023 08:56
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

habitante et chef d'entreprise à Argentonny, je souhaite que l'on demande l'avis de la population et qu'une concertation ait lieu avant de procéder à la destruction des barrages existants.

Je suis très très inquiète quant à l'avenir de toutes les constructions existantes le long de la rivière si ces barrages sont détruits: en effet, le barrage de l'oncle Georges existe depuis le moyen âge et régule le flux depuis donc des centaines d'années. Le long de la rivière de nombreuses constructions, ponts, murets de soutènement existent. Si le niveau de l'eau fluctue, que vont devenir les fondations de ces constructions? Notre cité médiévale mérite qu'on s'y attarde et qu'on puisse avoir différents scénarios. Je suis bien sûr pour la continuité écologique, là n'est pas la question, la question est : **tous les risques ont-ils bien été étudiés?**

Je demande à ce que différents scénarios soient étudiés et que les travaux envisagés soient mesurés et comparés à d'autres. Les subventions ne doivent pas conduire à des actes précipités et lourds de conséquences.

Bien cordialement,



R&C
ARCHITECTURE
& PATRIMOINE

Sandrine RAPHEL-CHESSE
Architecte DPLG - Architecte d'intérieur
s.raphelchesse@architecte-rc.com

Tél 05 49 72 93 12
www.architecte-rc.com

R&C DEUX-SEVRES
R&C VENDÉE

13-14 PLACE DE LA LIBERATION
ARGENTON-LES-VALLEES
79150 ARGENTONNAY

1815 CHEMIN DE LA GAISSE
85360 LA TRANCHE SUR MER

Sujet : [INTERNET] Avis concernant l'enquête publique Projet Sage Thouet

De : christelle schmitt

Date : 20/04/2023 09:01

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Copie à : sylvain ruault <sruault@choletagglomeration.fr>

Bonjour,

merci de trouver ci-joint la copie du courrier adressé à Monsieur Chevalier, dans le cadre de l'enquête publique Projet Sage Thouet.

Merci de me confirmer la réception de ce mail par retour.

Bonne journée.

Bien cordialement,

Christelle SCHMITT

Assistante administrative

Direction de l'Environnement

Eau Potable et Espaces Naturels - Prospective Grands Travaux Environnement

Agglomération du Choletais

02 44 09 25 72 - poste 2572

cschmitt@choletagglomeration.fr

Hôtel d'Agglomération

Rue Saint Bonaventure

BP 62111

49321 CHOLET Cedex

cholet.fr

— Pièces jointes : —

108 - signé.pdf

30 octets



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 12 AVR. 2023

DIRECTION ENVIRONNEMENT

Service Eau Potable et Espaces Naturels

N/réf : SR/CS – 2023/108

Dossier suivi par Sylvain RUAULT

Tél.: 02 44 09 25 70

Objet : Projet Sage Thouet

Monsieur Christian CHEVALIER
Président de la commission d'enquête
Mairie de Bressuire
4 place de l'Hôtel de ville
79300 BRESSUIRE

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet, je tiens à vous faire part des éléments ci-dessous, qui concernent directement le territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC).

L'AdC s'intéresse particulièrement à ce projet de SAGE, car il s'agit du quatrième et dernier SAGE nécessaire pour couvrir le territoire de l'Agglomération. Dans ce cadre, l'AdC est particulièrement vigilante à la cohérence des dispositions inscrites dans ce projet vis-à-vis des autres SAGE de la Sèvre Nantaise, de l'Evre et du Layon. C'est pour cela que le Conseil de Communauté a délibéré un premier avis sur le projet de SAGE en date du 20 juin 2022.

L'AdC souhaite porter la modification de trois points importants du Projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Sur la disposition 22 " Évaluer la sensibilité des masses d'eau vis-à-vis du phosphore issu de l'assainissement collectif ", l'AdC souhaite émettre une réserve quant à l'impact des conclusions de cette étude en termes de coûts résultants sur le prix du service public de l'assainissement collectif et sa soutenabilité par les usagers du service. Une évaluation financière précise sera à prévoir. L'AdC souhaite que soient pris en compte les bénéfices de l'assainissement collectif sur le soutien d'étiage et que les suites données à cette étude soient mises en cohérence à minima à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

Par ailleurs, l'AdC observe qu'en matière d'assainissement collectif les structures compétentes ne sont pas mentionnées comme étant associées à la réalisation de l'étude. L'AdC souhaite que celles-ci soient ajoutées.

Sur la disposition 25 " Éviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine ", malgré la nouvelle rédaction, l'AdC note que la doctrine " éviter, réduire, compenser " pour l'imperméabilisation n'est pas définie et qu'il n'est pas prévu de la définir. Les objectifs de cette disposition portée par le SAGE sont en adéquation avec l'ambition portée par l'AdC sur ce sujet qui constitue une préoccupation croissante dans le contexte du changement climatique et du développement urbain. Cependant, les modalités de mise en œuvre doivent être précisées ou devront l'être en cohérence avec " les capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols " - cette dernière notion ayant été supprimée de la dernière rédaction. L'AdC souhaite qu'elle puisse être ré-intégrée.

Sur l'objectif environnemental " Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine " (page 68), la CLE demande de respecter un objectif pour les eaux brutes, le plus tôt possible et en 2027 au plus tard sur la concentration en pesticides avec le respect des normes de qualité " eaux distribuées " sur les eaux brutes. La CLE est ambitieuse sur le respect des objectifs pour les eaux brutes tant sur le niveau que sur le calendrier. Cela correspond à obtenir un objectif d'une qualité sur l'eau brute de même niveau que la réglementation de l'eau potable distribuée après traitement (notamment avec un objectif de 0,1 µg/l par molécule analysée des pesticides). Les moyens à mettre en œuvre par les collectivités compétentes pour atteindre une telle qualité d'eau brute posent question quant à la mise en œuvre avec, en plus, un objectif prévu en 2027 au plus tard. L'AdC souhaite que cet objectif puisse être réévalué.

Je vous prie donc de tenir compte de cette contribution dans votre avis et dans vos conclusions.

Par ailleurs, mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Par délégation le Conseiller délégué
en charge des Captages et Espaces Naturels
Christophe PIET



Sujet : [INTERNET] L'Oncle Georges

De : Virginie AIRAULT

Date : 20/04/2023 09:06

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour à tous,

Je me permets de rebondir sur la politique de destruction de l'oncle Georges.

Il n'y a même pas concertation sur l'avis des riverains....

les inondations, la nature ,l'architecture.....

Comment est-ce possible de ne pas prendre en compte notre avis?

Je trouverais normal que nous puissions défendre notre patrimoine.

Mme TRANCHET

Sujet : [INTERNET] Observations Communauté Agglomération Saumur Val de Loire projet SAGE Thouet

De : Vercruysse Rémi <remi.vercruysse@saumurvalde Loire.fr>

Date : 20/04/2023 09:47

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite apporter deux observations au registre de l'enquête publique pour le SAGE Thouet :

-La Communauté d'Agglomération demande à ce que l'objectif de compensation à 100 % de l'imperméabilisation des sols de la Disposition 25 du PAGD suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet

-Concernant la rédaction de la disposition 24, la Communauté d'Agglomération rappelle qu'elle ne prendra la compétence eaux pluviales urbaines sur l'intégralité de son territoire qu'à compter du 1er janvier 2026 et que, de ce fait, elle ne sera pas en mesure de respecter l'échéance de définition des zonages pour 2026. A ce jour, elle ne peut connaître la position de l'Etat sur une possible dérogation, c'est pourquoi, elle réaffirme son souhait de voir cette obligation de validation des zonages repoussée à 2030. La démarche d'élaboration des zonages sera néanmoins engagée dès que possible.

Cordialement

Eric MOUSSERION

Vice-Président en charge de la GEMAPI et la gestion du Thouet

P/O

Rémi VERCRUYSSÉ

Technicien rivière et biodiversité

Service Environnement - Direction de l'Environnement et des Grands Équipements

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

02 41 40 45 78 - 06 82 56 07 56

SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION

Sujet : [INTERNET] SAGE du Thouet

De : Bernard MARTINAT

Date : 20/04/2023 10:19

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

à l'attention du Commissaire enquêteur;

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le texte rédigé par l'ARAM BVG et l'AREDS dans le cadre de la mission qui vous a été confiée.

J'y souscris sans réserve.

Je vous suis par avance reconnaissant de prendre en considération tous ces éléments d'information et d'argumentation.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous assure de ma considération.

Bernard Martinat

membre de l'AREDS

— Pièces jointes : —

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur.pdf

86,1 Ko



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude-bilan sur les classements listes-1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages. *Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.*

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en à 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,

Boris LUSTGARTEN

Sujet : [INTERNET] consultation publique SAGE Thouet

De : Julie Salaun

Date : 20/04/2023 11:00

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique sur le SAGE Thouet.

Bien cordialement,

Julie Salaun

— Pièces jointes : —

Ecrit consultation.odt

27,8 Ko

Écrit consultation

L'eau est un bien commun que l'on se doit de partager. Les usages, pour lesquels des priorités sont définies, sont contraints d'évoluer dans un contexte de changement climatique. Sobriété et adaptation seront les mots-clés de demain pour entrer pleinement dans un modèle durable de la gestion de la ressource.

Le constat actuel est alarmant et laisse à penser que notre tâche est immense. L'équilibre entre nos besoins actuels et la disponibilité de la ressource n'est plus tenable, en raison notamment d'un moindre remplissage des nappes phréatiques, des pompages très importants en rivières ou par forage pour l'irrigation, de l'incapacité de stockage naturel dans les sols en raison de leur artificialisation. A cela s'ajoutent la suppression des haies et la destruction des zones humides, la perte de fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et la moindre capacité de stockage par le sol lui-même en raison d'une perte de structure. Ce déséquilibre quantitatif est tel qu'il « a conduit au classement du bassin du Thouet en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) ». Je ne vous rappellerai pas la raison d'être d'une ZRE, caractérisée par « une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins »¹.

Les priorités d'usage de la ressource doivent être, par ordre d'importance : l'eau potable, les milieux et les écosystèmes en bon état de fonctionnement (ruisseaux et rivières), les activités économiques (agriculture, industrie, tourisme). Nous estimons que les règles émises dans le SAGE du bassin du Thouet ne sont pas assez ambitieuses. Nous demandons des mesures plus exigeantes, et ce pour tous les usagers de l'eau, afin de rétablir l'équilibre entre les besoins humains et les capacités naturelles de notre territoire.

A ce déséquilibre quantitatif s'ajoute un déficit qualitatif des eaux, qu'elles soient de surface ou de nappes. « Le bassin du Thouet est classé en zone vulnérable vis-à-vis des nitrates ».² Différentes molécules issues de la pollution agricole, ainsi que des métabolites provenant de la dégradation ou de la combinaison de ces mêmes molécules sont présents dans l'eau. Des espaces que nous pensions préservés se trouvent eux aussi contaminés : « le plan d'eau du Cébron ne subit pas de pression significative vis-à-vis des nitrates. Néanmoins, différentes molécules phytosanitaires (esa métochlore, oxa métochlore, chlortoluron, métalochlore NOA) ont été quantifiées dans les eaux brutes à des concentrations supérieures à 0,1 µg/L lors du contrôle sanitaire 2021 »³.

L'avenir paraît bien sombre : les réglementations en vigueur ne permettent pas « une amélioration généralisée de la qualité des eaux sur le bassin vis-à-vis des pollutions azotées et phytosanitaires »⁴. Différents programmes d'accompagnement du milieu agricole ont pourtant été mis en place par les Chambres d'Agriculture et financés par l'État, à l'image du plan Écophyto II+ et du programme Re-Sources depuis plus de 20 ans. Force est de constater que les résultats ne sont pas au rendez-vous. Cette absence de perspective positive ne nous conduit cependant pas à la résignation. Bien au contraire. C'est pourquoi nous formulons quatre demandes qui nous semblent prioritaires et que nous vous soumettons dans le cadre de cette consultation publique.

1 p.73, SAGE du bassin du Thouet : *Projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)*, [file:///C:/Users/julie/Downloads/1_Projet%20PAGD%20SAGE%20Thouet%20\(version%20novembre%202022\).pdf](file:///C:/Users/julie/Downloads/1_Projet%20PAGD%20SAGE%20Thouet%20(version%20novembre%202022).pdf), consulté le 16 avril 2023.

2 p.85, *ibid.*

3 p.84, *ibid.*

4 p.85, *ibid.*

Demandes

1) La **réalisation d'un diagnostic fiable** de l'état de nos connaissances étant un préalable à toute action, nous demandons que les résultats des analyses visant à établir la présence de pollutions d'origine agricole soient rendus publics et ce de manière récurrente. Diffuser l'information auprès des citoyen.nes, dans le cadre de temps forts répartis sur l'ensemble du territoire contribuera à faire évoluer les pratiques en matière d'utilisation quotidienne de la ressource.

2) Ces analyses devront adopter une **démarche quantitative** (quels sont les taux de pollution des nappes et des eaux de surface par les intrants agricoles ?) **et qualitative** (de quel type sont les molécules utilisées ?) fine. Elles devront être estimées au regard des taux admis, qui eux-mêmes feront l'objet de toutes les attentions quant à leur évolution.

3) Prendre la mesure de la gravité de ces pollutions phytosanitaires sur le territoire doit passer par la **mise en place d'un échancier** comprenant des objectifs ambitieux d'amélioration de la qualité de l'eau et de sa répartition entre les différents usages. Or, le SAGE ne fixe aucun cadre temporel.

4) Au-delà de ces polluants d'origine agricole, nous estimons qu'une enquête concernant la **présence de PFAS** ou polluants éternels dans l'eau est nécessaire. Des journalistes du *Monde*, ayant réalisé ce travail de recherche à l'échelle européenne, ont mis en évidence la présence de certains sites contaminés sur notre territoire⁵.

5- Les Décodeurs, « Polluants éternels » : explorez la carte d'Europe de la contamination par les PFAS, https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/02/23/polluants-eternels-explorez-la-carte-d-europe-de-la-contamination-par-les-pfas_6162942_4355770.html, consulté le 16 avril 2023.

Sujet : [INTERNET] enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet

De :

Date : 20/04/2023 12:07

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Copie à : Grec Alain <algreca@gmail.com>, famille.grec @free.fr

Madame, Monsieur,

Votre enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet nous amène à vous faire part de remarques et de retours d'expérience.

Nous habitons une maison dans le lit du Thouet en aval de Montreuil Bellay (Domaine de Coux), où nous avons une exploitation agricole. Dans ce domaine nous possédons et louons une maison à proximité amont du barrage de Rimodan, le long du Thouet. Sur la base du programme d'aménagement visant à supprimer les modifications d'origine humaine portant sur le cours et l'écoulement de la rivière, le barrage de Rimodan a été arrasé, supprimant ainsi la retenue d'eau en place depuis environ 400 ans. Cela a eu pour effet de rétablir un niveau d'eau strictement fonction de la variation d'afflux d'eau amont.

Par ailleurs il a été interdit de laisser le bétail boire directement dans la rivière en installant des clôtures le long du lit du Thouet, ce qui a nécessité un programme financé par les collectivités de creusement de puits pour l'approvisionnement d'abreuvoirs pour le bétail tout au long du Thouet.

La conséquence de ces travaux réalisés en 2020/2022, ont été que le puit de l'habitation de la maison de Rimodan s'est retrouvé à sec dès juin 2022 : il est à noter que jusqu'alors ce puit n'avait jamais été à sec et que son débit excédait largement les tirages domestiques et agricoles, de mémoire d'homme. Par ailleurs la qualité de l'eau la classait parfaitement potable.

Nous avons donc dû raccorder, à nos frais, la maison, occupée par une famille, sur l'un des puits du programme cité ci-dessus, d'une profondeur de 7,50 mètres (nous avons pris la précaution de demander cette profondeur, au lieu des 4 mètres prévus initialement). Au moment du raccordement, le niveau de l'eau était de 2 mètres au-dessus du fond du puit).

Ce retour d'expérience est le plus illustratif : en effet la transformation de l'éco-système constitué depuis 400 ans en un autre éco-système sensé répliquer un environnement avant intervention de l'homme, induit des dommages collatéraux qui impactent l'écologie humaine : l'implantation de l'homme dans les zones rurales passe par son approvisionnement continu en eau. Cette évidence ne doit pas devenir secondaire, derrière un plan de remplacement d'une faune supposée artificielle par une autre, supposée « conforme ».

D'autres retours d'expérience demanderont plus de temps d'observation, en particulier le dépérissement progressif des grands arbres de plus de 50 ans dans le lit du Thouet (extrêmement drainant) dont le racinaire était établi pour puiser l'eau sur la nappe haute, et qui aujourd'hui ne trouve plus l'humidité qui lui est nécessaire.

Rappelons en effet que le régime du Thouet est très proche de celui des torrents de montagne, car l'eau glisse d'abord sur une base granitique/dioritique qui n'absorbe pas l'eau, jusqu'au nord de Thouars, puis s'étale sur une zone assez plate et très drainante jusqu'à Saumur. Ainsi les épisodes de pluie donnent lieu à des crues de forte ampleur mais courtes, suivies d'un abaissement rapide des eaux avec un débit à peine supérieur à celui d'un gros ruisseau.

En conclusion nous vous demandons de considérer l'Homme au centre de votre plan

d'aménagement : les familles qui pourront vivre durablement au sein du territoire couvert par votre enquête sont aussi les meilleures vigies et gardiens de l'environnement. Ils ne doivent pas passer après les programmes de remplacement d'espèces de poissons. La maison de Rimodan a toujours été habitée et a toujours pu vivre grâce à son puits d'eau potable mais cela risque de ne plus être le cas du fait de la disparition de la retenue d'eau en amont du barrage de Rimodan. En effet, nous avons constaté que le niveau d'eau du nouveau puit était très proche de la crépine de la pompe fin 2022. A noter que le coût d'adduction de l'eau potable de la ville, sur une grande distance, est trop couteux pour nous.

J'espère que ces éléments seront source de discernement dans les décisions que vous prendrez.

Cordialement

Christine et Alain Grec

--

Sujet : [INTERNET] défavorable

De : La Gaule Argentonaise <

Date : 20/04/2023 12:35

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Vu le cadre naturel de la faune et de la flore ainsi que le paysage qu'offre l'Argenton à l'heure actuel pour ses riverains et tout autre pratique sportive, nous sommes défavorable au faite de toucher à nos chaussée car le risque qu'il n'y ai plus d'eau l'été ou un niveau très bas dans notre rivière y est très probable comme aux endroits ou de tel action on été faite auparavant.

Il faudrait vous servir des retours ou ces actions ont été un échec et non les reproduire.

AAPPMA La Gaule Argentonaise.

Sujet : [INTERNET] SAGE THOUET : Avis Vienne Nature enquête publique

De : Secrétariat de Vienne Nature <contact@vienne-nature.fr>

Date : 20/04/2023 12:56

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

A l'attention de M. Christian Chevalier , Commissaire enquêteur du SAGE THOUET,

M. Chevalier,

vous trouverez ci-joint la contribution de Vienne Nature concernant l'enquête publique du SAGE du Thoet.

Cordialement

--

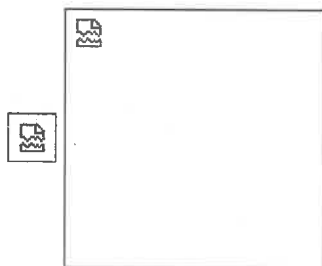
L'équipe de Vienne Nature

Vienne Nature - 14 Rue Jean Moulin - 86240 Fontaine-le-Comte

Tél. 05 49 88 99 04

contact@vienne-nature.fr

Facebook | www.vienne-nature.fr



—Pièces jointes : —

2023-04-20-SAGE Thouet-Contribution Vienne Nature.pdf

30 octets

145



14 rue Jean Moulin
86 240 FONTAINE LE COMTE
Tél. 05 49 88 99 04 – Fax. 08 26 99 86 21
E-Mail. contact@vienne-nature.fr

**Contribution de Vienne Nature à l'enquête publique
sur le projet su SAGE du Thouet**

Vienne Nature émet un avis favorable avec cependant un certain nombre d'amélioration sur les objectifs.

Vienne Nature fonde principalement son avis sur l'état des lieux du sous bassin versant de la Dive et sur les besoins les plus urgents de ce bassin en matière de reconquête de la qualité et de restauration des milieux aquatiques. Vienne Nature prend aussi en considération le niveau d'ambition de ce projet par comparaison avec la définition règlementaire des contenus attendus d'un SAGE et par comparaison avec un SAGE voisin, celui de la Vienne.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR.

Seul le règlement s'imposant sur le mode de la conformité, Vienne Nature considère qu'il représente à lui seul tout le caractère opérationnel du SAGE en projet.

1. ARTICLES MANQUANTS :

1.1. Nitrates et Pesticides :

Rien dans le règlement sur la reconquête de la qualité contre les pollutions diffuses d'origine agricole alors que le sous bassin de la Dive cumule les teneurs en nitrates les plus élevées du bassin du Thouet avec un dépassement structurel des 50 mg/l. **Le SAGE ne se donne à travers son règlement aucun objectif quantifié ni aucune échéance en matière de réduction de ces teneurs.** Dans ces conditions les ambitions du PAGD relèvent des vœux pieux.

Le SAGE se contente de signaler les programmes localisés fragmentaires et sans grands moyens menés à travers les « Contrats Re Source », dont celui de Fontaine du Son (Saint-Léger-de-Montbrillais) en nord Vienne. Sans fixer de perspective commune ni promouvoir une mutualisation des moyens sur le bassin, le SAGE ne joue pas son rôle de SAGE : fédérer les efforts, dynamiser, mobiliser, fixer jalons et échéances.

L'enjeu pesticide est oublié dans le règlement, alors que chaque année de nouvelles molécules probablement cancérogènes et leurs métabolites sont détectées dans les eaux brutes et compromettent la production d'eau potable. A la Fontaine du Son persiste depuis 2018 des molécules de Bentazone d'origine inconnue.



Une politique à l'échelle du bassin versant reste à inventer pour limiter les intrants et par conséquent les pratiques d'irrigation intensive : développement des cultures d'hiver, des cultures associées, des rotations longues, maintien des prairies. Avec la création ou le renforcement de filières à bas niveau d'intrants toutes ces mesures relèvent d'une programmation à l'échelle du bassin versant, donc du SAGE. En l'état actuel du projet, ce SAGE est un déni de l'enjeu de santé publique

1.2. Restauration hydromorphologique des cours d'eau.

La GESTION DES MARAIS ET DU RESEAU DE CANAUX DE LA DIVE exige non seulement d'en limiter l'impact hydrologique mais de renaturer un hydrosystème profondément perturbé et de restaurer sa biodiversité. Sur cet enjeu majeur comme sur le précédent le SAGE s'en remet entièrement aux programmes existants, en l'occurrence les Contrats territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA 2020-2022), sans se donner ni objectifs propres ni moyens, ni échéances. Sachant que certains CTMA ne sont pas opérationnels actuellement (CT de la Vallée de la Dive par exemple). **Quelle plus-value le SAGE apporte-t-il ici ?** avec un SAGE si évanescents les syndicats de rivière suffisent. L'énormité des enjeux qualité de l'eau et déficit quantitatif des nappes mérite mieux. L'Autorité Environnementale pointe ce manque d'ambition qui fait qu'« *il n'y a que peu de chances d'atteindre le bon état des eaux sur l'ensemble du bassin pour 2027* » (Page 3 sur 26).

1.3. Prévention des inondations.

Sans aller au-delà de ses compétences et empiéter sur les PAPI, le Sage aurait tout intérêt à inscrire les zones d'expansion des crues dans les PLUi. En lien avec la reconquête de la quantité d'eau stockée dans les nappes, il devrait favoriser la reconstitution des capacités d'infiltration des sols : désimperméabilisation, reméandrage de cours d'eau jadis canalisés, restauration des ripisylves, réhabilitation des lits mineurs par apports de granulats, reprofilage avec radiers, banquettes et moulières. Ce serait une bonne illustration du caractère transversal de tout SAGE digne de ce nom.

2. ARTICLES LACUNAIRES

2.1. Article 1.

Il fixe pour la période de basses eaux des calculs des volumes prélevables sur une notification du Préfet Coordinateur de Bassin de 2012 alors qu'à cette époque il n'était tenu aucun compte des effets du changement climatique, effets aujourd'hui fort bien renseignés quant à la baisse inéluctable des volumes potentiellement mobilisables : la pluviométrie devient plus rare (moins 20% à la station météo de Biard entre 2019 et 2022) et les épisodes violents seront plus fréquents, d'où une ressource bien moins mobilisable. Aggravation donc prévisible du déficit acté par le classement en ZRE.

Sur cette base de 2012, comment l'OUGC de la DIVE, la chambre d'Agriculture de la Vienne, répartit-elle les volumes à travers son PAR ? Plus précisément au bénéfice de quelles cultures ?

Faute de données fournies dans cette enquête, il est permis de craindre qu'il y ait purement et simplement reconduction des droits acquis en période d'abondance apparente de l'eau. Et des pratiques agricoles anciennes telles que l'aspersion des céréales à grande échelle. Le SAGE doit pouvoir fournir un état des lieux de l'assolement des surfaces irriguées et ne pas se contenter de fixer des volumes à usage inconnu.

Le SAGE fixe les volumes prélevables en période de basses eaux par Unité de Gestion et par usages sur la base d'une saisonnalité par tranches de 2 mois, ce qui est pertinent, mais il présente deux lacunes graves :

- Il ne distingue pas entre les volumes prélevables en nappes libres et ceux prélevables en rivières alors même que la sévérité et la fréquence des assecs dans le sous bassin de la Dive et plus généralement sur la partie ouest du bassin du Thouet impose de sauvegarder un niveau optimal des nappes jusqu'en juillet-Aout afin qu'elles puissent jouer leur rôle de soutien d'étiage.
- Seule la nappe profonde de la Dive a droit à un volume spécifique, mais on comprend mal son mode de calcul, en l'absence d'un plan de gestion de l'infra toarcien.
- Il ne définit pas les volumes prélevables hivernaux en nappes alors que le SDAGE Loire Bretagne (orientations 7D2, 7D4) recommande d'encadrer ces prélèvements afin d'éviter les impacts négatifs différés sur l'étiage des cours d'eau, recommandation qui devient une obligation dans les bassins où rivières et nappes sont en étroite connexion comme ici.
- Le projet ne se donne pas dans cet article les moyens d'améliorer les connaissances sur les prélèvements hivernaux existants alors qu'il reconnaît par ailleurs le nombre considérable de plans d'eaux et qu'il sait bien qu'un nombre inconnu d'entre eux servent à l'irrigation et sont remplis en automne-hiver. C'est au règlement de fixer une échéance pour un état des lieux fiable.

Le SAGE se donne pour objectif « la non aggravation » des pressions, alors que l'état des lieux 2022 impose de viser une REDUCTION DES PRESSIONS anthropiques, en particulier des prélèvements pour l'irrigation agricole. S'agissant ici principalement d'une irrigation de rendement destinée à maximiser les rendements de grandes cultures céréalières, la réduction est possible sans mise en cause de la sécurité des productions.

A lui seul le bassin de la Dive avec ses 1000 km² représente un tiers des prélèvements agricoles du bassin du Thouet : 2,757 millions de m³ sur 10,673 m³ (moyenne 2009-2018) et comme par hasard il cumule les assecs : le règlement doit inscrire explicitement dans cet article la reconstitution du régime désinfluencé de la Dive afin de mesurer l'impact des prélèvements et l'élaboration des Débits Minimum biologique des cours d'eau du sous bassin. Ces connaissances sont indispensables pour définir des volumes prélevables compatibles avec la recherche du bon état pour 2027.

Ces connaissances devront être établies par une étude de type HMUC à lancer dans l'année qui suit la promulgation du SAGE : le règlement doit garantir la prise en compte de ses résultats lors d'une révision du SAGE.

2.2. Article 2 : Zone humides.

INVENTAIRE. Vienne Nature approuve l'intérêt porté aux zones humides : l'oubli par le Règlement de la phase 1 de tout projet de sauvegarde n'en est que plus troublant. Il doit prescrire un inventaire dans les 3 ans après promulgation du SAGE, avec hiérarchisation des zones stratégiques et un programme sur 6 ans de réhabilitation et de valorisation des zones stratégiques en mauvais état de conservation afin de restaurer leurs fonctionnalités. Inventaire confié à un établissement public que les intercommunalités mandateront dans le cadre de GEMAPI.

Le SAGE doit prescrire la protection, grâce à un zonage approprié, de toutes les zones humides dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

Des prélocalisations sont déjà disponibles dans certains documents, SCOT du Seuil du Poitou par ex.

DEROGATIONS (Règle 1-4) à la destruction de zone humide ou son altération : « l'impossibilité technico économique » est une notion fourre-tout sans contenu précis. Un seul critère est opérationnel : la comparaison entre le coût à long terme de la disparition de services éco systémiques rendus par la zone humide menacée et le coût des mesures compensatoires liées à sa destruction et de leur gestion à long terme.

Le SAGE doit affirmer fermement la priorité de l'EVITEMENT sur les opérations de réduction d'impact et de compensation.

2.3. Article 3 : Plans d'eau.

Il y en a beaucoup trop ; ils confisquent une part importante de la ressource et le réchauffement climatique aggrave l'évaporation. Pourtant ici aussi l'inventaire a été oublié. Il s'impose en priorité, avec identification des usages et du mode d'alimentation.

L'article ne concerne que les nouveaux aménagements. La mise en conformité par dérivation doit être obligatoire et programmée par étapes sur 9 ans pour tous les plans d'eau en barrage de cours d'eau (au fil de l'eau) afin de rétablir la continuité écologique. En cas d'impossibilité démontrée de dérivation ou par mesure transitoire le SAGE prescrit dans les 3 ans une installation permettant de restituer en aval le débit réservé sous forme d'eau profonde fraîche. L'impossibilité technico financière de la dérivation doit être calculée par comparaison entre les coûts du statu quo et ceux des travaux.

Il est prescrit d'effacer dans les 6 ans les plans d'eau en tête de bassin et de mettre en place un dispositif d'incitation à l'effacement pour tous les plans d'eau sans valeur patrimoniale ni fonctions sociales avérées : pêche, tourisme, sport, paysage ...

CONCLUSION : mieux vaut un SAGE inconsistant que pas de SAGE du tout : un cadre vide peut être rempli. Mais que de temps perdu ! Vienne Nature compte sur une étude HMUC et la révision du Sage qui s'en suivra pour que s'esquissent enfin des politiques de gestion qualitative et qualitative opérationnelles. Avis favorable donc, en souhaitant vivement des améliorations apportées par le SMVT avant l'arrêté préfectoral.

Fontaine le Comte, le 20 avril 2023

Pour le Président

Jean-Louis Jollivet (Vice - Président)



Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur l'arasement et l'effacement de chaussées sur les rivières.

De : jmg <.....>

Date : 20/04/2023 14:23

Pour : pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Sur le Thouet notamment, des destructions partielles ou totales de chaussées de moulins sont envisagées.

Outre l'amputation patrimoniale de ces ouvrages centenaires que constitue leur destruction, les chaussées ont un rôle majeur pour la régulation de l'eau, pour le traitement des pollutions organique et chimique et surtout pour le maintien d'une biodiversité déjà malmenée par l'utilisation des produits chimiques.

Sur la pièce jointe à ce courriel, une synthèse faite par un ami regroupe bien les arguments qui sont les miens.

En conclusion, je suis opposé à toute destruction de chaussées, quelque soit la rivière concernée.

Merci de bien vouloir prendre en compte mon avis.

Cordialement.

Dominique GIROIRE

AIRVAULT

— Pièces jointes : _____

l'Eau des Rivières.pdf

265 Ko

L'Eau des rivières

Une bonne qualité de l'eau de nos rivières est souhaitable, voire indispensable pour la conservation d'une vie sauvage (biodiversité) et par conséquent pour la santé du vivant, dont l'homme s'est arbitrairement placé en haut de la pyramide. Hélas, depuis les années cinquante, la dégradation de l'eau s'est fortement accélérée, en cause, l'évolution de l'industrie, l'utilisation de produits chimiques chez les particuliers, dans les collectivités et en agriculture, la mécanisation et la transformation du paysage..., le tout conjugué à un accroissement de la population, incitée à être de plus en plus consommatrice et peu soucieuse des rejets dans l'environnement, pourtant fragile.

L'eau est un bien commun et des actions sont nécessaires. Encore faut-il qu'elles soient appropriées.

Continuité Ecologique

Ce concept est apparu en France en 2006. Il a fait suite à la Directive Européenne sur l'eau de 2000, qui fixait aux pays de l'Union, l'objectif d'atteindre un bon état des eaux en 2015, charge à chaque pays d'en définir les moyens. Dans les Pays de Loire comme au sein des autres régions, de nombreux schémas (SDAGE, SAGE) et intervenants (AELB, CLE, EPTB, Syndicats de Rivières, Fédération de Pêche) ont mis en œuvre des moyens définis par le Ministère, avec en premier lieu la destruction partielle ou totale de chaussées. Cette opération est financée chez nous, par L'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) qui dispose d'importants moyens financiers, issus de prélèvements sur la facture d'eau des contribuables. Alors qu'elles avaient été mises à l'écart, des associations comme les Riverains des Cours d'Eau ou les Amis des Moulins se sont invitées au débat, en faisant valoir leur implication d'usagers, pour défendre les chaussées en rappelant leur rôle bénéfique.

Rôle des chaussées

Ces ouvrages, à l'origine beaucoup plus sommaires, sont édifiés pour permettre la traversée des rivières et probablement pour garder l'eau en période d'étiage et donc les poissons, nourriture indispensable pour les populations. Puis le potentiel hydraulique, constitué par la réserve d'eau en amont des chaussées, est utilisé comme force motrice pour des activités comme la filature, le tissage, la meunerie, le tannage, la papèterie... Elles n'ont jamais été la cause d'une réduction de la population piscicole, bien au contraire, ni d'obstacles à la circulation des anguilles Aujourd'hui, elles permettent :

- ⇒ De freiner le transport de la pollution (chimique, sédiments, objets...) vers la mer,
- ⇒ De contribuer à l'alimentation des nappes phréatiques (voir article joint sur action en Inde),
- ⇒ De créer des plans d'eau propices à la diversité des espèces,
- ⇒ D'oxygéner l'eau en sortie, donc de favoriser la vie et de participer à l'autoépuration,
- ⇒ De constituer des réserves d'eau en période d'étiage,
- ⇒ D'installer des centrales hydroélectriques pour produire une énergie propre et peu coûteuse.

Suppression des causes

Supprimer les causes est le remède le plus efficace et le plus durable plutôt que de vouloir persister à en soigner les effets. Lutter contre les pollutions est avant tout une question de volonté.

Pollution chimique : réduire puis supprimer tous les produits nocifs en se tournant vers des pratiques plus vertueuses pour les citoyens, dans les collectivités, dans l'industrie, dans l'agriculture...

Pollution minérale : la quantité des sédiments transportés par l'eau s'est accrue avec l'arrachage des haies, les labours de plus en plus profonds, le curage des fossés, l'artificialisation des sols. Une politique inverse permettrait de revenir à un état acceptable. Pour mémoire, les sédiments des rivières étaient autrefois très recherchés et utilisés comme engrais ; ils étaient dépourvus de résidus chimiques et médicamenteux.

Dans les Pays de Loire, pour 98% des rivières, l'eau est toujours en mauvais état.

Aux décideurs/acteurs de prendre leurs responsabilités en luttant contre les véritables causes des pollutions.

Il est utopique et partisan de croire que la solution réside dans la suppression des chaussées.

Sujet : [INTERNET] réponse à l'enquête publique concernant l'approbation du SAGE

De : catherine untereiner <_____>

Date : 20/04/2023 13:43

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour, je partage tout à fait le constat et les demandes qui sont faites dans le commentaire ci-dessous (suite à l'étude des (très) nombreux documents en lien avec l'approbation du SAGE), c'est pourquoi je me permets de vous le copier en l'état. Merci d'en tenir compte.

L'eau est un bien commun que l'on se doit de partager. Les usages, pour lesquels des priorités sont définies, sont contraints d'évoluer dans un contexte de changement climatique. Sobriété et adaptation seront les mots-clés de demain pour entrer pleinement dans un modèle durable de la gestion de la ressource.

Le constat actuel est alarmant et laisse à penser que notre tâche est immense. L'équilibre entre nos besoins actuels et la disponibilité de la ressource n'est plus tenable, en raison notamment d'un moindre remplissage des nappes phréatiques, des pompages très importants en rivières ou par forage pour l'irrigation, de l'incapacité de stockage naturel dans les sols en raison de leur artificialisation. A cela s'ajoutent la suppression des haies et la destruction des zones humides, la perte de fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et la moindre capacité de stockage par le sol lui-même en raison d'une perte de structure. Ce déséquilibre quantitatif est tel qu'il « a conduit au classement du bassin du Thouet en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) ». Je ne vous rappellerai pas la raison d'être d'une ZRE, caractérisée par « une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

Les priorités d'usage de la ressource doivent être, par ordre d'importance : l'eau potable, les milieux et les écosystèmes en bon état de fonctionnement (ruisseaux et rivières), les activités économiques (agriculture, industrie, tourisme). Nous estimons que les règles émises dans le SAGE du bassin du Thouet ne sont pas assez ambitieuses. Nous demandons des mesures plus exigeantes, et ce pour tous les usagers de l'eau, afin de rétablir l'équilibre entre les besoins humains et les capacités naturelles de notre territoire.

A ce déséquilibre quantitatif s'ajoute un déficit qualitatif des eaux, qu'elles soient de surface ou de nappes. « Le bassin du Thouet est classé en zone vulnérable vis-à-vis des nitrates ». Différentes molécules issues de la pollution agricole, ainsi que des métabolites provenant de la dégradation ou de la combinaison de ces mêmes molécules sont présents dans l'eau. Des espaces que nous pensions préservés se trouvent eux aussi contaminés : « le plan d'eau du Cébron ne subit pas de pression significative vis-à-vis des nitrates. Néanmoins, différentes molécules phytosanitaires (esa métochlore, oxa métochlore, chlortoluron, métalochlore NOA) ont été quantifiées dans les eaux brutes à des concentrations supérieures à 0,1 µg/L lors du contrôle sanitaire 2021 ».

L'avenir paraît bien sombre : les réglementations en vigueur ne permettent pas « une amélioration généralisée de la qualité des eaux sur le bassin vis-à-vis des pollutions azotées et phytosanitaires ». Différents programmes d'accompagnement du milieu agricole ont pourtant été mis en place par les Chambres d'Agriculture et financés par l'État, à l'image du plan Écophyto II+ et du programme Re-Ressources depuis plus de 20 ans. Force est de constater que les résultats ne sont pas au rendez-vous. Cette absence de perspective positive ne nous conduit cependant pas à la résignation. Bien au contraire. C'est pourquoi nous formulons quatre demandes qui nous semblent prioritaires et que nous vous soumettons dans le cadre de cette consultation publique.

Demands

- 1) La réalisation d'un diagnostic fiable de l'état de nos connaissances étant un préalable à toute action, nous demandons que les résultats des analyses visant à établir la présence de pollutions d'origine agricole soient rendus publics et ce de manière récurrente. Diffuser l'information auprès des citoyen.nes, dans le cadre de temps forts répartis sur l'ensemble du territoire contribuera à faire évoluer les pratiques en matière d'utilisation quotidienne de la ressource.
- 2) Ces analyses devront adopter une démarche quantitative (quels sont les taux de pollution des nappes et des eaux de surface par les intrants agricoles ?) et qualitative (de quel type sont les molécules utilisées ?) fine. Elles devront être estimées au regard des taux admis, qui eux-mêmes feront l'objet de toutes les attentions quant à leur évolution.
- 3) Prendre la mesure de la gravité de ces pollutions phytosanitaires sur le territoire doit passer par la mise en place d'un échéancier comprenant des objectifs ambitieux d'amélioration de la qualité de l'eau et de sa répartition entre les différents usages. Or, le SAGE ne fixe aucun cadre temporel.
- 4) Au-delà de ces polluants d'origine agricole, nous estimons qu'une enquête concernant la présence de PFAS ou polluants éternels dans l'eau est nécessaire. Des journalistes du Monde, ayant réalisé ce travail de recherche à l'échelle européenne, ont mis en évidence la présence de certains sites contaminés sur notre territoire.

Bien cordialement,
Catherine Untereiner

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SAGE Thouet

De : Sylvette Griffault

Date : 20/04/2023 14:38

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Enquête publique SAGE Thouet

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que propriétaire d'un moulin (fondé en titre), adhérente de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS (Association Régionale des Amis de Moulins du Bocage Vendéen et de la Gâtine, de l'Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres), je joins le texte résumant parfaitement mon avis.

Cordialement.

Sylvette Griffault

— Pièces jointes : _____

SAGE Thouet Monsieur le commissaire enquêteur.pdf

86,1 Ko



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accueillons avec bienveillance le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. L'enjeu de reconquête d'une bonne qualité des eaux est indispensable pour la survie de la biodiversité et pour notre survie. Nous contribuerons à la réalisation d'actions allant dans ce sens.

Dans ce vaste projet une partie concerne les moulins et surtout les chaussées (ou seuils).

Nous rappelons que tous les moulins fondés en titre ont un droit d'eau inaliénable.

La conservation de ceux-ci permet notamment de produire de l'hydroélectricité, verte par nature, renouvelable et décarbonée, dont la France et nos territoires ont tant besoin.

Avant d'aborder la problématique de la continuité écologique, avec la mise en danger de nos seuils ancestraux, nous abordons l'enjeu qualité de l'eau.

Point 1 qualité de l'eau :

Dans le cadre d'opérations réalisées par les syndicats de rivière et quelques collectivités, il a été opéré des destructions partielles ou complètes de chaussées. En bilan, aucun élément comparateur permet de savoir si les effacements réalisés étaient bénéfiques ou alors n'étaient pas exploitables faute de l'absence d'un point zéro.

Aussi nous demandons dans le cadre de projet de travaux sur les chaussées, d'inscrire dans le SAGE la réalisation préalable d'une étude étudiant tous les paramètres de la qualité de l'eau : physico-chimique mais aussi les PFAS ainsi que les molécules médicamenteuses. Ces analyses se feront de part et d'autre de chacune des chaussées pour voir quels sont les impacts (positifs ou négatifs) de celles-ci. Ces analyses sont à réaliser en période de hautes eaux mais également en période d'étiage.

Point 2 la biodiversité :

Egalement dans le cadre des travaux sur les destructions de chaussées, aucune analyse de connaissance n'a été réalisée sur la faune et la flore, avant, pendant et après les travaux.

Ainsi nous demandons que le SAGE sollicite une étude détaillée sur la faune et la flore pour chaque projet de travaux sur et autour du seuil de moulin. Toutefois si le projet aboutit, cette étude devra être complétée lors des travaux et après sur plusieurs périodes, 1 an et 3 ans. Ceci permettra de connaître le réel impact des travaux sur la biodiversité.

Point 3 la continuité écologique :

Pour répondre aux enjeux de continuité écologique, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, modifiée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et 114 Projet PAGD du SAGE Thouet – Version adoptée par la CLE le 08/11/22 des paysages, a défini un dispositif de classement de cours d'eau. Ces nouveaux classements, entrés en vigueur depuis le 10 juillet 2012, reposent sur 2 listes qui ne sont pas exclusives mais complémentaires. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une

évolution du classement en « rivières réservées » de la loi de 1919. Le classement en liste 2 permet quant à lui d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique fixés par la LEMA.

Nous demandons que le SAGE prévoie, dans les 2 années à venir après approbation du SAGE, une étude bilan sur les classements listes 1 et 2. En fonction de ce bilan, la CLE sollicitera les services de l'Etat afin de procéder à une révision.

La note technique précise les modalités de mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique par les services de l'Etat, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Elle s'appuie sur une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues. La mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) identifie des ouvrages prioritaires qui sont inscrits dans l'annexe 4 du PDM du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Nous demandons que le SAGE supprime la liste des ouvrages prioritaires identifiés au titre de la continuité écologique apaisée. Cette liste n'a pas été réalisée scientifiquement et surtout sans concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Les associations de riverains et de moulins sur le territoire du bassin du Thouet aideront les collectivités et la CLE à définir une liste réaliste et objective.

- libre circulation des poissons migrateurs :

Dans le même principe que les points précédents le SAGE doit impérativement réaliser de manière préalable à toute opération une étude déterminant la présence (ou non en indiquant les causes) des poissons migrateurs. Dans cette étude devront être quantifiées les espèces présentes ainsi que leur nombre notamment les anguilles au regard du § 3.5.7 (p 44 et 45).

- libre circulation des sédiments :

Pendant plusieurs siècles, l'envasement des seuils n'était pas une problématique du fait de la présence permanente des meuniers tout au long des cours d'eaux. Aujourd'hui ces meuniers ont disparu sur une bonne partie des sites, ce qui n'empêche pas d'inciter les propriétaires à avoir des vannes fonctionnelles.

Egalement les travaux réalisés ces dernières années sur les seuils de moulins, aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur chacun de ces ouvrages comme la provenance des sédiments, les quantités, le pourquoi ces sédiments se retrouvent dans les ouvrages.

Nous demandons au SAGE de prévoir une étude détaillée sur l'origine des sédiments, les accumulations contre les seuils de moulins et de prévoir les scénarios pour la résolution de ces éventuelles problèmes.

Par ailleurs le SAGE propose dans sa disposition 46, la coordination de l'ouverture des vannages.

Cela sous-entend qu'au niveau du bassin du Thouet il existe une interface centrale identifiée pour organiser l'ouverture et la fermeture en fonction des saisons et des besoins. Les associations de riverains et de moulins sont déterminées à jouer ce rôle. Pour rappel, dans les périodes d'étiage, les préfets prennent déjà des arrêtés interdisant l'ouverture des vannes.

Point 4 Hydroélectricité :

La conclusion du § 3.7 en page 50 n'est pas la réalité : le potentiel hydroélectrique, notamment sur le Thouet (amont et aval) n'est pas si faible que cela notamment sur la période hivernale. Une étude menée par la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins donne une estimation d'un potentiel de 800 MW pour l'équipement de 36 000 moulins pour le territoire hexagonal (pour un productible de 2,8 TW.h/an) et de 22,3 MW pour l'équipement de 1 000 moulins uniquement pour les Deux-Sèvres (pour un productible de 77,8 GW.h/an). Il faut également

rappeler, même si cela est incontestable, la production hydroélectrique ne prélève aucune quantité d'eau sur le milieu, ne pollue pas et oxygène l'eau.

Ainsi nous demandons que le SAGE lance une étude déterminant le potentiel hydroélectrique sur le bassin du Thouet dans les meilleurs délais. Egalement le SAGE demande aux collectivités territoriales d'apporter des soutiens techniques et financiers pour les projets.

Point 5 Réchauffement climatique

Comme évoqué au § 3.8.1 à partir de la page 50 le réchauffement climatique auquel nous assistons est un point indéniable et non négligeable. Par contre vous ciblez les retenues collinaires comme étant un accélérateur à l'augmentation de la température des eaux. Ce constat est faux, plusieurs études démontrent le contraire. Par exemple, un mètre d'eau stagnante mettra plus longtemps à monter en température que s'il y en a 20 cm.

Nous demandons que le SAGE supprime ce passage. La CLE pourrait demander à réaliser une synthèse des études réalisées dans ce domaine.

En conclusion :

L'Etat et ses services ont décidé de s'attaquer aux seuils des moulins en les ciblant comme étant la source de tous les maux. Les collectivités ayant compétence en aménagement de rivière ont suivi ce mouvement. Ce projet de SAGE a été plus mesuré dans ces propositions, bien que la contrainte de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne l'oblige à tendre vers ses objectifs.

Le problème de l'eau de nos rivières est plus du côté des pollutions et des impacts du ruissellement urbain et rural. Territoires urbains et agriculture apportent leur lot de nitrates, phosphore, produits phytosanitaires et sédiments arrachés des sols (§ 3.3.2 p 24 du projet de SAGE). Il se trouve qu'en ne voulant pas traiter, en priorité, ces problématiques la France va, en plus, devoir payer des amendes vertigineuses à l'Europe pour son retard au rétablissement de la bonne qualité des eaux. Les objectifs de bon état écologique et physico-chimique en 2027 ne seront pas tenus.

Aujourd'hui il est encore temps de réorienter l'usage des deniers publics vers le traitement des vrais problèmes et donc de s'abstenir de faire des chaussées de moulins des boucs émissaires.

Nous demandons que l'objectif 7 de la continuité écologique (à partir de la page 112) et notamment les dispositions 41 (page 117), 43 (page 118) et 44 (page 119) doivent être réécrites y compris pour les ouvrages des collectivités : les 16,6 M€ sur 10 ans pourraient être répartis sur d'autres volets. Ceci devant ne pas être en contradiction avec l'objectif 9 (page 125) de préservation des zones humides et des arbres protégés (aulne noir et frêne).

Pour l'amélioration des connaissances des différents décideurs de ce SAGE nous les invitons à lire le livre de Jean-Paul Bravard (professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France) et Christian Lévêque (directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture) : « La gestion écologique des rivières françaises » (Lharmattan éditeur – 2020). Dans cet ouvrage et principalement aux pages 196 à 199 est abordé l'aspect négatif de l'abaissement des lignes d'eaux.

Il ne faut non plus perdre de vue que toute la faune, les poissons, ainsi que la flore ont besoin d'eau pour vivre.

Pour les conseils d'administration de l'ARAM BVG/79 et de l'AREDS

Le Président,

Boris LUSTGARTEN